

Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2018

ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2017-2018

SOU MIS PAR LES DIVISIONS DES ENTREPRISES

DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Novembre 2022

Coordination

Sous-ministériat à la main-d'œuvre et à l'encadrement du réseau
Iulia Andreea Tone, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Rédaction

Écho Sondage Inc.

Révision linguistique et page couverture

Direction des communications

Collaboration

Ana Claudia Silva, Direction du soutien au développement du réseau
Clara Pontbriand, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services
Alejandra Camacho, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services
Tatiana Cipileaga, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services
Nantenen Yansane, Direction de la veille et des connaissances stratégiques

Pour information :

600, rue Fullum, 6^e étage
Montréal QC H2K 4S7
Téléphone : 514 873-7200 poste 86106

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web
mfa.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille, 2022

ISBN 978-2-550-93801-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

22-603-18_w1

Note :

- 1) Dans ce document, le féminin utilisé pour certaines fonctions inclut aussi bien les hommes que les femmes.
- 2) Les termes utilisés dans ce rapport pour nommer les prestataires de services de garde, les responsables d'un service de garde en milieu familial et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial sont ceux qui prévalaient dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) pour la période couverte par ce rapport, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

TABLE DES MATIÈRES

Résultats en bref pour l'année financière 2017-2018	X
Introduction et méthodologie	1
Introduction	1
Démarche méthodologique	1
Chapitre 1. Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration	3
1.1 Portrait général des entreprises de services de garde.....	3
1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse	3
1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative	6
1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément.....	7
1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde	11
1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres	11
1.2.2 Perfectionnement des membres des CA	12
1.2.3 Comité de parents dans les garderies	13
1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études.....	15
1.3.1 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études	18
1.3.2 Secteurs d'activité des milieux de travail	18
1.4 Empêchements	23
1.5 Signalements au DPJ.....	29
1.6 Affichage du logo Service de garde reconnu	33
Chapitre 2. Familles utilisatrices et usagers	34
2.1 Familles utilisatrices	34
2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies	36
2.2.1 Provenance des usagers des services de garde situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval.....	36
2.2.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives à un moment déterminé.....	37
2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services	40
2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2017.....	40
2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde.....	44
2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies	45

Chapitre 3. Modes de garde particuliers	46
3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies.....	46
3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial	48
3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde	49
Chapitre 4. Développement des enfants	51
4.1 Programme éducatif et types d’approches ou de modèles pédagogiques qui ont servi à l’élaboration et à la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde.....	51
4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation	53
4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur	55
4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l’école.....	57
4.5 Utilisation des équipements, salles ou installations appartenant à d’autres organisations	60
Chapitre 5. Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial	62
5.1 Portrait du personnel	62
5.2 Langues utilisées par le personnel	64
5.3 Conditions de travail.....	69
5.3.1 Congés payés	69
5.3.2 Vacances	76
5.4 Années de service continu	79
5.5 Qualification du personnel éducateur	81
5.6 Qualification du personnel de la direction	89
5.7 Principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur	94
Chapitre 6. RSG et mandats des BC	101
6.1 Portrait des RSG et des assistantes.....	101
6.2 Heures d’ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial	102
6.2 Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG	104
6.3 Mandat des BC	106
6.4 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde.....	106
6.5 Plaintes reçues envers des RSG.....	107
6.6 Manquements observés chez les RSG	108
6.7 Mécanismes de consultation des RSG.....	110
6.8 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG	111
6.9 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.....	112
Annexe I : Rapports d’activités des CPE de l’année financière 2017-2018.....	115
Annexe II : Rapports d’activités des garderies de l’année financière 2017-2018	156
Annexe III : Rapports d’activités des BC de l’année financière 2017-2018	189

Liste des tableaux

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2018.....	4
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2018 ainsi que nombre et proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques ...	5
Tableau 1.3	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2018.....	7
Tableau 1.4	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2018	8
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2018	8
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2018 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)	10
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2018.....	15
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 19 au 25 mars 2018.....	16
Tableau 1.9	Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2018.....	17
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2018	19
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2018.....	19
Tableau 1.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 19 au 25 mars 2018.....	20
Tableau 1.13	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 19 au 25 mars 2018	21
Tableau 1.14	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 19 au 25 mars 2018.....	22
Tableau 1.15	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 19 au 25 mars 2018	22
Tableau 1.16	Répartition des CPE ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	24

Tableau 1.17	Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	25
Tableau 1.18	Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	26
Tableau 1.19	Répartition des BC ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	27
Tableau 1.20	Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et proportion utilisant les divers types de comités, du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	29
Tableau 1.21	Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	31
Tableau 1.22	Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou l'entourage de la RSG*, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	32
Tableau 1.23	Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo Service de garde reconnu était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2018..	33
Tableau 2.1	Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 19 au 25 mars 2018	35
Tableau 2.2	Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 19 au 25 mars 2018.....	36
Tableau 2.3	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 19 au 25 mars 2018.....	37
Tableau 2.4	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018.....	38
Tableau 2.5	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018	39
Tableau 2.6	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018	40
Tableau 2.7	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde	41

Tableau 2.8	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur âge au 30 septembre 2017, et répartition selon le type de services de garde	42
Tableau 2.9	Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderies et en milieu familial en mars 2018 selon leur âge au 30 septembre 2017 et répartition selon le type de services de garde	42
Tableau 2.10	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2017, et répartition selon le type de services de garde	43
Tableau 2.11	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*	44
Tableau 2.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	45
Tableau 3.1	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	46
Tableau 3.2	Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 19 au 25 mars 2018 selon le mode de garde et le type de services de garde ou la région administrative.....	47
Tableau 3.3	Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 19 au 25 mars 2018, selon le mode de garde et la région administrative	48
Tableau 3.4	Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2018.....	50
Tableau 4.1	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2018	52
Tableau 4.2	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction du nombre des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance	52
Tableau 4.3	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	54
Tableau 4.4	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.....	55

Tableau 4.5	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 .	56
Tableau 4.6	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	57
Tableau 4.7	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école, selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	58
Tableau 4.8	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	59
Tableau 4.9	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	60
Tableau 4.10	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du type d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	61
Tableau 5.1	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2018	63
Tableau 5.2	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2018	63
Tableau 5.3	Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants dans les CPE et dans les garderies, selon la région	65
Tableau 5.4	Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux parents dans les CPE et dans les garderies selon la région	66
Tableau 5.5	Proportion des RSG selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants et selon la région.....	68
Tableau 5.6	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018	71
Tableau 5.7	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018.....	73
Tableau 5.8	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018	75

Tableau 5.9	Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsqu'offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018	78
Tableau 5.10	Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2018.....	80
Tableau 5.11	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018.....	84
Tableau 5.12	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018	86
Tableau 5.13	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018.....	87
Tableau 5.14	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018.....	88
Tableau 5.15	Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018	90
Tableau 5.16	Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018..	90
Tableau 5.17	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018	92
Tableau 5.18	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018	93
Tableau 5.19	Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié.....	95
Tableau 5.20	Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié.....	96
Tableau 5.21	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	97
Tableau 5.22	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	98
Tableau 5.23	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	99
Tableau 5.24	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	100

Tableau 6.1	Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2018	102
Tableau 6.2	Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 19 au 25 mars 2018	103
Tableau 6.3	Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	105
Tableau 6.4	Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	106
Tableau 6.5	Répartition en nombre des visites de surveillance, nombre de RSG reconnues par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre de visites à la suite d'une plainte et de visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	107
Tableau 6.6	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	109
Tableau 6.7	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	110

Liste des figures

Figure 1.1	Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance	4
Figure 1.2	Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2018.....	6
Figure 1.3	Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	12
Figure 1.4	Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	12
Figure 1.5	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents).....	14
Figure 1.6	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)...	14
Figure 2.1	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur âge au 30 septembre 2017.....	41
Figure 5.1	Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2018.....	79
Figure 5.2	Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 19 au 25 mars 2018.....	83
Figure 6.1	Répartition en pourcentage des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 selon la raison.....	108
Figure 6.2	Répartition en pourcentage des BC disposant d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	111

Résultats en bref pour l'année financière 2017-2018

Ce sommaire présente les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommés « services de garde ») au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Profil des utilisateurs

Les données permettent d'évaluer qu'en mars 2018, 242 356¹ familles québécoises utilisent les services de garde éducatifs à l'enfance en mars 2018. Ceux-ci sont offerts à plus de 288 533² enfants, ce qui représente une augmentation de près de 10 000 places comparativement à mars 2017. En effet, dans le rapport de l'année 2016-2017³, environ 235 000 familles utilisaient les services de garde offerts à 278 876 enfants. Voici les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 52 familles, une garderie subventionnée, à 57 familles, et une garderie non subventionnée, à 41 familles. Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial qui bénéficient, en moyenne, à 413 familles.

Types de services de garde

Plus de sept enfants utilisateurs sur dix fréquentent un service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée ou non subventionnée). Les CPE accueillent 35,0 % des enfants et les garderies en reçoivent 36,3 %. Les services de garde en milieu familial accueillent près de 28,6 % des enfants.

Comparativement à mars 2017, à l'exception des services de garde en milieu familial, tous les types de service de garde ont connu une légère augmentation du nombre d'enfants accueillis. En effet, en mars 2017, 1 268 enfants de plus ont bénéficié des services de garde en CPE, 1 469 en garderie subventionnée et 6 086 en garderie non subventionnée. En contrepartie, environ 3 600 enfants de moins ont bénéficié des services de garde en milieu familial (voir tableau à la page suivante).

¹ Données extrapolées. Voir chapitre 2.1.

² Données extrapolées. Voir chapitre 2.3.

³ Ministère de la Famille, Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2017, mars 2021.

Comparaison du nombre et de la proportion d'enfants accueillis en service de garde, selon le type de service de garde, en mars 2017 et en mars 2018

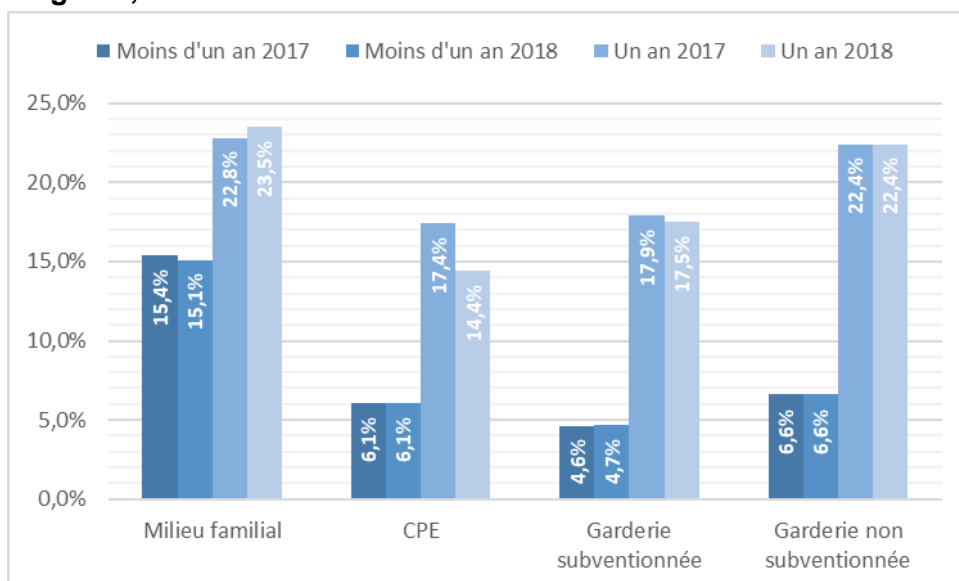
Année	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Mars 2017	95 877	35,2	45 686	16,8	47 489	17,5	82 948	30,5	272 000	100,0
Mars 2018	97 145	35,0	47 145	17,0	53 575	19,3	79 371	28,6	277 236	100,0
VARIATION	1 268	1,3	1 459	3,2	6 086	12,8	-3 577	-4,3	5 236	1,9

Âge des enfants

Parmi les enfants qui fréquentent les services de garde en mars 2018, 97,0 % ont moins de 4 ans. Les enfants de 3 ans sont les plus nombreux et représentent 23,6 % de la clientèle des services de garde. Ils sont suivis de près par les enfants de 4 ans et ceux de 2 ans. Les enfants de moins de 1 an représentent un peu moins de 9 % de la clientèle, alors que ceux âgés de 5 ans et plus comptent pour 2,5 % des enfants en service de garde.

Les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2018, les enfants de moins de 1 an (0 à 11 mois) et ceux de 1 an (12 à 23 mois) constituent respectivement 15,1 % et 23,5 % de la clientèle en milieu familial, alors que ces proportions sont de 6,1 % et 14,4 % dans les installations de CPE, de 4,7 % et 17,5 % dans les garderies subventionnées et de 6,6 % et 22,4 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que la proportion d'enfants de moins de 1 an et de 1 an par type de service de garde est restée stable comparativement à l'année précédente (voir la figure ci-dessous).

Comparaison des proportions des enfants de moins de 1 an et de 1 an, selon le type de service de garde, en mars 2017 et en mars 2018



Proximité du milieu de garde – garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie établie dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 76,5 % et 78,6 % habitent le territoire du centre local de services communautaires (CLSC) où est établi le service de garde. En 2017⁴, ces proportions étaient respectivement de 75,7 % et de 79,8 %.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde établi dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval, 81,3 % des enfants inscrits en CPE et 80,4 % de ceux inscrits en garderie viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

Responsables d'un service de garde en milieu familial et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

En mars 2018, 79 371 enfants étaient accueillis par 12 875 responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues et non suspendues. Comparativement à la même période en 2017, on observe une légère baisse du nombre de RSG reconnues et non suspendues (604 RSG de moins). Le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a lui aussi diminué entre 2017 et 2018.

Nombre de RSG et d'enfants inscrits en milieu familial, en mars 2017 et en mars 2018

Année	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre d'enfants en milieu familial
2017	14 138	13 479	82 948
2018	13 414	12 875	79 371

Pendant l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, les BC ont reçu plus de 187 000 demandes de soutien pédagogique et technique de la part des RSG. Ces demandes concernaient principalement les aspects administratifs (28,6 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (25,7 %) et les obligations légales et réglementaires (15,2 %).

Personnel éducateur

Au 31 mars 2018, le personnel éducateur des services de garde en installation se compose de plus de 38 000 personnes, dont environ 98 % sont des femmes ; cette proportion reste stable depuis plusieurs années. De ce nombre, 21 476 membres du personnel éducateur travaillent en CPE (56,4 %), 7 875 en garderie subventionnée (20,7 %) et 8 759 en garderie non subventionnée (23,0 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, 85,1 % de ceux qui travaillent en CPE sont qualifiés. Dans les garderies subventionnées, ce pourcentage est de 75,2 % tandis que dans les garderies non subventionnées, il est de 55,0 %.

⁴ Ministère de la Famille, Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2017, mars 2021.

Le milieu familial compte, quant à lui, 12 875 RSG reconnues (à l'exclusion de celles qui ont été suspendues), dont 99,7 % ont des places subventionnées.

Modes de garde particuliers

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée ou encore à temps partiel. Le service de garde à temps partiel est le mode de garde particulier le plus fréquemment offert, en mars 2018, tous types de service de garde confondus (67,9 % des installations et 17,1 % des RSG). Toujours au cours de l'année 2017-2018, 14 199 enfants en installation et 4 999 en milieu familial ont bénéficié de la garde à temps partiel.

Langue utilisée

Tous les cinq ans, une question est posée afin de connaître les langues utilisées par le personnel éducateur. Au 31 mars 2018, dans les services de garde en installation, on constate que les éducatrices emploient le français pour s'adresser aux enfants dans 91,3 % des cas au sein des CPE, 85,5 % dans les garderies subventionnées et 82,1 % dans les garderies non subventionnées. L'usage de l'anglais est plus répandu dans la région de Montréal, où il est utilisé dans 15,7 % des cas au sein des CPE, 24,2 % dans les garderies subventionnées et 20,0 %, en moyenne, dans les garderies non subventionnées. En ce qui a trait à la garde en milieu familial, dans l'ensemble, 78,6 % des responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) utilisent habituellement le français uniquement pour s'adresser aux enfants. Dans 5,2 % des cas, les RSG utilisent majoritairement le français, mais aussi l'anglais, et 4,9 % des RSG s'adressent aux enfants majoritairement en français, mais aussi dans une langue tierce. C'est dans les régions de Montréal, Laval et l'Outaouais que la proportion de RSG utilisant le français uniquement est plus faible, avec respectivement 53,5 %, 62,8 % et 64,0 % des RSG.

Introduction et méthodologie

Introduction

Tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie subventionnée et non subventionnée doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités⁵. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC). Le présent document fait état des réponses fournies à ces questionnaires, que l'on trouve aux annexes I, II et III.

Le rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration ;
- Chapitre 2 : Familles utilisatrices et usagers ;
- Chapitre 3 : Modes de garde particuliers ;
- Chapitre 4 : Développement des enfants ;
- Chapitre 5 : Personnel des CPE, des garderies et des BC ;
- Chapitre 6 : RSG et mandats des BC.

Démarche méthodologique

Pour l'année financière 2017-2018, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis en ligne au Ministère. Les versions Web des questionnaires ont été conçues par la firme Écho Sondage à l'aide du logiciel CallWeb et hébergées sur les serveurs d'Écho Sondage. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2013. Une vérification des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Les données administratives présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille-enfance), système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités complets qui ont été transmis au Ministère. Il y a toujours un certain taux de non-réponse. Il s'agit parfois d'entreprises de services de garde qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars et pour lesquelles nous n'avons aucune donnée.

Pour l'année financière 2017-2018, 96,9 % de l'ensemble des divisions des CPE, des garderies et des BC du Québec ont transmis leur rapport d'activités au Ministère ; les taux de réponse sont de 98,9 % pour les CPE, de 98,6 % pour les garderies subventionnées, de 93,9 % pour les garderies non subventionnées et de 100 % pour les BC. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats présentés dans ce rapport est exposé au tableau 1.2.

⁵ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, article 63.

Quant à la non-réponse partielle, il s'agit de certaines données aberrantes qui ont été supprimées. La non-réponse partielle fait donc parfois varier le nombre de rapports d'activités sur lesquels sont basés les résultats.

Les résultats présentés dans ce rapport s'appliquent soit à l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, à la division d'entreprise de services de garde ou encore à l'installation. Tout au long du document, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprise ou de division et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Le jour de référence du 31 mars 2018 ;
- La semaine de référence du 19 au 25 mars 2018 ;
- L'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Les données sur la fréquentation des enfants en service de garde durant la semaine de référence sont fondées sur l'entente de services avec les parents (fréquentation prévue) et non sur la présence réelle de l'enfant.

Il importe de considérer, à la lecture des résultats, que certaines installations ont commencé leurs activités durant l'année financière ; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, 25 installations de CPE et 146 garderies (8 subventionnées et 138 non subventionnées) ont ouvert leurs portes.

Dans certains tableaux, il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données à l'unité supérieure.

Chapitre 1.

Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

Dans ce chapitre, nous brossons le portrait des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance⁶ (ci-après nommées « entreprises de services de garde » pour faciliter la lecture) au 31 mars 2018. Ce portrait est présenté en fonction de la capacité d'accueil ou du nombre de places indiqué à l'agrément. Le détail est donné pour les 17 régions administratives du Québec.

Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des CA des CPE et des BC et celle des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des CA et des formations suivies par leurs membres est fourni, et il en va de même pour celui de la composition des comités de parents des garderies. La troisième section présente un portrait des installations en milieu de travail ou d'études. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et l'affichage du logo Service de garde reconnu.

1.1 Portrait général des entreprises de services de garde

1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, il convient de présenter brièvement la structure des services de garde au Québec. La figure 1.1 en présente un schéma.

Il existe deux grandes catégories de services de garde, soit les services en installation (CPE, garderies subventionnées et garderies non subventionnées) et les services en milieu familial (offerts par des RSG et coordonnés par un BC).

La structure des services de garde compte trois niveaux : l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, la division et l'installation. Le niveau installation existe uniquement dans le cas de la garde en installation. Il y a trois types d'entreprises : les CPE, les CPE-BC, les garderies et les BC.

Un CPE comporte toujours une division de garde en installation, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'un permis de CPE, et peut avoir une division de garde en milieu familial ; il peut donc aussi être titulaire d'un agrément de BC⁷. Il faut faire preuve de vigilance, car l'appellation CPE peut aussi bien désigner l'entreprise que la division. Dans le cadre des activités « rapports d'activités », au niveau de l'entreprise, on appelle CPE le CPE qui n'a pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial. Cette entreprise n'a qu'une seule division (division CPE), qui compte d'une à sept installations. On appelle CPE-BC l'entreprise qui a un agrément de BC. Celle-ci comporte deux divisions : une division CPE et minimalement une division BC. La division CPE compte d'une à sept installations. Il est à noter que pour celles qui en ont plus de cinq, il s'agit de droits acquis, puisque l'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq

⁶ Régis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE).

⁷ Dans un cas seulement, le BC est titulaire de deux agréments.

installations. À ce sujet, certaines questions du rapport d'activités des CPE font l'objet de réponses par installation. Quelques organismes à but non lucratif (OBNL) autres que des CPE détiennent un agrément de BC ; on les appelle BC tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de la division.

En 2018, on compte 1 562 installations rattachées à 961 CPE. De ceux-ci, 146 sont titulaires d'un seul agrément de BC, un CPE détient deux agréments de BC et un autre en détient trois. Enfin, l'agrément de BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE dans 12 cas⁸.

Enfin, pour les garderies subventionnées, un titulaire de permis, ou des personnes liées, peut détenir d'un à cinq permis de garderie⁹, tandis que les garderies non subventionnées peuvent en compter plus que cinq. Chaque permis correspond à une division, et il n'y a qu'une installation par division. On ne fait pas référence au niveau « entreprise » pour les garderies en ce qui concerne les rapports d'activités.

Figure 1.1
Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance

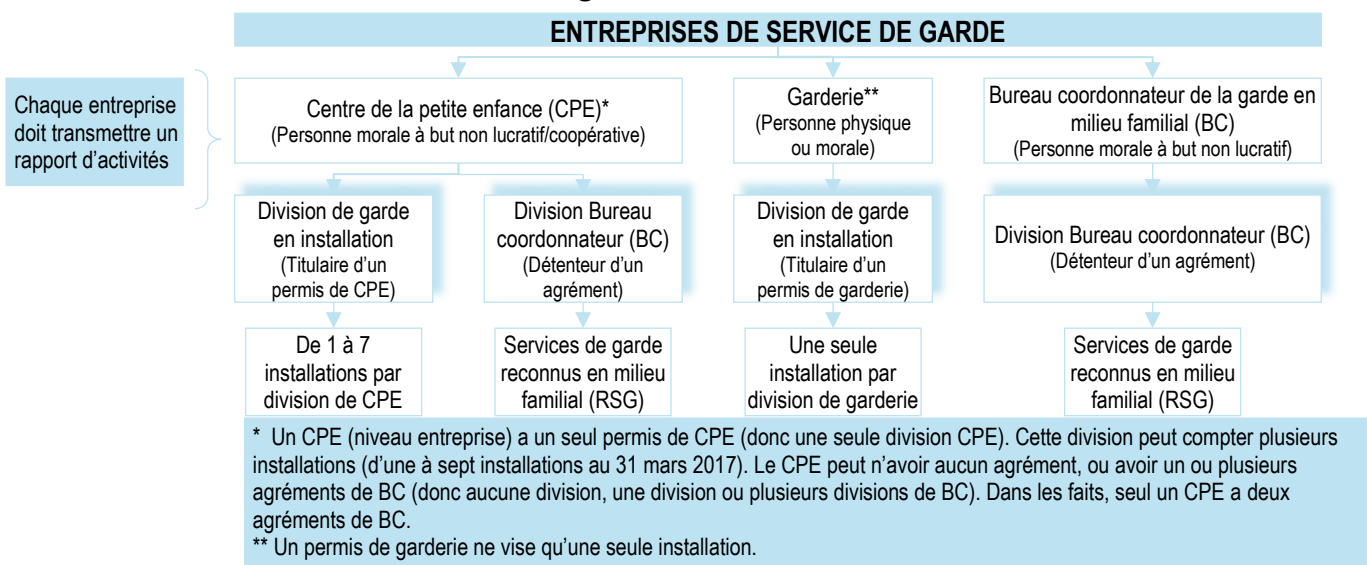


Tableau 1.1
Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2018

Nombre de CPE				Nombre d'installations au total	CPE avec un BC	CPE avec 2 BC	BC sans CPE
532	x	1 installation	=	532	47	0	S. O.
295	x	2 installations	=	590	59	1*	S. O.
107	x	3 installations	=	321	32	1**	S. O.
20	x	4 installations	=	80	6	0	S. O.
4	x	5 installations	=	20	0	0	S. O.
2	x	6 installations	=	12	1	0	S. O.
1	X	7 installations	=	7	1	0	S. O.
961				1 562	146	2	12

* Il s'agit d'un BC détenu par un seul CPE qui a deux installations. ** Il s'agit d'un BC détenu par un seul CPE qui a trois installations.

⁸ Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

⁹ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, LRQ, chapitre S-4.1.1, article 93.2.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2018 de même que le nombre d'entre elles qui ont transmis leur rapport d'activités. Au 31 mars 2018, les CPE regroupaient 31,4 %¹⁰ de l'ensemble des divisions, alors que les garderies en constituaient 63,4 % et les BC, 5,2 % (données non présentées).

Parmi l'ensemble des divisions, 96,9 % ont remis un rapport d'activités qui a été retenu à des fins statistiques. C'est le cas pour 98,9 % des CPE, 98,6 % des garderies subventionnées et 93,9 % des garderies non subventionnées, puis 100 % des BC.

Tableau 1.2

Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2018 ainsi que nombre et proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2018 ¹	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION			
CPE			
1 installation	532	526	98,9
2 installations	295	291	98,6
3 installations	107	107	100,0
4 installations ou plus ²	27	27	100,0
Nombre total de CPE	961	951	98,9
Garderies			
Garderies subventionnées	715	705	98,6
Garderies non subventionnées	1 227	1 152	93,9
Nombre total de garderies	1 942	1 857	95,6
DIVISION DES BUREAUX COORDONNATEURS			
Bureaux coordonnateurs			
CPE-BC ³	148	148	100,0
BC ⁴	12	12	100,0
Nombre total de BC	160⁵	160	100,0
TOTAL	3 063	2 968	96,9⁵

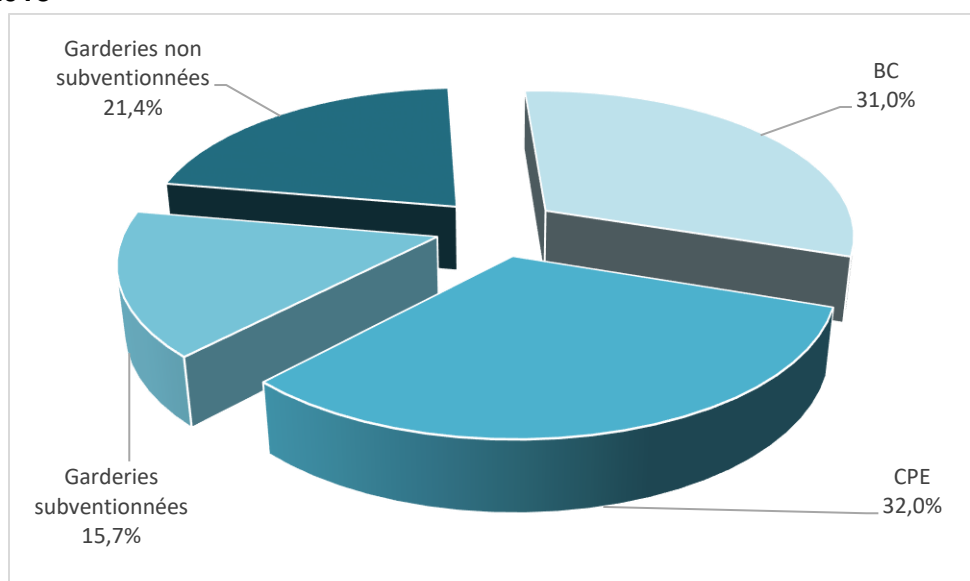
1. Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.
2. Quatre CPE ont cinq installations, deux CPE ont six installations alors qu'un CPE en a sept.
3. L'agrément du BC est détenu par un CPE (niveau entreprise).
4. L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.
5. Il y a 162 BC, dont un BC autochtone sous entente de délégation de certains pouvoirs. Le Ministère ne lui émet pas d'agrément.

¹⁰ Notons que dans l'ensemble, les 961 CPE cumulent 1 562 installations, et que les 951 CPE ayant rempli le questionnaire représentent 1 548 installations.

À moins d’avis contraire, l’information présentée dans la suite de ce rapport concerne exclusivement les 951 CPE, ou 1 548 installations de CPE, les 705 garderies subventionnées, les 1 152 garderies non subventionnées et les 160 BC¹¹ ayant remis un rapport d’activités retenu à des fins statistiques.

La figure 1.2 montre la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation des CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions des BC ayant remis un rapport d’activités retenu à des fins statistiques. Les installations de CPE cumulent 32,0 % des places, les garderies subventionnées en réunissent 15,7 %, celles non subventionnées en comptent 21,4 %, alors que les BC coordonnent 31,0 % des places.

Figure 1.2
Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2018



1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des 1 548 installations de CPE, des 705 garderies subventionnées, des 1 152 garderies non subventionnées et des 160 BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (32,6 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,1 %) et de la Capitale-Nationale (8,9 %). On observe une concentration de garderies à Montréal, cette région regroupant 41,6 % des garderies subventionnées et 42,4 % des garderies non subventionnées.

¹¹ Pour l’année financière 2017-2018, tous les BC (160) sollicités ont retourné leur questionnaire. Pour 145 d’entre eux, l’agrément est détenu par une entreprise (un CPE) aussi titulaire d’un permis de CPE. Un CPE, au niveau de l’entreprise, qui possède à la fois un permis de garde en installation et un ou des agréments de BC, doit remettre au Ministère un rapport d’activités pour chacune de ses divisions. Dans un cas, le titulaire de permis de CPE est aussi titulaire de deux agréments de BC (deux BC sont rattachés au même CPE). Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu’une seule fois afin de ne pas doubler l’information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d’activités des CPE et des BC sont basés sur 159 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d’activités des entreprises ayant deux agréments.

En 2016-2017, on comptait 1 522 installations de CPE, 690 garderies subventionnées, 1 026 garderies non subventionnées et 160 BC. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (32,9 %) des services de garde, suivie des régions de la Montérégie (17,0 %) et de la Capitale-Nationale (8,9 %).

Tableau 1.3

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2018

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	42	2,7	1	0,1	5	0,4	8	5,0	56	1,6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	3,6	7	1,0	21	1,8	6	3,8	90	2,5
Capitale-Nationale	141	9,1	56	7,9	106	9,2	14	8,8	317	8,9
Mauricie	55	3,6	5	0,7	10	0,9	7	4,4	77	2,2
Estrie	76	4,9	5	0,7	20	1,7	9	5,6	110	3,1
Montréal	362	23,4	293	41,6	489	42,4	19	11,9	1 163	32,6
Outaouais	81	5,2	25	3,5	49	4,3	9	5,6	164	4,6
Abitibi-Témiscamingue	36	2,3	1	0,1	4	0,3	6	3,8	47	1,3
Côte-Nord	27	1,7	0	0,0	0	0,0	6	3,8	33	0,9
Nord-du-Québec	33	2,1	0	0,0	0	0,0	3	1,9	36	1,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	22	1,4	1	0,1	0	0,0	6	3,8	29	0,8
Chaudière-Appalaches	88	5,7	19	2,7	33	2,9	12	7,5	152	4,3
Laval	53	3,4	55	7,8	97	8,4	6	3,8	211	5,9
Lanaudière	72	4,7	45	6,4	50	4,3	9	5,6	176	4,9
Laurentides	92	5,9	43	6,1	71	6,2	10	6,3	216	6,1
Montérégie	260	16,8	136	19,3	187	16,2	25	15,6	608	17,1
Centre-du-Québec	52	3,4	13	1,8	10	0,9	5	3,1	80	2,2
TOTAL	1 548	100,0	705	100,0	1 152	100,0	160	100,0	3 565	100,0

1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. Pour les CPE, la capacité moyenne d'accueil est de 61 places et, respectivement, de 66 places et 55 places dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Elle varie toutefois de 8 à 208 places dans le premier cas, de 8 à 143 places dans les garderies subventionnées et de 9 à 80 dans les garderies non subventionnées. Malgré la limite légale de 80 places, l'existence d'installations de plus de 80 places s'explique par les droits acquis obtenus en 1997.

Près du quart (24,6 %) des CPE, 46,0 % des garderies subventionnées et 23,4 % des garderies non subventionnées disposent exactement de 80 places, soit l'équivalent de la capacité maximale (sauf

exception). La proportion de services de garde en installation ayant une capacité de moins de 50 places s'inverse dans les garderies, soit 19,0 % pour les garderies subventionnées et 42,8 % pour les garderies non subventionnées, alors que dans les CPE cette proportion est de 23,5 %.

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 572 places ; ce nombre varie de 15 à 1 923 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,3 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 5,0 % des BC coordonnent plus de 1 150 places et 4,4 % ont 140 places ou moins.

Tableau 1.4
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2018

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 places	364	23,5	134	19,0	493	42,8	991	29,1
De 50 à 59 places	196	12,7	73	10,4	135	11,7	404	11,9
60 places	175	11,3	46	6,5	33	2,9	254	7,5
De 61 à 79 places	419	27,1	118	16,7	221	19,2	758	22,3
80 places	381	24,6	324	46,0	270	23,4	975	28,6
81 places ou plus	13	0,8	10	1,4	0	0,0	23	0,7
Nombre moyen de places	61 places	S. O.	66 places	S. O.	55 places	S. O.	60 places	S. O.
TOTAL	1 548	100,0	705	100,0	1 152	100,0	3 405	100,0

Tableau 1.5
Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2018

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 ou moins	7	4,4
De 141 à 280 places	19	11,9
De 281 à 420 places	26	16,3
De 421 à 560 places	26	16,3
De 561 à 700 places	27	16,9
De 701 à 850 places	24	15,0
De 851 à 1 000 places	19	11,9
De 1 001 à 1 150 places	4	2,5
De 1 151 à 1 923 places	8	5,0
Nombre moyen de places	572 places	...
TOTAL	160	100,0

Au total, les services de garde et les BC retenus dans nos résultats disposent de 295 672 places¹² réparties selon les différents types de services de garde ou BC (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (27,8 %), de la Montérégie (18,9 %) et de la Capitale-Nationale (8,4 %) regroupent les pourcentages les plus élevés de places (tableau 1.6).

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine se trouvent en quasi-totalité dans les CPE. Certaines de ces régions comptent un très petit nombre de garderies en activité.

Dans les régions de Montréal et de Laval, le nombre de garderies non subventionnées est supérieur au nombre d'installations de CPE, avec respectivement 127 et 44 garderies non subventionnées de plus. Au total, on trouve respectivement 1 109 et 2 336 places de plus en garderie non subventionnée dans ces deux régions.

¹² Sur un total de 279 200 places existantes au 31 mars 2018.

Tableau 1.6

Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2018 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	Places au permis	Nombre	Places au permis	Nombre	Places au permis	Nombre	Places à l'agrément	Places	%
Bas-Saint-Laurent	42	1 946	1	16	5	203	8	2 893	5 058	1,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	2 933	7	431	21	1 098	6	3 837	8 299	2,8
Capitale-Nationale	141	8 383	56	3 091	106	5 807	14	7 643	24 924	8,4
Mauricie	55	2 977	5	380	10	475	7	3 204	7 036	2,4
Estrie	76	4 236	5	360	20	825	9	4 355	9 776	3,3
Montréal	362	24 115	293	19 389	489	25 224	19	13 413	82 141	27,8
Outaouais	81	4 877	25	1 529	49	2 465	9	5 368	14 239	4,8
Abitibi-Témiscamingue	36	2 080	1	80	4	250	6	2 332	4 742	1,6
Côte-Nord	27	1 396	0	0	0	0	6	1 384	2 780	0,9
Nord-du-Québec	33	1 979	0	0	0	0	3	254	2 233	0,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	22	983	1	23	0	0	6	1 343	2 349	0,8
Chaudière-Appalaches	88	4 992	19	1 024	33	1 897	12	6 069	13 982	4,7
Laval	53	3 438	55	3 749	97	5 774	6	4 808	17 769	6,0
Lanaudière	72	4 765	45	2 990	50	3 063	9	5 909	16 727	5,7
Laurentides	92	6 057	43	3 198	71	4 178	10	7 322	20 755	7,0
Montérégie	260	16 559	136	9 545	187	11 409	25	18 312	55 825	18,9
Centre-du-Québec	52	2 766	13	703	10	460	5	3 108	7 037	2,4
TOTAL	1 548	94 482	705	46 508	1 152	63 128	160	91 554	295 672	100,0

1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde

1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres

Les CA des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial se sont réunis en moyenne 8,1 fois durant l'année ; 73,5 % se sont rencontrés de 1 à 9 fois et 22,8 %, de 10 à 12 fois (première figure 1.3). La répartition moyenne des membres de ces conseils selon le sexe est de 6,1 femmes et de 1,7 homme¹³. Ils ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2017-2018 (90,4 % ont convoqué une assemblée, alors que 7,0 % en ont organisé deux ou plus et 2,6 % n'en ont organisé aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu plus fréquemment en septembre 2017 (57,7 % de ceux qui ont répondu), en octobre 2017 (16,3 %) ou en juin 2017 (16,2 %).

En ce qui concerne les CPE agréés pour coordonner la garde en milieu familial (CPE-BC), les CA se sont réunis en moyenne 9,9 fois durant l'année ; 43,1 % se sont rencontrés de 4 à 9 fois, 38,4 %, de 10 à 12 fois et 17,8 % ont convoqué 13 réunions et plus (figure 1.3). En moyenne, la répartition des membres de ces CA selon le sexe est de 7,6 femmes et de 1,2 homme. Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (87,7 % ont organisé une assemblée, alors que 10,2 % en ont convoqué deux ou plus et 2,1 % n'en ont organisé aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu en grande partie en septembre 2017 (51,0 % de ceux qui ont répondu), en juin 2017 (24,5 %) ou en octobre 2017 (16,8 %), tout comme dans le cas des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial.

Les CA des 12 BC dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE se sont réunis en moyenne 9,4 fois durant l'année ; 58,4 % se sont rencontrés entre 5 et 9 fois et le tiers (33,3 %), de 10 à 12 fois (figure 1.4). Ces CA sont composés, en moyenne, de 6,1 femmes et de 0,7 homme. Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (10 BC ont organisé une assemblée et 2 BC se sont réunis 2 fois). L'assemblée générale annuelle s'est tenue en juin 2017 (58,3 %) ou en septembre 2017 (41,7 %).

¹³ Dans cette section, les données sur le nombre de membres du CA selon le sexe, sur les assemblées générales ou extraordinaires et sur l'assemblée générale annuelle ne sont pas présentées.

Figure 1.3

Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

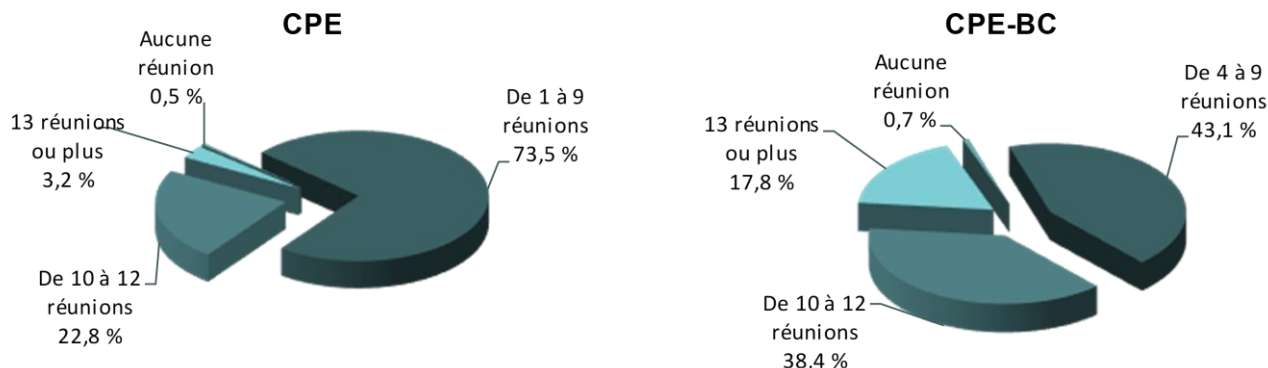
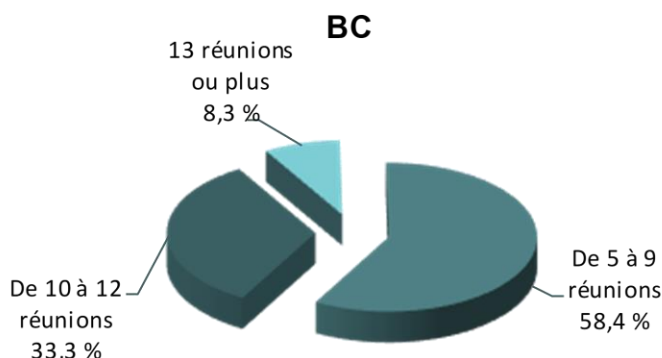


Figure 1.4

Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



1.2.2 Perfectionnement des membres des CA

Une question a été posée aux CPE et aux BC afin de savoir si les membres du CA ont suivi une ou plusieurs formations (activités de perfectionnement) pendant l'année financière 2017-2018. Une question ouverte leur permettait par ailleurs d'indiquer le sujet de la formation ainsi que le nom de l'organisme l'ayant offerte.

L'analyse des réponses (données non présentées) indique que les membres des CA de 42,6 % des CPE agréés ou non à titre de BC (soit 405 sur un total de 951) ont suivi une ou des sessions de formation, pour un total de 416 formations. Parmi celles-ci, 98,8 % (400) portaient sur les rôles et responsabilités du CA ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un organisme à but non lucratif (OBNL). Les 16 autres formations portaient sur des sujets divers — reddition de compte, finance, budget, Brio, prévention des conflits, communication de groupe, etc. —. Près de la moitié des formations a été donnée par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRE) ou des particuliers (46,8 %) ; le quart (24,8 %), par une association ou un regroupement régional de CPE ; et 19,8 %, par le Ministère. Enfin, moins d'une formation sur dix a été donnée soit à l'interne au CPE (6,2 %), par une institution publique

— établissement scolaire, municipalité, etc. — (3,7 %) ou par un ordre ou une association professionnelle (3,0 %) ¹⁴.

Les membres des CA de 3 BC non rattachés à un CPE sur 12 ont suivi une formation, pour un total de 3 formations. Ces trois formations avaient pour sujet les rôles et responsabilités du CA ou l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL. Deux d'entre elles ont été données par le Ministère, et une autre a été offerte par une firme privée, une conférence régionale des élus (CRÉ) ou un particulier (identifiés ou non) ¹⁵.

1.2.3 Comité de parents dans les garderies

Selon l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la garderie doit former un comité de parents composé de cinq parents élus par ou parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie, comité dont les membres se rencontrent au moins quatre fois par année. La seule exception possible est le cas où le CA de la garderie est composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31 ¹⁶.

Parmi les garderies répondantes, 98,0 % des garderies subventionnées et 96,0 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité consultatif de parents. Celui-ci est formé de cinq parents dans une majorité de garderies subventionnées (70,8 %) et de garderies non subventionnées (65,9 %). Les comités formés de six parents ou plus sont observés dans 25,3 % des cas en garderie subventionnée, et dans 25,0 % des garderies non subventionnées, alors qu'il est plus rare qu'ils soient formés d'un à quatre parents (3,5 % des cas en garderie subventionnée et 7,3 % en garderie non subventionnée). Cela représente une moyenne de 5,5 parents par comité dans les garderies subventionnées et de 5,6 parents dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 0,4 % des garderies subventionnées et 1,8 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents ; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à un problème particulier à la garderie. Quant à la répartition des hommes et des femmes à l'intérieur du comité de parents, on compte en moyenne 4,8 femmes et 0,8 homme dans les garderies subventionnées et 4,5 femmes et 1,1 homme dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Les figures 1.5 et 1.6 représentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2017-2018 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans ces premières, 90,4 % ont respecté le nombre minimal de quatre réunions prescrit par la Loi, alors que ce pourcentage est de 73,0 % dans les secondes. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la Loi. Le nombre moyen de réunions du comité de parents est de 4,1 dans les garderies subventionnées et de 3,7 dans les garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte à la fois de la date d'ouverture des services de garde, mais également du nombre de parents siégeant au comité.

¹⁴ Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

¹⁵ Le total des mentions peut dépasser le nombre de formations, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

¹⁶ Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son CA, de son personnel et une personne qui leur est liée.

Figure 1.5

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)

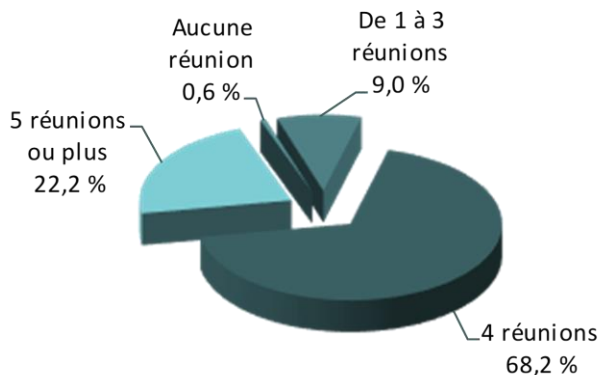
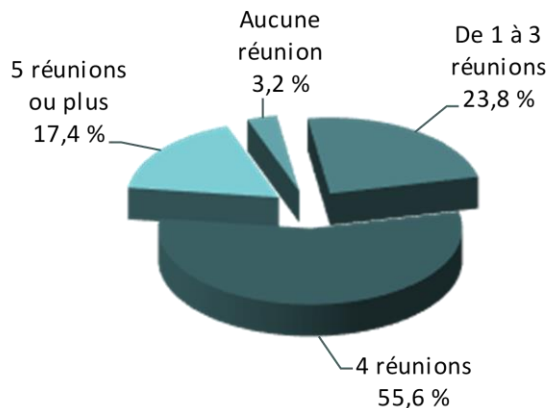


Figure 1.6

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Pour 14 garderies subventionnées et 46 garderies non subventionnées, on trouve un CA composé majoritairement de parents usagers des services, ce qui répond aux exigences du premier alinéa de l'article 31 de la LSGEE. Les CA des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 5,6 fois durant l'année financière et ceux des garderies non subventionnées, 4,4 fois; 3 CA dans les garderies subventionnées et 18 CA dans les garderies non subventionnées ont eu moins de 4 rencontres. Ces CA sont composés en moyenne de 5,1 femmes et 0,8 homme dans les garderies subventionnées et de 4,5 femmes et 1,0 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 0,9 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées (71,5 % ont organisé une assemblée; 7,1 % en ont convoqué deux; 21,4 % n'en ont convoqué aucune). Dans les garderies non subventionnées, les CA ont tenu en moyenne 1,0 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (60,9 % ont organisé une assemblée; 13,0 % en ont convoqué deux ou plus; 26,1 % n'en ont convoqué aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue majoritairement en septembre 2017

(72,7 %) pour les garderies subventionnées. Pour les garderies non subventionnées, elle s'est plus souvent tenue en septembre (26,5 %) ou en octobre 2017 (26,5 %) (données non présentées).

1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études

Dans les questionnaires des rapports d'activités des CPE et des garderies, plusieurs réponses permettent de connaître certaines caractéristiques des installations en milieu de travail ou d'études. **Une installation en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études ou à proximité et profitant du soutien d'un ou de plusieurs employeurs pour fournir un service de garde aux parents qui travaillent pour eux (ou étudient dans l'établissement dans le cas du réseau de l'éducation).** Ce soutien peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou en combiner plusieurs : soutien administratif, soutien financier, soutien technique, soutien relatif aux activités récréatives ou soutien lié à l'entretien. De plus, une question permet de savoir si l'installation accorde la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Pour la suite de cette section, l'expression « milieu de travail » englobe aussi les milieux d'études dans leur politique d'admission. Il est à noter que le nombre de places réellement offertes au milieu de travail varie d'une installation à l'autre ; ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est accordée en priorité.

Selon ces critères, 233 CPE (24,5 % de l'ensemble), 25 garderies subventionnées (3,5 %) et 37 non subventionnées (3,2 %) avaient des installations en milieu de travail au 31 mars 2018, selon les déclarations faites par les services de garde (données non présentées). Des 195 CPE, 60 ont plus d'une installation en milieu de travail (46 CPE en ont 2, 13 en ont 3 et une en a 4), pour un total de 308 installations de CPE en milieu de travail (voir le tableau 1.7) ; cela représente 19,9 % de l'ensemble des installations de CPE.

Tableau 1.7

Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2018

Nombre de CPE ayant une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE		Nombre total d'installations en milieu de travail
173	X	1	=	173
46	X	2	=	92
13	X	3	=	39
1	X	4	=	4
233				308

Dans les services de garde situés en milieu de travail, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un des deux parents travaille ou étudie dans le milieu où se trouve le service de garde est respectivement de 45,3 % pour les installations de CPE, de 31,4 % pour les garderies subventionnées et de 14,6 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). Quant au tableau 1.8, il indique que 4,2 % des installations de CPE n'ont aucun enfant dont un parent travaille ou étudie dans le milieu. Ce taux augmente à 32,4 % dans les garderies non subventionnées.

Tableau 1.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 19 au 25 mars 2018

Proportion d'enfants	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	13	4,2	0	0	12	32,4
De 1 % à moins de 25 %	74	24,0	12	48,0	17	45,9
De 25 % à moins de 50 %	64	20,8	8	32,0	4	10,8
De 50 % à moins de 75 %	58	18,8	2	8,0	2	5,4
De 75 % à moins de 100 %	68	22,1	1	4,0	1	2,7
100 %	31	10,1	2	8,0	1	2,7
TOTAL	308	100,0	25	100,0	37	100,0

Comme le montre le tableau 1.9, on trouve des services de garde en milieu de travail dans presque l'ensemble des régions du Québec. Des installations de CPE en milieu de travail sont présentes dans 16 régions, des garderies subventionnées, dans 9 régions, et des garderies non subventionnées, dans 10 régions.

La proportion des installations de CPE en milieu de travail par rapport au nombre total d'installations de CPE dans la région est de plus de 30 % dans les régions de la Capitale-Nationale (30,5 %) et de Montréal (32,0 %). Par ailleurs, en ce qui a trait au nombre total d'installations de CPE en milieu de travail, plus du tiers des installations (37,7 %) se situent dans la région de Montréal, qui en compte 116. Cette région est suivie en importance par la Capitale-Nationale, qui compte 43 installations de CPE en milieu de travail (14,0 %), et la Montérégie, qui dispose de 31 installations de même type (10,1 %). Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine représentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail avec trois installations chacune.

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail, sept se trouvent dans la région de Montréal, soit un peu plus du quart (28,0 %) du total des garderies subventionnées en milieu de travail. La région de la Montérégie en compte six (24,0 %), alors que la région de Laval en compte quatre (16,0 %). Quant aux garderies non subventionnées en milieu de travail, plus du quart (27,0 %) se trouve dans la région de Montréal, soit dix garderies, alors que la région de la Montérégie en compte huit et celle de la Capitale-Nationale en compte sept, ce qui représente respectivement 21,6 % et 18,9 % du total des garderies non subventionnées en milieu de travail.

Tableau 1.9

Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2018

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			Nombre total d'installations et de garderies en milieu de travail
	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	
Bas-Saint-Laurent	10	42	23,8	0	1	0,0	0	5	0,0	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	8	56	14,3	0	7	0,0	2	21	9,5	10
Capitale-Nationale	43	141	30,5	1	56	1,8	7	106	6,6	51
Mauricie	10	55	18,2	0	5	0,0	0	10	0,0	10
Estrie	12	76	15,8	1	5	20,0	2	20	10,0	15
Montréal	116	362	32,0	7	293	2,4	10	489	2,0	133
Outaouais	15	81	18,5	0	25	0,0	0	49	0,0	15
Abitibi-Témiscamingue	3	36	8,3	0	1	0,0	0	4	0,0	3
Côte-Nord	3	27	11,1	0	0	0,0	0	0	0,0	3
Nord-du-Québec	0	33	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	22	13,6	0	1	0,0	0	0	0,0	3
Chaudière-Appalaches	15	88	17,0	2	19	10,5	1	33	3,0	18
Laval	14	53	26,4	4	55	7,3	2	97	2,1	20
Lanaudière	9	72	12,5	1	45	2,2	3	50	6,0	13
Laurentides	10	92	10,9	1	43	2,3	1	71	1,4	12
Montérégie	31	260	11,9	6	136	4,4	8	187	4,3	45
Centre-du-Québec	6	52	11,5	2	13	15,4	1	10	10,0	9
TOTAL	308	1 548	19,9	25	705	3,5	37	1 152	3,2	370

Les CPE affirment que parmi ces 308 installations de CPE en milieu de travail, 253 (82,1 %) bénéficient d'un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. Quant aux garderies en milieu de travail, 18 subventionnées et 22 non subventionnées affirment avoir un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études (données non présentées).

1.3.1 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études

Des 308 installations de CPE en milieu de travail, 70,8 % bénéficient d'un soutien financier ; 47,7 % reçoivent un soutien lié à l'entretien ; 34,1 % se voient octroyer un soutien relatif aux activités récréatives ; 27,3 % ont un soutien administratif. Un soutien technique est mentionné par 20,5 % des installations. Pour les 25 garderies subventionnées en milieu de travail, on note que chaque forme de soutien est offerte dans les proportions suivantes : soutien financier (40,0 %), administratif (32,0 %) ou technique (28,0 %), soutien lié à l'entretien (20,0 %) ou relatif aux activités récréatives (20,0 %). Quant aux 37 garderies non subventionnées en milieu de travail, ces proportions sont les suivantes : soutien financier (48,6 %), administratif (48,6 %), lié à l'entretien (43,2 %) ou aux activités récréatives (43,2 %) et, enfin, technique (37,8 %) (données non présentées).

1.3.2 Secteurs d'activité des milieux de travail

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liés les services de garde. On y voit que des 308 installations de CPE en milieu de travail, 39,0 % sont liées au réseau de l'éducation, 27,3 % au réseau de la santé et 18,8 % à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.11). De même, des 25 garderies subventionnées en milieu de travail, 13 sont liées au réseau de l'éducation et 9 sont liées à des entreprises privées. Pour les 37 garderies non subventionnées en milieu de travail, 21 sont liées au réseau de l'éducation et 9, à des entreprises privées.

Tableau 1.10

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2018

Secteur du milieu de travail	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	84	27,3	3	12,0	6	16,2
Réseau de l'éducation	120	39,0	13	52,0	21	56,8
Fonction publique	40	13,0	0	0,0	3	8,1
Entreprise privée	58	18,8	9	36,0	9	24,3
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	16	5,2	1	4,0	2	5,4
Organisme communautaire	17	5,5	1	4,0	1	2,7
TOTAL	308	-**	25	-**	37	-**

* Une installation est liée à un regroupement de milieux de travail si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple).

** Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

Tableau 1.11

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2018

Secteur d'activité économique des entreprises (industrie – SCIAN 2007)	Nombre d'installations de CPE en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies subventionnées en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies non subventionnées en milieu de travail du secteur privé
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1	0	1
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	2	0	0
Fabrication	27	5	3
Commerce de détail	7	1	0
Transport et entreposage	1	1	0
Industrie de l'information et industrie culturelle	4	1	0
Finance et assurances	8	0	3
Services immobiliers et de location	0	0	1
Services professionnels, scientifiques et techniques	5	1	5
Arts, spectacles et loisirs	2	0	0
Services d'hébergement et de restauration	1	0	0
Autres services	1	0	1
TOTAL	59*	9	14*

* Le total dépasse celui indiqué au tableau 1.10 (58 et 9), car les répondants pouvaient inscrire jusqu'à trois secteurs d'activité le cas échéant.

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les services de garde en milieu de travail du secteur de l'éducation selon la situation des enfants qui les fréquentent, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu d'enseignement, ceux dont au moins un parent travaille dans ce milieu et les enfants dont au moins un parent étudie et travaille dans ce milieu.

Ainsi, globalement, 84 des 120 installations de CPE (70,0 %) ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans près de cinq installations de CPE liées au réseau de l'éducation sur dix (49,2 %), la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 79,2 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu. Dans 38,3 % des installations de CPE de ce même réseau, de 1 % à 25 % des enfants ont au moins un parent membre du personnel. Enfin, 14,2 % des installations de CPE en milieu de travail du réseau de l'éducation déclarent accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.12
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 19 au 25 mars 2018

Proportion d'enfants concernés	Situations possibles dans le réseau de l'éducation					
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	36	30,0	25	20,8	103	85,8
De 1 % à moins de 25 %	59	49,2	46	38,3	16	13,2
De 25 % à moins de 50 %	16	13,3	30	25,0	1	0,8
De 50 % à moins de 75 %	5	4,2	7	5,8	0	0,0
De 75 % à moins de 100 %	2	1,7	11	9,2	0	0,0
100 %	2	1,7	1	0,8	0	0,0
TOTAL	120	100,0	120	100,0	120	100,0

Note : Les proportions d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les services de garde de façon approximative.

Au tableau 1.13, sur les 34 garderies ayant un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 14 d'entre elles accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement.

Parallèlement, pour ce qui est des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu, 22 des garderies en milieu d'enseignement ont des enfants dans cette situation.

Enfin, seulement une garderie en milieu de travail du réseau de l'éducation accueille des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.13
Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 19 au 25 mars 2018

Proportion d'enfants	Situations possibles dans le réseau de l'éducation											
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	3	23,1	17	81,0	2	15,4	10	47,6	12	92,3	21	100,0
De 1 % à moins de 25 %	3	23,1	4	19,0	9	69,2	11	52,4	1	7,7	-	-
De 25 % à moins de 50 %	4	30,8	-	-	2	15,4	-	-	-	-	-	-
De 50 % à moins de 75 %	3	23,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL*	13	100,0	21	100,0	13	100,0	21	100,0	13	100,0	21	100,0

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des services de garde en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit ceux de la santé, de la fonction publique, des entreprises privées, ceux faisant partie d'un regroupement ainsi que ceux du milieu des organismes communautaires, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

Tableau 1.14
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 19 au 25 mars 2018

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	25	30,1	-	-	6	10,3	-	-	4	23,5
De 1 % à moins de 25 %	18	21,7	10	25,0	15	25,9	5	31,3	12	70,6
De 25 % à moins de 50 %	14	16,9	3	7,5	7	12,1	4	25,0	1	5,9
De 50 % à moins de 75 %	11	13,3	7	17,5	12	20,7	1	6,3	-	-
De 75 % à moins de 100 %	13	15,7	19	47,5	14	24,1	6	37,5	-	-
100 %	2	2,4	1	2,5	4	6,9	-	-	-	-
TOTAL	83	100,0	40	100,0	58	100,0	16	100,0	17	100,0

Tableau 1.15
Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 19 au 25 mars 2018

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%
Aucun	1	11,1	1	33,3	3	16,7	-	-	1	50,0
De 1 % à moins de 25 %	5	55,6	1	33,3	9	50,0	-	-	1	50,0
De 25 % à moins de 50 %	3	33,3	-	-	3	16,7	1	33,3	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	-	-	1	5,6	2	66,7	-	-
De 75 % à moins de 100 %	-	-	1	33,3	2	11,1	-	-	-	-
100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9	100,0	3	100,0	18	100,0	3	100,0	2	100,0

1.4 Empêchements

Un empêchement peut consister en une condamnation, en une mise en accusation ou en un comportement répréhensible par une personne représentant un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchements¹⁷.

Les tableaux présentés dans les pages qui suivent indiquent le nombre de CPE, de CPE-BC (tableau 1.16) et de garderies (tableaux 1.17 et 1.18) qui ont reçu, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou des propriétaires ou actionnaires, des membres de leur personnel ou des candidats pour ces fonctions ainsi que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement. Dans le cas des BC (tableaux 1.19), ces informations sont présentes pour des personnes candidates à la reconnaissance, des RSG, des assistantes ou assistants et des personnes résidant au domicile.

Les CPE ont déclaré avoir reçu 122 renseignements pouvant révéler un empêchement, les garderies subventionnées en ont reçu 43 et les garderies non subventionnées, 65. Le nombre est plus élevé du côté des BC, où l'on trouve 352 renseignements pouvant révéler un empêchement. Dans l'ensemble, on cumule 582 renseignements pouvant révéler un empêchement pour l'année financière 2017-2018, toutes natures confondues.

Enfin, ajoutons que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement concerne plus souvent la conduite automobile, et ce, pour tous les services de garde et leur personnel.

¹⁷ Le titulaire de permis doit fournir, à l'égard de tout nouvel administrateur ou actionnaire, un consentement à la vérification et une attestation d'absence d'empêchement ou une déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement dans les 60 jours suivant le changement d'administrateur ou d'actionnaire (art. 6, al. 2 du [RSGEE](#)).

Tableau 1.16
Répartition des CPE ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du CA	23	23	16	16	4	4	19	19

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	2	2	0	...	2	2
Personnel éducateur	54	69	5	5	51	64
Autre membre du personnel	24	28	1	1	23	27

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du CA	2	2	1	1	0	...	0	...	11	11	9	9
Gestionnaire	0	...	0	...	0	...	0	...	2	2	0	...
Personnel éducateur	5	6	14	15	3	3	1	1	25	30	14	14
Autre membre du personnel	4	4	7	7	2	2	0	...	6	7	8	8

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.17

Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne					
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements				
Propriétaire ou actionnaire	6	6	5	5	1	1	5	5				
	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche							
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements						
Gestionnaire	3	3	0	...	3	3						
Personnel éducateur	28	29	4	4	24	25						
Autre membre du personnel	5	5	0	...	5	5						
	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	1	1	1	1	0	...	0	...	3	3	1	1
Gestionnaire	0	...	0	...	0	...	0	...	2	2	1	1
Personnel éducateur	2	2	7	7	1	1	0	...	12	12	6	7
Autre membre du personnel	2	2	1	1	0	...	0	...	2	2	0	...

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ». ... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.18

Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne					
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements				
Propriétaire ou actionnaire	14	14	12	12	1	1	13	13				
	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche							
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements				
Gestionnaire	3	3	0	...	3	3						
Personnel éducateur	34	40	10	10	26	30						
Autre membre du personnel	8	8	2	2	6	6						
	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	1	1	2	2	0	...	0	...	5	5	6	6
Gestionnaire	0	...	1	1	0	...	0	...	0	...	2	2
Personnel éducateur	3	3	4	4	2	2	1	1	13	13	14	17
Autre membre du personnel	0	...	1	1	0	...	1	1	5	5	1	1

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.19

Répartition des BC¹⁸ ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Non-reconnaissance		Délivrance d'une reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	18	24	13	17	17	28

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
RSG	20	26	3	3	17	23

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement par la RSG		Maintien en fonction par la RSG	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Assistante ou assistant	24	33	5	5	19	28

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne résidant au domicile	102	269	3	4	102	265

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

... : N'a pas lieu de figurer.

¹⁸ Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial).

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	4	4	7	9	1	1	0	...	4	4	5	6
RSG	7	7	2	2	0	...	1	1	9	9	6	7
Assistante ou assistant	5	5	7	7	2	2	1	1	11	13	5	5
Personne résidant au domicile	18	26	38	48	21	23	9	9	68	134	23	29

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».
 ... : N'a pas lieu de figurer.

Le tableau 1.20 nous apprend que 53,5 % des CPE et CPE-BC, 23,0 % des garderies subventionnées, 9,0 % des garderies non subventionnées et l'ensemble (100 %) des BC (non rattachés à un CPE) ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'ils reçoivent un renseignement pouvant révéler un empêchement. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 76,2 % des CPE et 58,3 % des BC précisent pouvoir consulter le CA, tandis que 8,8 % des CPE et 16,7 % des BC déclarent pouvoir avoir recours à un comité interne autre que le CA. On note aussi que 90,7 % des garderies subventionnées et 89,4 % des garderies non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne, alors que 15,9 % des CPE, 6,2 % des garderies subventionnées, 5,8 % des garderies non subventionnées et 8,3 % des BC peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional. À l'exception des BC mentionnant avoir recours à un comité d'éthique de type provincial (25,0 %) ou à un autre type de comité (16,7 %), très peu en ont un de type provincial ou d'un autre type.

Tableau 1.20
Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et proportion utilisant les divers types de comités, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Type de service de garde	% ayant la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*				
		CA	Interne autre que le CA	Régional	Provincial	Autre
CPE et CPE-BC	53,5	76,2	8,8	15,9	10,6	4,9
Garderies subventionnées	23,0	...	90,7	6,2	4,9	1,9
Garderies non subventionnées	9,0	...	89,4	5,8	5,8	2,9
BC	100,0	58,3	16,7	8,3	25,0	16,7

* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix.
 ... : N'a pas lieu de figurer.

1.5 Signalements au DPJ

Depuis 2009, deux questions permettent de connaître le nombre de signalements en milieu familial qui ont visé un service de garde (en installation ou en milieu familial) auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Ces signalements peuvent avoir mis en cause un membre du personnel, une RSG ou son entourage – y compris les membres de son personnel – entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Le tableau 1.21 affiche la répartition des services de garde selon le nombre de signalements effectués au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

Comme l'indique ce tableau, 943 CPE (99,2 %), 702 garderies subventionnées (99,6 %) et 1 143 garderies non subventionnées (99,2 %) n'ont fait aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel, alors que 936 CPE, 700 garderies subventionnées et 1 141 garderies non subventionnées n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison (respectivement 98,4 %, 99,3 % et 99,0 %).

Les CPE et CPE-BC ont enregistré, pour l'année financière 2017-2018, 13 signalements effectués auprès du DPJ mettant en cause un membre de leur personnel ou un administrateur et ont été interpellés dans le cas de 17 signalements. Les garderies subventionnées ont enregistré 13 signalements auprès

du DPJ et ont été interpellées dans 9 cas, tandis que les garderies non subventionnées ont enregistré 19 signalements auprès du DPJ et ont été interpellées dans 15 cas.

Pour les BC (voir tableau 1.22), les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel portent tout d'abord sur les 12 BC non rattachés à un CPE, et ceux mettant en cause une RSG ou son entourage portent sur les 148 BC. L'analyse des résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel ou un administrateur dans les 12 BC non rattachés à un CPE révèle qu'il n'y a eu aucun signalement effectué au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

En ce qui concerne le milieu familial, on note que des BC n'ont fait aucun signalement mettant en cause une RSG (132, soit 89,2 %), un membre de son personnel (147, soit 99,3 %) ou son entourage (142, soit 95,9 %). On voit aussi que des BC (112, soit 75,7 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ mettant en cause une RSG, un membre de son personnel (144, soit 97,3 %) ou son entourage (135, soit 91,2 %). Les BC ont effectué 29 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 60 cas mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou son entourage.

Enfin, depuis 2015, une nouvelle question posée exclusivement aux services de garde ayant mentionné avoir été interpellés par le DPJ permet de connaître le nombre de dossiers qui, à la suite d'une enquête concernant un signalement, ont requis une vérification à jour des empêchements de la personne ayant été mise en cause, entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. On apprend ainsi que dans les 17 CPE concernés, 3 dossiers ont requis une telle vérification. Dans les 9 garderies subventionnées, 2 dossiers ont requis une vérification, et dans les 17 garderies non subventionnées, un seul dossier a requis une vérification. Finalement, dans les 48 BC concernés, 10 dossiers ont mené à une demande de vérification (données non présentées).

Tableau 1.21
Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Nombre de signalements	CPE et CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées			
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur
Aucun	943	950	936	951	702	701	700	702	1 143	1 148	1 141	1 148
1	7	0	13	0	2	2	5	2	8	4	11	4
2	1	0	2	0	0	2	0	1	0	0	0	0
3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Nombre total de signalements	9	4	17	0	7	6	5	4	15	4	11	4

Tableau 1.22
Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou l'entourage de la RSG*, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Nombre de signalements	BC (non rattachés à un CPE)				BC-CPE					
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ			Signalements dont l'information provient du DPJ		
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG
Aucun	12	12	12	12	132	147	142	112	144	135
1	12	1	6	29	4	13
2	3	0	0	7	0	0
3	0	0	0	0	0	0
4	1	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	0	0
Nombre total de signalements	0	0	0	0	22	1	6	43	4	13

* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial.

... : N'a pas lieu de figurer.

1.6 Affichage du logo Service de garde reconnu

En ce qui a trait à l’affichage du logo Service de garde reconnu, il appert du tableau 1.23 qu’en date du 31 mars 2018, il était affiché dans un endroit visible de l’extérieur dans 94,7 % des installations de CPE, dans 96,0 % des garderies subventionnées et dans 91,6 % des garderies non subventionnées. Du côté des BC, ils affirment que le logo était visible chez 79,8 % des RSG.

Tableau 1.23

Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo Service de garde reconnu était affiché dans un endroit visible de l’extérieur de leur édifice au 31 mars 2018

	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		RSG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logo visible de l’extérieur de l’édifice	1 466	94,7	677	96,0	1 055	91,6	10 749	79,8

Chapitre 2.

Familles utilisatrices et usagers

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'utilisation des services de garde par les familles québécoises. Le détail sur la provenance des usagers, c'est-à-dire des enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies, est présenté sous l'angle de la correspondance ou non entre le lieu de garde et le lieu de résidence (selon les territoires de CLSC, les municipalités et les régions administratives). En dernier lieu, nous abordons la question de l'âge des enfants inscrits dans les services de garde et le mode de fonctionnement des CPE et des garderies.

2.1 Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 242 356 le nombre de familles utilisatrices. De ce nombre, 33,4 % utilisent les services de garde en installation des CPE ; 16,7 %, ceux des garderies subventionnées ; 20,6 %, ceux des garderies non subventionnées ; alors que 29,3 % des familles ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, les installations de CPE assurent un service à 52 familles ; les garderies subventionnées, à 57 familles ; les garderies non subventionnées, à 41 familles ; alors que les BC coordonnent des services de garde pour 413 familles (tableau 2.2).

Tableau 2.1

Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Services de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 686	13	154	2 248	4 101
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 533	375	867	2 908	6 683
Capitale-Nationale	7 179	2 639	4 594	5 041	19 453
Mauricie	2 576	309	425	2 096	5 406
Estrie	3 694	301	649	3 198	7 842
Montréal	21 007	17 136	17 403	10 888	66 434
Outaouais	4 088	1 265	1 913	3 630	10 896
Abitibi-Témiscamingue	1 719	62	209	1 431	3 421
Côte-Nord	1 141	0	0	986	2 127
Nord-du-Québec	1 523	0	0	132	1 655
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	822	20	0	1 025	1 867
Chaudière-Appalaches	4 157	820	1 432	4 362	10 771
Laval	2 917	3 252	4 069	3 475	13 713
Lanaudière	4 011	2 493	2 519	4 396	13 419
Laurentides	5 002	2 680	3 402	5 143	16 227
Montérégie	13 847	8 030	8 781	12 582	43 240
Centre-du-Québec	2 331	561	424	2 491	5 807
NOMBRE TOTAL DE FAMILLES	80 233	39 956	46 841	66 032	233 062
Extrapolation du nombre total de familles*	80 959	40 523	49 891	70 984	242 356

* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places au permis de tous les services de garde.

Tableau 2.2

Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 19 au 25 mars 2018

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées
Moins de 50 places	30	29	25
De 50 à 59 places	46	46	40
60 places	51	52	42
De 61 à 79 places	58	60	52
80 places	67	69	62
81 places ou plus	93	90	0
MOYENNE D'ENSEMBLE	52	57	41
Places à l'agrément du BC	Nombre moyen de familles ayant accès aux services de garde en milieu familial d'un BC		
140 places ou moins	27		
De 141 à 280 places	157		
De 281 à 420 places	245		
De 421 à 560 places	344		
De 561 à 700 places	452		
De 701 à 850 places	544		
De 851 à 1 000 places	613		
De 1 001 à 1 150 places	799		
De 1 151 à 1 206 places	932		
MOYENNE D'ENSEMBLE	413		

2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies

2.2.1 Provenance des usagers des services de garde situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval

Le tableau 2.3 montre qu'au total, 76,9 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire du CLSC où est établie l'installation de services de garde qu'ils fréquentent, tandis que 18,6 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC. Enfin, 4,5 % habitent une région administrative différente.

On remarque que les enfants inscrits dans les garderies, par comparaison aux enfants qui fréquentent les installations de CPE, habitent en plus grande proportion le même territoire de CLSC que celui du service de garde, soit 82,7 % dans les garderies subventionnées et 84,4 % dans les garderies non subventionnées contre 65,4 % dans les CPE. Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC (dans la même région administrative) que celui du service de garde par rapport à ceux qui sont inscrits dans les garderies, soit 27,2 % dans les

CPE contre 13,7 % dans les garderies subventionnées et 13,6 % dans les garderies non subventionnées. Il en est de même en ce qui concerne la proportion d'enfants venant d'une autre région administrative, soit 7,4 % dans les CPE comparativement à 3,6 % dans les garderies subventionnées et à 2,0 % dans les garderies non subventionnées.

Des 2 738 enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies de Montréal, mais qui viennent d'une autre région administrative, la majorité demeure dans les régions de Laval (48,0 %) ou de la Montérégie (33,0 %), alors que 14,8 % habitent la région de Lanaudière et 2,7 %, celle des Laurentides (données non présentées).

Pour les installations de CPE et les garderies de Laval, sur les 641 enfants venant d'une autre région administrative, un plus grand pourcentage habite la région des Laurentides (51,0 %), tandis que près du quart vient de la région de Lanaudière (24,3 %) ou de Montréal (23,6 %) (données non présentées).

Tableau 2.3

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 19 au 25 mars 2018

Type de divisions de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations de CPE	18 164	65,4	7 550	27,2	2 055	7,4	27 769	100,0
Garderies subventionnées	19 222	82,7	3 181	13,7	837	3,6	23 240	100,0
Garderies non subventionnées	20 492	84,4	3 312	13,6	487	2,0	24 291	100,0
Région administrative								
Montréal	48 528	76,5	12 139	19,1	2 738	4,3	63 405	100,0
Laval	9 350	78,6	1 904	16,0	641	5,4	11 895	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	57 878	76,9	14 043	18,6	3 379	4,5	75 300	100,0

2.2.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives à un moment déterminé

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des 15 autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent la même information pour les garderies subventionnées et non subventionnées.

Parmi les enfants qui fréquentent des installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, huit enfants sur dix (81,3 %) habitent la municipalité où se trouve l'installation. La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les plus faibles proportions d'enfants qui habitent la municipalité où est établie l'installation fréquentée sont observées dans les régions des Laurentides (70,6 %), de Lanaudière (77,9 %), du Centre-du-Québec (78,0 %) et de la Montérégie (78,1 %), tandis qu'une forte proportion des enfants fréquentant des installations de CPE dans les régions du Nord-du-Québec (99,0 %), de la Côte-Nord (93,4 %), de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (88,8 %) et de la Mauricie (88,7 %) demeurent dans la municipalité où se trouve l'installation de CPE qu'ils fréquentent,

ce qui pourrait être attribuable à l'éloignement des municipalités les unes des autres, dans certaines régions.

Tableau 2.4

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	1 725	81,5	382	18,1	9	0,4	2 116	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 692	85,6	450	14,3	4	0,1	3 146	100,0
Capitale-Nationale	7 348	84,0	1 236	14,1	165	1,9	8 749	100,0
Mauricie	2 806	88,7	314	9,9	44	1,4	3 164	100,0
Estrie	3 737	83,4	696	15,5	48	1,1	4 481	100,0
Outaouais	4 085	83,0	704	14,3	132	2,7	4 921	100,0
Abitibi-Témiscamingue	1 819	83,9	348	16,1	0	...	2 167	100,0
Côte-Nord	1 307	93,4	93	6,6	0	...	1 400	100,0
Nord-du-Québec	1 799	99,0	18	1,0	0	...	1 817	100,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	881	88,8	111	11,2	0	...	992	100,0
Chaudière-Appalaches	4 398	82,7	860	16,2	61	1,1	5 319	100,0
Lanaudière	3 820	77,9	901	18,4	184	3,8	4 905	100,0
Laurentides	4 363	70,6	1 660	26,8	161	2,6	6 184	100,0
Montérégie	13 363	78,1	3 410	19,9	327	1,9	17 100	100,0
Centre-du-Québec	2 275	78,0	606	20,8	34	1,2	2 915	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	56 418	81,3	11 789	17,0	1 169	1,7	69 376	100,0

... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

En ce qui a trait aux garderies subventionnées (tableau 2.5), on observe que 80,3 % des enfants habitent la municipalité où se situe la garderie où ils sont inscrits. Tous les enfants fréquentant une garderie subventionnée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue demeurent dans la municipalité où est établi leur service de garde, mais il importe de noter qu'il n'y a qu'une garderie dans cette région. Les proportions les plus élevées d'enfants habitant la municipalité où se trouve leur garderie s'observent dans les régions de la Mauricie (97,9 %), de l'Estrie (96,8 %) et de l'Outaouais (94,7 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions du Bas-Saint-Laurent (25,0 %), des Laurentides (74,4 %), du Centre-du-Québec (76,8 %) et de la Montérégie (76,2 %).

Tableau 2.5

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	4	25,0	12	75,0	0	...	16	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	432	90,4	46	9,6	0	...	478	100,0
Capitale-Nationale	2 693	83,8	496	15,4	25	0,8	3 214	100,0
Mauricie	381	97,9	8	2,1	0	...	389	100,0
Estrie	361	96,8	12	3,2	0	...	373	100,0
Outaouais	1 460	94,7	80	5,2	1	0,1	1 541	100,0
Abitibi-Témiscamingue	80	100,0	0	...	0	...	80	100,0
Côte-Nord	0	...	0	...	0	...	0	...
Nord-du-Québec	0	...	0	...	0	...	0	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	100,0	0	...	0	...	23	100,0
Chaudière-Appalaches	956	90,4	90	8,5	11	1,0	1 057	100,0
Lanaudière	2 450	80,1	510	16,7	100	3,3	3 060	100,0
Laurentides	2 401	74,4	712	22,1	114	3,5	3 227	100,0
Montérégie	7 406	76,2	2 086	21,5	227	2,3	9 719	100,0
Centre-du-Québec	559	76,8	138	19,0	31	4,3	728	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	19 206	80,3	4 190	17,5	509	2,1	23 905	100,0

... : N'a pas lieu de figurer.

Pour ce qui est des garderies non subventionnées (tableau 2.6), on observe que 80,4 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Plus ou moins neuf enfants sur dix fréquentant une garderie non subventionnée dans les régions de l'Outaouais (95,6 %), de l'Abitibi-Témiscamingue (94,7 %), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (89,3 %) et de la Mauricie (87,5 %) demeurent dans la municipalité où est établi leur service de garde. Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions des Laurentides (64,4 %) et du Centre-du-Québec (69,6 %).

Tableau 2.6

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfant	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	146	81,6	30	16,8	3	1,7	179	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	970	89,3	116	10,7	0	0,0	1 086	100,0
Capitale-Nationale	4 655	86,7	647	12,1	64	1,2	5 366	100,0
Mauricie	414	87,5	42	8,9	17	3,6	473	100,0
Estrie	651	82,9	127	16,2	7	0,9	785	100,0
Outaouais	2 062	95,6	89	4,1	5	0,2	2 156	100,0
Abitibi-Témiscamingue	249	94,7	14	5,3	0	0,0	263	100,0
Côte-Nord	0	...	0	...	0	...	0	...
Nord-du-Québec	0	...	0	...	0	...	0	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	...	0	...	0	...	0	...
Chaudière-Appalaches	1 462	86,2	207	12,2	28	1,6	1 697	100,0
Lanaudière	2 285	79,0	537	18,6	72	2,5	2 894	100,0
Laurentides	2 515	64,4	1 195	30,6	194	5,0	3 904	100,0
Montérégie	7 797	77,9	1 997	19,9	217	2,2	10 011	100,0
Centre-du-Québec	344	69,6	146	29,6	4	0,8	494	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	23 550	80,4	5 147	17,6	611	2,1	29 308	100,0

... : N'a pas lieu de figurer.

2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de services de garde pendant la période du 19 au 25 mars 2018 selon leur âge au 30 septembre 2017.

2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2017

Dans le tableau 2.7, nous remarquons que les proportions d'enfants de sexe féminin (48,9 %) et masculin (51,1 %), tous les types de garde confondus, suivent de près les proportions du recensement canadien

de 2016, soit 48,8 % pour le sexe féminin et 51,2 % pour le sexe masculin pour les enfants de moins de 5 ans au Québec¹⁹.

Tableau 2.7

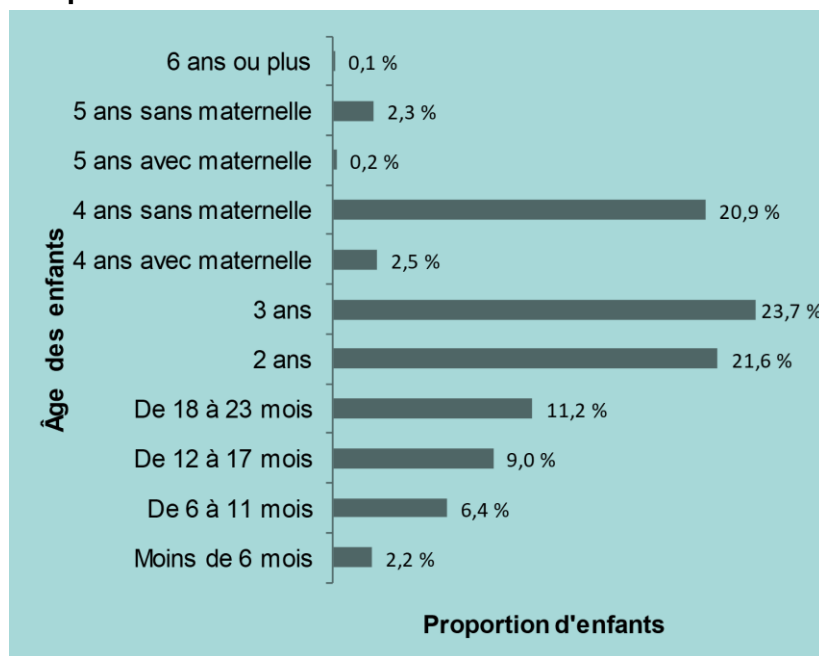
Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde

Sexe	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	46 663	48,0	22 932	48,8	26 499	49,5	39 347	49,6	135 441	48,9
Masculin	50 482	52,0	24 213	51,2	27 076	50,5	40 024	50,4	141 795	51,1
TOTAL	97 145	100,0	47 145	100,0	53 575	100,0	79 371	100,0	277 236	100,0

La figure 2.1 présente les pourcentages d'enfants inscrits dans l'ensemble des services de garde régis selon les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans (23,7 %) et de 4 ans (23,4 %) représentent la plus grande part des usagers des services de garde, suivis par ceux de 2 ans (21,6 %) et d'un an (20,2 %). Les poupons (moins de 18 mois) constituent 17,6 % des usagers, mais la moitié d'entre eux ont plus d'un an. Enfin, peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (2,6 %).

Figure 2.1

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur âge au 30 septembre 2017



Le tableau 2.8 détaille l'âge des enfants selon le type d'installation. D'après les données, plus de quatre poupons (moins de 18 mois) sur dix (43,9 %) se trouvent dans le milieu familial et quatre enfants de 4

¹⁹ Statistique Canada – Recensement du Canada de 2016. Numéro 98-316-X2016001 au catalogue.

ans sur dix sont dans un CPE. On y remarque aussi que le pourcentage des enfants inscrits augmente progressivement en installation selon la tranche d'âge, des plus jeunes aux plus vieux. L'inverse se produit dans le milieu familial, où le pourcentage d'enfants inscrits diminue graduellement par tranche d'âge, des plus jeunes aux plus âgés.

Tableau 2.8

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur âge au 30 septembre 2017, et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	1 188	19,6	408	6,7	540	8,9	3 920	64,7	6 056
De 6 à 11 mois	4 758	27,0	1 790	10,2	2 995	17,0	8 066	45,8	17 609
De 12 à 17 mois	7 273	29,3	3 100	12,5	5 137	20,7	9 304	37,5	24 814
De 18 à 23 mois	9 650	31,1	5 165	16,7	6 868	22,1	9 338	30,1	31 021
2 ans	21 447	35,7	10 578	17,6	10 443	17,4	17 524	29,2	59 992
3 ans	24 933	38,0	12 227	18,6	11 848	18,1	16 590	25,3	65 598
4 ans avec maternelle	2 846	40,5	617	8,8	874	12,4	2 692	38,3	7 029
4 ans sans maternelle	23 229	40,0	12 058	20,8	11 494	19,8	11 231	19,4	58 012
5 ans avec maternelle	51	9,1	23	4,1	452	80,9	33	5,9	559
5 ans sans maternelle	1 751	27,8	1 169	18,6	2 770	44,0	604	9,6	6 294
6 ans ou plus	19	7,5	10	4,0	154	61,1	69	27,4	252
TOTAL	97 145	35,0	47 145	17,0	53 575	19,3	79 371	28,6	277 236

Note : Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total d'enfants.

Alors que le tableau 2.8 présente le nombre total d'enfants inscrits dans les services de garde en mars 2018 selon les divisions ayant remis leur rapport d'activités, le tableau 2.9 présente une extrapolation du nombre d'enfants qui fréquentent les services de garde selon leur âge au 30 septembre 2017. Ainsi, un total de 288 533 enfants utiliserait, selon cette extrapolation²⁰, les 279 200 places existantes au 31 mars 2018.

Enfin, à titre informatif, le tableau 2.10 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et masculin par groupe d'âge et par type de services.

Tableau 2.9

Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderies et en milieu familial en mars 2018 selon leur âge au 30 septembre 2017 et répartition selon le type de services de garde

²⁰ Le nombre extrapolé d'enfants a été calculé à partir du nombre de places au permis ou à l'agrément.

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	6 009	24,2	2 338	9,4	3 624	14,6	12 871	51,8	24 842	8,6
1 an	17 101	29,4	8 792	15,1	12 307	21,1	20 029	34,4	58 229	20,2
2 ans	21 673	34,7	11 252	18,0	10 706	17,1	18 829	30,1	62 460	21,6
3 ans	25 195	37,0	13 006	19,1	12 146	17,8	17 832	26,2	68 179	23,6
4 ans	26 349	39,0	13 483	20,0	12 679	18,8	14 969	22,2	67 480	23,4
5 ans ou plus	1 840	25,1	1 279	17,4	3 461	47,1	763	10,4	7 343	2,5
TOTAL	98 167	34,0	50 150	17,4	54 923	19,0	85 293	29,6	288 533	100,0

Tableau 2.10

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2017, et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	49,7	50,3	46,8	53,2	44,8	55,2	48,6	51,4
De 6 à 11 mois	48,4	51,6	49,0	51,0	51,4	48,6	48,8	51,2
De 12 à 17 mois	47,8	52,2	50,5	49,5	50,2	49,8	47,5	52,5
De 18 à 23 mois	48,0	52,0	48,0	52,0	50,0	50,0	49,0	51,0
2 ans	48,2	51,8	49,3	50,7	48,3	51,7	49,9	50,1
3 ans	48,5	51,5	48,7	51,3	49,2	50,8	49,9	50,1
4 ans avec maternelle	46,8	53,2	48,9	51,1	50,6	49,4	52,1	47,9
4 ans sans maternelle	47,4	52,6	47,9	52,1	49,8	50,2	51,0	49,0
5 ans avec maternelle	35,3	64,7	43,5	56,5	48,2	51,8	48,5	51,5
5 ans sans maternelle	50,0	50,0	48,6	51,4	49,5	50,5	49,7	50,3
6 ans ou plus	52,6	47,4	40,0	60,0	48,7	51,3	56,5	43,5
TOTAL	48,0	52,0	48,5	51,2	49,5	50,5	49,6	50,4

2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde

Le prochain tableau montre les résultats obtenus à la question traitant de la fréquentation (en nombre de jours par semaine) des enfants dans les services de garde en CPE, en garderies et en milieu familial. On y voit que la vaste majorité des enfants fréquentent les divers services de garde durant cinq jours (93,0 %). Cette situation concerne même 97,7 % des enfants en garderie subventionnée.

Depuis 2014, une nouvelle question s'adressant aux garderies uniquement permet de préciser que le nombre habituel de jours d'ouverture par semaine dans les garderies subventionnées est de cinq jours dans 99,6 % des cas et de 98,8 % des cas dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Tableau 2.11

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	737	0,8	100	0,2	214	0,4	384	0,5	1 435	0,5
1,5 jour	41	0,0	1	0,0	13	0,0	17	0,0	72	0,0
2 jours	2 065	2,1	320	0,7	909	1,7	1 005	1,3	4 299	1,6
2,5 jours	148	0,2	18	0,0	47	0,1	42	0,1	255	0,1
3 jours	2 940	3,0	368	0,8	2 006	3,7	1 539	1,9	6 853	2,5
3,5 jours	18	0,0	5	0,0	84	0,2	8	0,0	115	0,0
4 jours	2 017	2,1	242	0,5	1 577	2,9	1 968	2,5	5 804	2,1
4,5 jours	253	0,3	13	0,0	63	0,1	36	0,0	365	0,1
5 jours	88 923	91,5	46 078	97,7	48 578	90,7	74 372	93,7	25 7951	93,0
Plus de 5 jours	3	0,0	0	0,0	84	0,2	0	0,0	87	0,0
TOTAL	97 145	100,0	47 145	100,0	53 575	100,0	79 371	100,0	277 236	100,0

* Il s'agit du nombre de jours prévus à l'entente de service.

2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut être par groupe multiâge, par groupe d'âges définis ou les deux. Comme le montre le tableau 2.12, on constate que les installations de CPE (63,6 %) de même que les garderies subventionnées (77,5 %) et non subventionnées (67,8 %) affirment en majorité avoir un mode de fonctionnement par groupe d'âges définis.

Tableau 2.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Mode de fonctionnement	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Par groupe multiâge	120	7,8	25	3,6	125	10,9
Par groupe d'âges définis	982	63,6	544	77,5	775	67,8
Par groupe multiâge et par groupe d'âge définis	443	28,7	133	18,9	243	21,3
TOTAL*	1 545	100,0	702	100,0	1 143	100,0

* Trois CPE, trois garderies subventionnées et neuf garderies non subventionnées ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement).

Chapitre 3.

Modes de garde particuliers

Ce chapitre examine le sujet des modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde, soit à l'exclusion de la garde à temps plein le jour, durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies et, dans un second temps, les informations relatives aux services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2018.

3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies

Le tableau 3.1 indique que plus des deux tiers (67,9 %) des 2 808 installations de CPE et de garderies offrent des services de garde à temps partiel, et que 23,0 % offrent des services de garde sur appel. Les autres modes de garde sont moins fréquents, chacun étant offert par moins de 2 % des installations de CPE et de garderies (subventionnées ou non).

Tableau 3.1

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Mode de garde	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	11	0,7	7	1,0	31	2,7	49	1,7
Nuit	1	0,1	0	0,0	7	0,6	8	0,3
Samedi uniquement	3	0,2	0	0,0	9	0,8	12	0,4
Dimanche uniquement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Les deux jours (samedi et dimanche)	7	0,5	4	0,6	11	1,0	22	0,8
Sur appel	484	31,3	109	15,5	53	4,6	646	23,0
Programme particulier à la demi-journée	14	0,9	4	0,6	27	2,3	45	1,6
Temps partiel	1 053	68,0	218	30,9	637	55,3	1 908	67,9
Nombre total des garderies et des installations CPE	1 548	-	705	-	1 152	-	2 808	-

Le tableau 3.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

Tableau 3.2

Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 19 au 25 mars 2018 selon le mode de garde et le type de services de garde ou la région administrative

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants
Type de services de garde																
Installations de CPE	11	186	1	0	3	20	0	0	7	48	484	1 359	14	269	1 053	8 219
Garderies subventionnées	7	103	0	0	0	0	0	0	4	47	109	361	4	2	218	1 067
Garderies non subventionnées	31	112	7	36	9	23	0	0	11	35	53	135	27	211	637	4 913
Région administrative																
Bas-Saint-Laurent	1	12	0	0	0	0	0	0	1	15	25	57	0	0	44	380
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	46	1	4	0	0	0	0	2	6	31	107	1	0	66	685
Capitale-Nationale	9	141	0	0	1	6	0	0	4	50	80	146	2	6	194	1 228
Mauricie	1	13	0	0	1	10	0	0	0	0	48	138	2	41	59	525
Estrie	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	36	113	1	0	78	805
Montréal	12	49	3	2	4	9	0	0	7	36	51	219	18	320	399	2 181
Outaouais	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	21	29	1	1	56	173
Abitibi-Témiscamingue	2	2	1	30	0	0	0	0	0	0	19	26	1	0	33	335
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	44	1	0	17	137
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	41	0	0	22	54
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	12	44
Chaudière-Appalaches	5	62	0	0	0	0	0	0	1	5	53	166	1	0	113	941
Laval	2	3	0	0	0	0	0	0	1		17	36	2	2	109	872
Lanaudière	5	24	0	0	2	6	0	0	1	2	49	126	4	10	134	1 184
Laurentides	1	2	0	0	2	3	0	0	1	3	55	160	2	76	137	1 114
Montérégie	5	47	1	0	2	9	0	0	2	13	107	396	9	26	369	2 962
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	47	0	0	66	579
TOTAL	49	401	8	36	12	43	0	0	22	130	646	1 855	45	482	1 908	14 199

3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, la garde à temps partiel et la garde sur appel sont les deux modes de garde particuliers les plus fréquemment offerts par les RSG.

Au tableau 3.3, on observe qu'au total 66 RSG accueillent 182 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 2,8 enfants par RSG. On note également que 12 RSG accueillent 17 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 1,4 enfant par RSG, et que 22 RSG accueillent 150 enfants la fin de semaine, pour un ratio de 6,8 enfants par RSG. De même, 356 RSG accueillent 452 enfants sur appel (1,3 enfant par RSG) et 13 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée à 26 enfants (2,0 enfants par RSG). Enfin, la garde à temps partiel est proposée par un plus grand nombre de RSG, puisque 2 207 RSG accueillent 4 999 enfants (2,3 enfants par RSG).

Tableau 3.3

Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 19 au 25 mars 2018, selon le mode de garde et la région administrative

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	3	1	2	0	1	1	26	37	4	4	149	305
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4	9	2	2	2	5	10	17	0	0	83	189
Capitale-Nationale	6	21	0	0	1	6	13	25	1	0	110	321
Mauricie	2	4	1	4	1	4	13	23	0	0	92	319
Estrie	5	34	1	1	0	0	4	7	2	16	158	411
Montréal	9	15	1	2	0	0	6	6	0	0	166	204
Outaouais	4	13	0	0	0	0	35	51	0	0	74	161
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	24	32	0	0	94	234
Côte-Nord	0	0	1	1	0	0	3	3	0	0	22	101
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	8	13
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	14	23	0	0	35	40
Chaudière-Appalaches	3	2	0	0	0	0	41	49	0	0	251	593
Laval	4	5	2	2	0	0	3	2	0	0	68	134
Lanaudière	10	23	1	2	1	2	52	55	0	0	158	343
Laurentides	6	11	0	0	15	131	54	69	4	4	196	580
Montérégie	9	44	1	3	1	1	41	37	2	2	442	839
Centre-du-Québec	1	0	0	0	0	0	16	16	0	0	101	212
TOTAL*	66	182	12	17	22	150	356	452	13	26	2 207	4 999

* Un enfant qui est gardé selon plus d'un mode de garde particulier aura été comptabilisé plus d'une fois.

3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde

Globalement, en 2017-2018, quelque 22 972 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers. En 2016-2017, 26 057 enfants avaient bénéficié de modes de garde particuliers, ce qui représente, pour 2017-2018, une diminution de 11,8 % comparativement à l'an passé.

Le tableau 3.4 affiche l'évolution de la proportion d'installations de CPE, de garderies et de RSG qui offrent des services particuliers ; cette proportion est établie en fonction du nombre total de services de garde et de BC ayant remis leur rapport d'activités. En 2018, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion s'avère celui à temps partiel, soit 68,0 % pour les installations de CPE, 46,0 % pour les garderies et 17,1 % pour le milieu familial. Il est suivi de loin par le mode de garde sur appel, soit 31,3 % pour les installations de CPE, 8,7 % pour les garderies et 2,8 % pour le milieu familial.

Tableau 3.4
Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2018

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Installations de CPE																			
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1**	0,8	0,8**	0,7**	0,8**	0,7**
Sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4	14,8	22,3	25,6	35,4	31,3
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	s. o.	s. o.	51,8	61,4	70,5	68,0
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8	0,6	1,0	1,0	0,8	0,9
Garderies																			
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7	1,7	2,0	1,7	1,7	2,0
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,2	0,4
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5**	1,5	1,7**	1,7**	1,2**	1,3
Sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9	7,6	7,7	8,3	9,1	8,7
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	s. o.	s. o.	35,3	41,4	42,5	46,0
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6	1,5	2,6	2,9	1,9	1,7
Milieu familial*																			
Soir	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5
Nuit	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Fin de semaine	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Sur appel	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	2,1	2,1	2,4	3,0	2,8
Temps partiel	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	s. o.	s. o.	11,9	16,2	18,0	17,1
Programme particulier à la demi-journée	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	-	-	-	0,1	-	0,1	0,1	-	0,1	0,1

* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a été changée afin de mieux évaluer l'ampleur de ce type de services. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC ayant au moins une RSG offrant le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (sans celles dont la reconnaissance a été suspendue) qui l'offre. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

** Nous avons additionné les catégories « Samedi uniquement », « Dimanche uniquement » et « Les deux jours (samedi et dimanche) » afin de rendre l'information comparable aux années antérieures. Elles sont regroupées sous le vocable « Fin de semaine ».

... : Aucune donnée.

- : Donnée infime.

s. o. : Sans objet, la question n'a pas été posée en 2013 et 2014.

Chapitre 4.

Développement des enfants

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes qui concernent le développement des enfants fréquentant les CPE et les garderies. La première section présente les programmes éducatifs en usage dans les services de garde. La deuxième section est consacrée aux actions qui favorisent une saine alimentation tandis que la troisième se penche sur celles ayant trait au développement moteur qui ont été réalisées dans les CPE et les garderies. Une quatrième section brosse un portrait des activités facilitant la transition vers l'école. Enfin, la cinquième et dernière section traite de l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations.

4.1 Programme éducatif et types d'approches ou de modèles pédagogiques qui ont servi à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde

Tout d'abord, mentionnons qu'à partir des informations présentées au tableau 4.2, on peut déduire que 100 % des CPE, 94,5 % des garderies subventionnées et 96,4 % des garderies non subventionnées s'inspirent d'au moins une approche éducative pour élaborer leur programme éducation. Dans le rapport d'activités, les questions posées présentaient des choix multiples d'approches ou de programmes offrant au répondant la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses. Celles qui ont été choisies en plus grand nombre sont présentées au tableau 4.1.

On y voit que la principale approche qui a inspiré les CPE et les garderies est le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance, avec 92,2 % des mentions dans les CPE et respectivement 83,9 % et 78,7 % dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Les six autres approches ou modèles d'importance dans l'ensemble des services de garde sont L'Approche par projets/L'activité projet (20,7 %), High Scope (18,3 %), Apprendre c'est un beau jeu (12,6 %), Apprendre en jouant (12,4 %), L'Approche écologique (12,1 %) et Modèle de développement approprié (12,0 %).

Ajoutons que les garderies non subventionnées utilisent davantage Apprendre en jouant (20,0 %) et Montessori (20,4 %) comparativement aux CPE (2,9 % et 3,0 %) et aux garderies subventionnées (13,2 % et 6,5 %), tandis que l'approche High Scope est plus souvent utilisée dans les CPE (29,3 %) que dans les garderies subventionnées (16,5 %) et non subventionnées (9,8 %).

Le tableau 4.2 démontre en outre que les CPE (37,9 %) de même que les garderies subventionnées (41,1 %) et non subventionnées (43,1 %) s'inspirent d'une seule autre approche ou d'un seul modèle, alors que plus ou moins le quart des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent de deux autres approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.1

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2018

Approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Accueillir la petite enfance	877	92,2	559	83,9	874	78,7	2 310	84,7
Approche par projets/L'activité projet	189	19,9	163	24,5	213	19,2	565	20,7
High Scope (Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre)	279	29,3	110	16,5	109	9,8	498	18,3
Apprendre c'est un beau jeu	41	4,3	117	17,6	187	16,8	345	12,6
Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)	28	2,9	88	13,2	222	20,0	338	12,4
Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)	154	16,2	55	8,3	120	10,8	329	12,1
Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)	90	9,5	100	15,0	137	12,3	327	12,0
Montessori/« Apprends-moi à faire seul »	29	3,0	43	6,5	227	20,4	299	11,0
Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/Toup'tilitou	137	14,4	69	10,4	91	8,2	297	10,9
Reggio Emilia	55	5,8	33	5,0	46	4,1	134	4,9
Pikler Lóczy/Approche relationnelle	88	9,3	5	0,8	15	1,4	108	4,0
Head Start	12	1,3	4	0,6	7	0,6	23	0,8
Waldorf/Rudolf Steiner	4	0,4	2	0,3	17	1,5	23	0,8
Anna Pinelli	11	1,2	3	0,5	3	0,3	17	0,6
Autres	17	1,8	5	0,8	7	0,6	29	1,1
TOTAL	951	-*	666	-*	1 111	-*	2 728	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.2

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction du nombre des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance

Nombre d'approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 approche ou modèle	0	0,0	39	5,5	41	3,6
1 approche ou modèle	360	37,9	290	41,1	496	43,1
2 approches ou modèles	257	27,0	149	21,1	241	20,9
3 approches ou modèles	199	20,9	140	19,9	199	17,3
4 approches ou modèles	135	14,2	87	12,3	175	15,2
TOTAL	951	100,0	705	100,0	1 152	100,0

4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation

Le tableau 4.3 indique les diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 dans les CPE et les garderies. Au total, l'action la plus souvent réalisée s'avère la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (68,3 %) et aux parents (51,5 %), alors que plus du tiers des CPE et garderies a offert au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (38,8 %), a eu recours à des professionnels externes pour des CA ou à de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation, (35,8 %) ou a préparé des documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA (35,7 %). Au total, les nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron ont été réalisées par 23,8 % des CPE et garderies.

En matière de saine alimentation, de façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : mise en œuvre de nouvelles interventions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron ; recours à des professionnels externes pour des CA ou de l'accompagnement ; participation du personnel à des activités de perfectionnement ; et préparation de documents d'orientation officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA. Pour ce qui est des garderies (subventionnées ou non), elles remettent aux parents plus couramment que les CPE des documents d'information ou de sensibilisation.

Tableau 4.3**Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018**

Actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron :								
• Conseils accompagnement professionnel externe	7	0,8	2	0,3	2	0,2	11	0,5
• Formation/documentation remise au personnel/prendre connaissance de Gazelle et Potiron/guide alimentaire	37	4,2	29	5,0	27	2,9	93	3,9
• Discussion en équipe – codéveloppement – comité/discussion avec parents	22	2,5	4	0,7	6	0,6	32	1,3
• Politique alimentaire, revoir le programme éducatif en fonction des orientations en matière de saine alimentation/planification	34	3,9	6	1,0	9	1,0	49	2,0
• Amélioration de la qualité des aliments – menu – nouveaux aliments	122	13,9	65	11,1	57	6,0	244	10,1
• Stratégies éducatives en matière de saine alimentation/contexte favorable à la saine alimentation/image corporelle	32	3,6	16	2,7	21	2,2	69	2,9
• Activités avec les enfants tirées de programmes/cuisiner avec les enfants menus imagé	68	7,7	26	4,4	27	2,9	121	5,0
• Jardin éducatif/alimentation bio ou locale	25	2,8	15	2,6	7	0,7	47	2,0
Nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron : Total	291	33,1	145	24,6	139	14,7	574	23,8
Recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : nutritionniste ou diététiste)	411	46,8	170	29,1	281	29,7	862	35,8
Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : formation ponctuelle, activités de codéveloppement)	463	52,7	199	34,0	272	28,7	934	38,8
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	594	67,7	421	72,0	630	66,5	1645	68,3
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	404	46,0	320	54,7	516	54,5	1240	51,5
Document d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA	379	43,2	170	29,1	311	32,8	860	35,7
TOTAL	878	.*	586	.*	950	.*	2 414	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.4 indique la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. On remarque qu'une majorité de CPE, de garderies subventionnées et de garderies non subventionnées ont réalisé entre une et trois actions, soit respectivement 61,3 %, 66,1 % et 69,4 %. On note aussi que la proportion des services de

garde n'offrant aucune de ces actions est moindre dans les CPE, soit 7,7 %, alors qu'elle est plus élevée dans les garderies subventionnées (17,0 %) et non subventionnées (17,8 %).

Tableau 4.4

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Nombre d'actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 action	73	7,7	120	17,0	205	17,8
1 action	159	16,7	158	22,4	283	24,6
2 actions	207	21,8	192	27,2	325	28,2
3 actions	217	22,8	116	16,5	191	16,6
4 actions	161	16,9	60	8,5	95	8,2
5 actions	84	8,8	45	6,4	43	3,7
6 actions	40	4,2	10	1,4	5	0,4
7 actions ou plus	10	1,1	4	0,6	5	0,4
TOTAL	951	100,0	705	100,0	1 152	100,0

4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur

De leur côté, les tableaux 4.5 et 4.6 font état des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées dans les CPE et les garderies au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Au total, les actions les plus souvent réalisées sont : les directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (73,6 %), l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (66,3 %) et la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (62,4 %). De même, plus de quatre CPE et garderies sur dix procèdent à la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents (42,6 %) et offrent au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif (42,0 %), tandis que 30,1 % affirment posséder un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA, et 26,7 % ont recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif. Au total, les nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron ont été réalisées par 19,8 % des CPE et garderies.

De façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : les nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron, la participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif et l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures.

Tableau 4.5
Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron :								
• Conseils/accompagnement professionnel externe	4	0,4	0	0,0	1	0,1	5	0,2
• Formation/documentation remise au personnel/prendre connaissance de Gazelle et Potiron	26	2,8	9	1,4	7	0,7	42	1,6
• Discussion en équipe – codéveloppement – comité/discussion avec parents	14	1,5	5	0,8	5	0,5	24	0,9
• Politique en matière de jeu actif et de développement moteur, revoir le programme éducatif en fonction des orientations sur le jeu actif et le développement moteur/planification	26	2,8	8	1,2	4	0,4	38	1,4
• Stratégies éducatives en matière de jeu actif et de développement moteur/intensité/jeu libre/plus de temps pour le jeu libre	65	7,0	27	4,1	40	3,7	132	5,0
• Modification de l'environnement physique/salle de motricité/achats de matériel/cour extérieure	60	6,5	21	3,2	13	1,2	94	3,5
• Proposition d'activités favorisant le jeu actif et le développement moteur/activités tirées de programmes	76	8,2	45	6,9	62	5,8	183	6,9
• Jeu extérieur/plus de temps dehors	33	3,6	26	4,0	25	2,3	84	3,2
Nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron : Total	267	28,8	124	18,9	134	12,5	525	19,8
Recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif	294	31,7	139	21,2	275	25,7	708	26,7
Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif	503	54,3	249	38,0	363	34,0	1 115	42,0
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	640	69,0	403	61,4	611	57,2	1 654	62,4
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	401	43,3	280	42,7	450	42,1	1 131	42,6
Application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures	720	77,7	410	62,5	629	58,8	1 759	66,3
Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur	740	79,8	490	74,7	722	67,5	1 952	73,6
Document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA	270	29,1	187	28,5	340	31,8	797	30,1
TOTAL	927	-*	656	-*	1 069	-*	2 652	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.6 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Plus de la moitié a réalisé entre deux et quatre actions, soit 51,1 % dans les CPE, 58,3 % dans les garderies subventionnées et 53,3 % dans les garderies non subventionnées. À l'opposé, 7,0 % des garderies subventionnées, 7,2 % des non subventionnées et 2,5 % des CPE n'ont offert aucune de ces actions.

Tableau 4.6

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 action	24	2,5	49	7,0	83	7,2
1 action	57	6,0	80	11,3	188	16,3
2 actions	127	13,4	136	19,3	205	17,8
3 actions	172	18,1	136	19,3	233	20,2
4 actions	186	19,6	139	19,7	176	15,3
5 actions	155	16,3	74	10,5	129	11,2
6 actions	119	12,5	42	6,0	78	6,8
7 actions	80	8,4	33	4,7	49	4,3
8 actions ou plus	31	3,2	16	2,3	10	1,0
TOTAL	951	100,0	705	100,0	1 152	100,0

4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Le tableau 4.7 décrit les diverses activités qui ont été réalisées dans les services de garde visant à faciliter la transition des enfants vers l'école. Tout d'abord, mentionnons qu'à partir des informations présentées au tableau 4.8, on peut déduire que 98,9 % des CPE, 97,7 % des garderies subventionnées et 92,5 % des garderies non subventionnées offrent de telles activités. Les activités les plus courantes, particulièrement dans les CPE, s'avèrent les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (88,3%), la présentation ou l'expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch) (72,8 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (73,5 %) et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (69,9 %). Dans des proportions un peu moindres, on retrouve les mêmes activités dans les garderies subventionnées et non subventionnées, soit les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (respectivement 79,4 % et 70,3 %), la présentation ou l'expérimentation à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch) (respectivement 64,1 % et 61,6 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (respectivement

69,9 % et 57,7 %), ainsi que la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (respectivement 61,6 % et 52,6 %).

Tableau 4.7

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école, selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Activités visant à faciliter la transition vers l'école*	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école	840	88,3	560	79,4	810	70,3	2 210	78,7
Présentation ou expérimentation au CPE/à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)	692	72,8	452	64,1	710	61,6	1 854	66,0
Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école	699	73,5	493	69,9	665	57,7	1 857	66,1
Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)	665	69,9	434	61,6	606	52,6	1 705	60,7
Rencontres avec les parents en préparation du passage à l'école	376	39,5	195	27,7	427	37,1	998	35,5
Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)	430	45,2	198	28,1	289	25,1	917	32,7
Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire	414	43,5	136	19,3	184	16,0	734	26,1
TOTAL	951	.*	705	.*	1 152	.*	2 808	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs activités.

Au tableau 4.8, on note qu'une majorité de services de garde a réalisé entre deux et quatre activités, soit 43,7 % des CPE, 62,2 % des garderies subventionnées et 59,5 % des garderies non subventionnées. On y remarque aussi que la proportion des services de garde n'offrant aucune de ces activités est plus élevée dans les garderies non subventionnées (7,5 %) que dans les CPE (1,1 %) et les garderies subventionnées (2,3 %).

Tableau 4.8

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 activité	10	1,1	16	2,3	86	7,5
1 activité	32	3,4	65	9,2	108	9,4
2 activités	79	8,3	110	15,6	204	17,7
3 activités	120	12,6	159	22,6	258	22,4
4 activités	217	22,8	169	24,0	224	19,4
5 activités	200	21,0	108	15,3	169	14,7
6 activités	157	16,5	56	7,9	62	5,4
7 activités ou plus	136	14,3	22	3,1	41	3,6
TOTAL	951	100,0	705	100,0	1 152	100,0

4.5 Utilisation des équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations

Selon les informations présentées au tableau 4.9, les parcs, terrains de jeux, jeux d'eau ou d'autres installations extérieures municipales s'avèrent les plus utilisées, et ce, tant par les CPE (92,4 %) que par les garderies subventionnées (97,7 %) et non subventionnées (93,8 %). Viennent ensuite les salles intérieures (38,9 %), les installations extérieures d'une autre organisation (31,1 %) et, dans une moindre mesure, les emprunts à d'autres organisations de matériel ou d'équipement (14,0 %), ainsi que l'obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (6,0 %). De façon générale, on note que les CPE utilisent en plus grande proportion ces divers équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations.

Tableau 4.9

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Utilisation d'équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parc, terrain de jeux, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales	777	92,4	518	97,7	896	93,8	2 191	93,5
Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. : gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)	444	52,8	166	31,3	302	31,6	912	38,9
Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)	340	40,4	134	25,3	256	26,8	730	31,1
Matériel ou équipement empruntés à d'autres organisations	131	15,6	75	14,2	122	12,8	328	14,0
Tarif préférentiel obtenu pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)	96	11,4	19	3,6	26	2,7	141	6,0
TOTAL	841	.*	530	.*	955	.*	2 326	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs utilisations.

Enfin, le tableau 4.10 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de fois où ils ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. On y voit que plus de six services de garde sur dix ont utilisé un ou deux types d'équipements parmi ceux présentés, soit 60,4 % des CPE, 64,5 % des garderies subventionnées et 68,3 % des garderies non subventionnées. Ajoutons que la proportion de CPE (11,6 %) qui précisent n'en utiliser aucun est inférieure à celle observée dans les garderies subventionnées (22,3 %) et non subventionnées (17,1 %).

Tableau 4.10

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du type d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Nombre de types d'équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 utilisation	110	11,6	157	22,3	197	17,1
1 type	270	28,4	290	41,1	519	45,1
2 types	304	32,0	165	23,4	267	23,2
3 types	176	18,5	81	11,5	131	11,4
4 types	73	7,7	11	1,6	34	3,0
5 types	18	1,9	1	0,1	4	0,3
TOTAL	951	100,0	705	100,0	1 152	100,0

Chapitre 5.

Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la langue de service, la catégorie de personnel et le sexe. La deuxième section traite des langues utilisées par le personnel des services de garde. La section qui suit traite des conditions de travail, soit les congés payés et les vacances pour trois catégories de personnel : les gestionnaires, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent la question des années de service continu ainsi que celles de la qualification du personnel éducateur et des gestionnaires. Une dernière section porte sur les principales difficultés rencontrées afin de pourvoir les postes vacants parmi le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

5.1 Portrait du personnel

Le tableau 5.1 présente la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. On y voit que, tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel (les proportions vont de 73,5 % à 99,1 %) ; la représentation des femmes est encore plus forte chez le personnel éducateur que dans les autres catégories de personnel. Les plus fortes proportions d'hommes sont observées dans la catégorie des gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées, où ils occupent 26,5 % et 24,0 % des emplois, respectivement.

Le tableau 5.2 indique la répartition du personnel permanent travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. Il apparaît que, de façon générale, les gestionnaires présentent les plus hauts pourcentages d'employés permanents, les taux variant de 96,2 % à 100 %. Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 75,6 % dans les CPE-BC et 81,4 % dans les CPE sans agrément de BC à 94,0 % et 96,3 % dans les garderies. Quant aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents se trouvent dans les BC (100 %), les garderies non subventionnées (93,9 %) et subventionnées (92,5 %), alors que les deux autres services de garde regroupent 87,8 % (CPE) et 86,6 % (CPE-BC) d'employés permanents.

Tableau 5.1
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2018

Catégorie de personnel	CPE			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}
Gestionnaires	92,8	7,2	1 407	94,8	5,2	423	73,5	26,5	1 066	76,0	24,0	1 590	94,4	5,6	18
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,6	2,4	17 383	98,6	1,4	4 093	99,1	0,9	7 875	98,7	1,3	8 759
Autres membres du personnel	86,2	13,8	2 654	93,1	6,9	1 278	82,6	17,4	1 088	82,5	17,5	953	96,1	3,9	51

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.2
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2018

Catégorie de personnel	CPE			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}
Gestionnaires	99,2	0,8	1 407	99,5	0,5	423	98,6	1,4	1 066	96,2	3,8	1 590	100,0	0,0	18
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	81,4	18,6	17 383	75,6	24,4	4 093	94,0	6,0	7 875	96,3	3,7	8 759
Autres membres du personnel	87,8	12,2	2 654	86,6	13,4	1 278	92,5	7,5	1 088	93,9	6,1	953	100,0	0,0	51

... : N'a pas lieu de figurer.

5.2 Langues utilisées par le personnel

Cette section traite de la langue d'usage dans les services de garde. Le tableau 5.3 montre tout d'abord les pourcentages moyens de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants dans les CPE et dans les garderies (subventionnées et non subventionnées). En moyenne, dans les CPE, la grande majorité du personnel éducateur (91,3 %) s'adresse aux enfants en français, 5,6 % utilisent l'anglais et 3,1 % utilisent une autre langue (les plus couramment employées étant l'arabe et l'espagnol). Du côté des garderies, la moyenne d'utilisation de l'anglais s'avère plus élevée (garderies subventionnées : 14,1 % et garderies non subventionnées : 16,6 %).

Plus spécifiquement, la région de Montréal affiche les moyennes les plus élevées d'utilisation de l'anglais, et ce, quel que soit le service de garde (15,7 %, 24,2 % et 20,0 %). Dans la région de Laval, cette moyenne est également plus grande dans les garderies subventionnées (16,2 %) et non subventionnées (22,0 %). De même, la région du Centre-du-Québec affiche une forte moyenne d'utilisation de l'anglais (17,2 %) dans les garderies non subventionnées. Enfin, ajoutons que les régions de la Côte-Nord (20,7 %) et du Nord-du-Québec (68,4 %) présentent les moyennes les plus élevées d'utilisation d'une autre langue dans les CPE.

Tableau 5.3

Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants dans les CPE et dans les garderies, selon la région

Région	Moyenne d'utilisation des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants								
	CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Français	Anglais	Autre langue	Français	Anglais	Autre langue	Français	Anglais	Autre langue
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Bas-Saint-Laurent	99,8	0,2	0,0	100,0	0,0	0,0	84	16,0	0,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	99,3	0,1	0,6	99,9	0,1	0,0	92,4	7,4	0,2
Capitale-Nationale	99,9	0,1	0,0	98,1	1,6	0,3	89,2	10,0	0,8
Mauricie	93,8	0,0	6,2	96,0	4,0	0,0	90,0	7,8	2,2
Estrie	96,8	3,1	0,2	98,0	2,0	0,0	80,9	16,6	2,5
Montréal	81,9	15,7	2,5	75,4	24,2	0,4	78,7	20,0	1,3
Outaouais	95,0	4,6	0,4	91,3	6,2	2,5	87,3	12,0	0,7
Abitibi-Témiscamingue	90,1	7,8	2,1	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Côte-Nord	74,6	4,7	20,7
Nord-du-Québec	21,1	10,5	68,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	86,6	11,4	2,0	100,0	0,0	0,0
Chaudière-Appalaches	98,3	1,7	0,0	97,3	2,5	0,3	79,4	19,6	1,0
Laval	94,5	4,5	1,1	83,0	16,2	0,8	77,1	22,0	0,9
Lanaudière	98,6	0,2	1,3	99,6	0,4	0,0	93,3	6,4	0,4
Laurentides	95,1	2,7	2,2	96,2	3,8	0,0	84,1	10,1	5,8
Montérégie	96,6	2,7	0,6	89,4	10,4	0,2	82,8	16,3	0,9
Centre-du-Québec	99,7	0,1	0,2	99,2	0,4	0,5	81,3	17,2	1,5
TOTAL	91,3	5,6	3,1	85,5	14,1	0,4	82,1	16,6	1,4

... : N'a pas lieu de figurer.

L'examen du tableau 5.4 permet de constater que la situation est similaire lorsque les membres du personnel éducateur s'adressent aux parents dans les CPE et dans les garderies (subventionnées et non subventionnées). En effet, encore ici, dans les CPE, la grande majorité du personnel éducateur (90,6 %) s'adresse aux parents en français, 6,6 % utilisent l'anglais et 2,8 % utilisent une autre langue (les plus couramment employées étant l'arabe et l'espagnol), alors que dans les garderies, la moyenne d'utilisation de l'anglais s'avère un peu plus élevée (garderies subventionnées : 15,5 % et garderies non subventionnées : 14,3 %).

La région de Montréal affiche les moyennes les plus élevées d'utilisation de l'anglais, et ce, quel que soit le service de garde (19,2 %, 26,8 % et 20,3 %). Dans la région de Laval, cette moyenne est également plus élevée dans les garderies subventionnées (18,8 %) et non subventionnées (19,7 %), tandis que les régions de la Côte-Nord (17,0 %) et du Nord-du-Québec (69,1 %) présentent les moyennes les plus élevées d'utilisation d'une autre langue dans les CPE.

Tableau 5.4
Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux parents dans les CPE et dans les garderies selon la région

Région	Moyenne d'utilisation des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux parents								
	CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Français %	Anglais %	Autre langue %	Français %	Anglais %	Autre langue %	Français %	Anglais %	Autre langue %
Bas-Saint-Laurent	99,8	0,2	0,0	100,0	0,0	0,0	98,6	1,4	0,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	99,4	0,1	0,4	99,9	0,1	0,0	98,3	1,7	0,0
Capitale-Nationale	99,9	0,1	0,0	98,9	0,7	0,3	97,2	2,5	0,3
Mauricie	93,6	0,1	6,4	96,0	4,0	0,0	98,0	2,0	0,0
Estrie	97,2	2,7	0,1	97,6	2,4	0,0	93,4	5,6	1,1
Montréal	78,9	19,2	1,9	71,0	26,8	2,2	77,1	20,3	2,7
Outaouais	93,5	6,1	0,4	89,5	9,1	1,4	86,2	13,6	0,2
Abitibi-Témiscamingue	90,6	7,8	1,7	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Côte-Nord	77,9	5,0	17,0
Nord-du-Québec	20,3	10,6	69,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	85,0	14,1	0,9	100,0	0,0	0,0
Chaudière-Appalaches	98,6	1,4	0,0	99,7	0,3	0,0	90,8	9,2	0,0
Laval	95,8	3,0	1,2	80,0	18,8	1,3	78,4	19,7	2,0
Lanaudière	98,5	0,2	1,3	99,0	1,0	0,0	97,5	2,4	0,1
Laurentides	95,7	2,1	2,2	95,8	4,1	0,0	89,0	5,3	5,8
Montérégie	96,1	3,5	0,4	88,3	11,0	0,7	84,2	14,9	0,9
Centre-du-Québec	99,7	0,1	0,2	99,9	0,0	0,1	96,0	3,0	1,0
TOTAL	90,6	6,6	2,8	83,3	15,5	1,2	83,8	14,3	1,9

... : N'a pas lieu de figurer.

Un dernier tableau concernant la langue d'usage indique le pourcentage de RSG selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants (tableau 5.5). Au total, 78,6 % d'entre elles utilisent uniquement le français, 5,2 % utilisent majoritairement le français, mais aussi l'anglais, alors que 4,9 % utilisent majoritairement le français, mais aussi une langue tierce (autre que le français et l'anglais). L'anglais uniquement est utilisé par 1,4 % des RSG, et l'utilisation du français associé à égalité avec une langue tierce est le cas de 0,2 % des RSG.

Les régions de Montréal (53,5 %), de Laval (62,8 %) et de l'Outaouais (64,0 %) se différencient des autres régions par un pourcentage plus faible de RSG utilisant uniquement le français, alors que les régions de Montréal et de Laval affichent aussi un pourcentage supérieur de RSG utilisant majoritairement le français mais aussi une langue tierce, soit respectivement 11,3 % et 15,4 %. Ajoutons que les régions de l'Outaouais (13,9 %), de Laval (10,6 %) et des Laurentides (7,9 %) se démarquent des autres par un plus grand pourcentage de RSG utilisant majoritairement le français mais aussi l'anglais, comparativement à 5,2 % au total.

Tableau 5.5
Proportion des RSG selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants et selon la région

Région	Français uniquement %	Majoritairement le français mais aussi l'anglais %	Français et anglais à égalité %	Majoritairement le français mais aussi une langue tierce %	Français et langue tierce à égalité %	Majoritairement le français, mais aussi l'anglais et une langue tierce %	Anglais uniquement %	Majoritairement l'anglais mais aussi le français %	Majoritairement l'anglais mais aussi une langue tierce %	Anglais et une langue tierce à égalité %	Majoritairement l'anglais, mais aussi le français et une langue tierce %	Majoritairement une langue tierce mais aussi le français %	Majoritairement une langue tierce mais aussi l'anglais %	Majoritairement une langue tierce, mais aussi le français et l'anglais %	Uniquement une langue tierce %
Bas-Saint-Laurent	93,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	94,0	0,3	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Capitale-Nationale	83,4	1,0	0,1	8,3	0,5	0,6	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0	0,1	0,0
Mauricie	92,8	1,1	0,0	1,8	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Estrie	84,0	2,3	0,5	7,5	0,0	0,5	0,2	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Montréal	53,5	6,2	4,0	11,3	0,6	3,5	6,4	3,2	0,7	0,1	0,7	0,8	0,2	0,0	4,4
Outaouais	64,0	13,9	1,8	8,7	0,4	2,2	4,6	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Abitibi-Témiscamingue	91,4	2,2	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Côte-Nord	92,1	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nord-du-Québec	93,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	84,9	6,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Chaudière-Appalaches	94,6	0,8	0,1	0,5	0,0	0,5	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Laval	62,8	10,6	2,7	15,4	1,4	1,8	0,0	0,7	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lanaudière	86,3	5,8	0,1	1,8	0,1	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0
Laurentides	82,4	7,9	0,6	3,3	0,1	0,7	0,5	0,3	0,0	0,0	0,1	0,1	0,3	1,1	0,0
Montérégie	77,3	6,5	1,2	2,4	0,0	6,8	0,8	1,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Centre-du-Québec	89,4	4,8	0,0	0,4	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	78,6	5,2	1,1	4,9	0,2	2,4	1,4	0,9	0,1	0,0	0,1	0,3	0,1	0,1	0,6

5.3 Conditions de travail

5.3.1 Congés payés

Les résultats qui suivent concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soient les jours fériés, les congés pour obligation familiale, les congés de maladie et les congés sociaux (mariage, décès, déménagement, divorce, etc.).

Il est à noter que pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie « autre congé ». Celle-ci comprend des congés mobiles, des congés pour l'anniversaire d'une employée ou d'un employé et certains autres types de congé, comme celui de dix jours dont profitent certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones, appelé « Goose Break » ou « Cultural Leave ». La catégorie « autre congé » exclut les vacances annuelles, qui sont traitées à la section 5.2.

Les moyennes sont calculées sur la base de tous ceux qui ont répondu à la question ; les zéros (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne.

5.3.1.1 Gestionnaires

Tout d'abord, précisons que 913 CPE affirment compter dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein. Parmi eux, 271 CPE (29,7 %) ont précisé que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que pour 642 CPE (70,3 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Ensuite, parmi les 615 garderies subventionnées et les 974 non subventionnées qui ont dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein, 300 garderies subventionnées (48,8 %) et 599 garderies non subventionnées (61,5 %) ont indiqué que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que pour 315 garderies subventionnées (51,2 %) et 375 garderies non subventionnées (38,5 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Enfin, pour les 11 BC comptant dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein, 2 BC (18,2 %) ont précisé que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel incluant les jours de congé payés, alors que pour 9 BC (81,8 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Il faut donc retenir que le tableau 5.6 est basé sur 642 CPE, 315 garderies subventionnées, 375 garderies non subventionnées et 9 BC dont les gestionnaires bénéficient d'un nombre de jours de congé payés et prévus dans leurs conditions de travail.

On observe que les gestionnaires ont droit en moyenne, sur une base annuelle, à 11,5 jours fériés, à 0,4 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 5,4 jours de

congé de maladie, à 3,5 jours de congés sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 21,0 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 897 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 40,9 % des cas (367 entreprises) ;
- ni cumulatifs ni payables dans 21,0 % des cas (188) ;
- cumulatifs et payables dans 18,1 % des cas (162) ;
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 11,6 % des cas (104) ;
- cumulatifs dans 7,2 % des cas (65)
- autres dans 1,2 % des cas (11).

On observe par ailleurs des différences entre le nombre total de jours de congé payés annuellement des gestionnaires des CPE et des BC, comparativement à ceux des garderies. En effet, les gestionnaires des CPE ont droit au total à 28,5 jours de congé payé annuellement, celui des CPE agréés à titre de BC, à 28,9 jours et celui des BC, à 26,5 jours, soit plus d'une dizaine de jours de plus annuellement que les gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement, pour les gestionnaires, passe de 17,6 jours (Laval) et 18,0 jours (Montréal) à 37,8 jours (Nord-du-Québec) ; la moyenne étant de 21,0 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.6
Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
CPE	540	12,4	0,5	8,9	6,4	0,3	28,5
CPE-BC	102	12,7	0,4	8,7	6,9	0,2	28,9
Garderies subventionnées	315	12,0	0,2	2,8	0,9	0,0	15,9
Garderies non subventionnées	375	9,4	0,2	1,7	0,6	0,0	11,9
BC	9	12,8	0,7	8,3	4,7	0,0	26,5
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	19	12,5	0,2	9,6	5,9	0,2	28,4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	42	11,2	0,1	8,3	6,3	0,0	25,9
Capitale-Nationale	115	11,9	0,4	6,1	4,4	0,1	22,9
Mauricie	26	12,5	0,2	7,6	6,7	0,0	27,0
Estrie	45	11,9	0,6	8,3	5,4	0,0	26,2
Montréal	475	11,0	0,3	4,3	2,4	0,0	18,0
Outaouais	63	12,0	1,0	7,8	4,4	0,0	25,2
Abitibi-Témiscamingue	18	12,1	0,8	8,9	5,2	0,7	27,7
Côte-Nord	16	12,8	0,3	10,2	4,3	0,9	28,5
Nord-du-Québec	21	14,0	1,3	9,8	6,3	6,4	37,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	8	12,9	1,9	9,0	5,0	0,0	28,8
Chaudière-Appalaches	43	11,5	0,2	6,1	5,2	0,0	23,0
Laval	81	11,4	0,3	3,5	2,3	0,1	17,6
Lanaudière	64	11,6	0,3	5,4	3,0	0,0	20,3
Laurentides	78	11,9	0,1	5,8	3,7	0,0	21,5
Montérégie	202	11,5	0,3	4,3	2,9	0,0	19,0
Centre-du-Québec	25	12,2	0,3	6,4	5,7	0,2	24,8
MOYENNE D'ENSEMBLE		11,5	0,4	5,4	3,5	0,2	21,0

5.3.1.2 Personnel éducateur

Comme pour les gestionnaires, les résultats sur le personnel éducateur concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.7, on constate que le personnel éducateur a droit sur une base annuelle, en moyenne, à 11,0 jours fériés, à 0,3 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 4,2 jours de congé de maladie, à 2,9 jours de congé sociaux et à 0,1 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 18,5 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 584 entreprises de services de garde (CPE et garderies) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 56,4 % des cas (893 entreprises) ;
- cumulatifs et payables dans 20,3 % des cas (322) ;
- ni cumulatifs ni payables dans 9,3 % des cas (147) ;
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 8,2 % des cas (131) ;
- cumulatifs dans 4,9 % des cas (77) ;
- autres dans 0,9 % des cas (14).

Le personnel éducateur des CPE bénéficie, au total, de 29,0 jours de congé payés annuellement (à l'exception des vacances), alors que ce nombre diminue à 16,1 jours dans les garderies subventionnées et à 11,1 jours dans les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement pour le personnel éducateur se situe entre 16,1 jours (Laval) et 36,0 jours (Nord-du-Québec) ; la moyenne étant de 18,5 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.7

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	946	12,1	0,6	8,8	7,2	0,3	29,0
Garderies subventionnées	703	12,0	0,2	2,7	1,1	0,1	16,1
Garderies non subventionnées	1 116	9,4	0,1	1,1	,5	0,0	11,1
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	28	12,0	0,6	8,6	5,9	0,2	27,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	63	11,1	0,3	6,7	5,2	0,0	23,3
Capitale-Nationale	248	10,9	0,3	4,4	3,6	0,1	19,3
Mauricie	44	11,9	0,3	6,6	5,9	0,0	24,7
Estrie	69	11,1	0,3	7,0	5,1	0,0	23,5
Montréal	1 030	10,6	0,4	3,5	2,3	0,0	16,8
Outaouais	121	11,4	0,6	5,5	3,3	0,2	21,0
Abitibi-Témiscamingue	23	12,0	0,7	9,5	6,0	0,7	28,9
Côte-Nord	20	12,5	0,6	8,5	6,2	0,7	28,5
Nord-du-Québec	24	13,5	1,1	9,0	6,5	5,9	36,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	14	12,0	1,1	7,0	5,1	0,0	25,2
Chaudière-Appalaches	94	11,3	0,1	4,9	4,3	0,1	20,7
Laval	187	10,9	0,2	2,7	2,2	0,1	16,1
Lanaudière	131	11,1	0,2	4,1	2,5	0,0	17,9
Laurentides	164	11,4	0,1	3,7	2,7	0,1	18,0
Montérégie	458	11,1	0,3	3,6	2,5	0,1	17,6
Centre-du-Québec	47	11,7	0,3	5,7	4,0	0,1	21,8
MOYENNE D'ENSEMBLE	2 765	11,0	0,3	4,2	2,9	0,1	18,5

5.3.1.3 Autre membre du personnel

La catégorie « Autre membre du personnel » peut comprendre, notamment, les emplois suivants : cuisinier ou cuisinière, préposé ou préposée à l'entretien ménager, secrétaire, agent ou agente de conformité et agent-conseil ou agente-conseil en soutien pédagogique et technique. À nouveau, les résultats de cette section concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Comme on peut le constater au tableau 5.8, les autres membres du personnel ont droit sur une base annuelle, au total, à 11,6 jours fériés, à 0,4 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 5,4 jours de congé de maladie, à 4,0 jours de congé sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 21,6 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 106 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 57,1 % des cas (631 entreprises) ;
- cumulatifs et payables dans 20,0 % des cas (221) ;
- ni cumulatifs ni payables dans 8,0 % des cas (88) ;
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 9,3 % des cas (103) ;
- cumulatifs dans 4,7 % des cas (52) ;
- autres dans 1,0 % des cas (11).

Les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient respectivement de 29,4, de 30,1 et de 28,4 jours de congé payés annuellement au total, tandis que ceux des garderies subventionnées et non subventionnées ont droit respectivement à 15,6 jours et à 11,6 jours. Toutes régions confondues, le nombre total de jours de congé payés annuellement passe de 19,0 jours (Lanaudière), 19,3 jours (Laval) et 19,4 jours (Montréal) à 39,1 jours (Nord-du-Québec) ; la moyenne étant de 21,6 jours.

Tableau 5.8

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	638	12,4	0,6	9,0	7,1	0,3	29,4
CPE-BC	140	12,5	0,6	9,2	7,7	0,1	30,1
Garderies subventionnées	429	11,9	0,2	2,4	1,0	0,1	15,6
Garderies non subventionnées	386	9,5	0,2	1,3	0,6	0,0	11,6
BC	10	12,8	0,7	9,4	5,5	0,0	28,4
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	18	12,8	0,7	9,8	7,3	0,2	30,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	38	11,5	0,4	8,4	7,6	0,0	27,9
Capitale-Nationale	160	11,4	0,3	5,3	4,4	0,1	21,5
Mauricie	33	12,4	0,3	8,1	7,0	0,0	27,8
Estrie	52	11,6	0,5	7,4	5,8	0,0	25,3
Montréal	519	11,2	0,4	4,7	3,1	0,0	19,4
Outaouais	76	11,7	0,8	6,3	3,9	0,1	22,8
Abitibi-Témiscamingue	22	12,2	0,8	8,8	4,7	0,7	27,2
Côte-Nord	16	12,6	0,4	8,6	5,1	0,3	27,0
Nord-du-Québec	20	13,7	1,4	9,5	7,4	7,1	39,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12	12,0	1,3	7,3	4,9	0,0	25,5
Chaudière-Appalaches	64	11,5	0,2	5,9	5,2	0,0	22,8
Laval	94	11,5	0,1	4,1	3,5	0,1	19,3
Lanaudière	88	11,3	0,2	4,7	2,8	0,0	19,0
Laurentides	106	11,9	0,2	4,8	3,8	0,1	20,8
Montérégie	256	11,8	0,3	5,0	3,6	0,1	20,8
Centre-du-Québec	29	12,0	0,2	6,9	5,8	0,0	24,9
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 603	11,6	0,4	5,4	4,0	0,2	21,6

5.3.2 Vacances

Tous les renseignements recueillis concernant des vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 5.9. Il indique tout d'abord le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient un nombre de semaines de vacances et lorsqu'offert, le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

Tout d'abord, mentionnons qu'en 2018, la Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu, et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas inscrite puisqu'elle est connue. Par contre, nous avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être prévu avant les cinq années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'à cause de la LNT, toutes les entreprises de services de garde (100 %) doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances.

5.3.2.1 Gestionnaires

Il est intéressant de noter, au tableau 5.9, que le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances varie d'un type d'entreprise de service de garde à l'autre, passant de deux ans et moins dans les CPE, CPE-BC et les BC à 4,3 années dans les garderies subventionnées et à 3,9 dans les garderies non subventionnées.

La grande majorité des CPE (83,6 %), des CPE-BC (93,0 %) et des BC (72,7 %) ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail, mais les pourcentages diminuent à 28,6 % et 21,7 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, les gestionnaires doivent compter environ deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (8,8 années) et non subventionnées (6,6 années) pour avoir droit au même nombre de semaines que dans les autres services de garde (4,1, 3,8 et 3,6 années).

5.3.2.2 Personnel éducateur

Pour le personnel éducateur, 96,0 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Cette situation est prévue pour ce type de personnel dans 100 % des CPE-BC, mais est beaucoup moins fréquente dans les garderies subventionnées (28,0 %) et non subventionnées (20,1 %). Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, le personnel éducateur doit compter relativement plus d'années de service continu en garderies subventionnées (10,5 années) et non subventionnées (7,6 années) pour avoir droit au même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,5 et 5,5).

5.3.2.3 Autres membres du personnel

Pour les autres membres du personnel, 95,9 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 99,3 % pour les CPE-BC et de 90,0 % pour les BC, mais chutent à 23,3 % et à 19,9 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Encore ici, afin d'obtenir quatre semaines de vacances, les autres membres du personnel doivent compter environ deux fois plus d'années de service continu en

garderies subventionnées (10,3 années) et non subventionnées (7,9 années) pour avoir droit même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,5, 5,5 et 5,3 années).

Pour l'ensemble du personnel, ce scénario se répète. Un plus grand pourcentage de CPE, de CPE-BC et de BC que de garderies prévoit cinq semaines de vacances. Pour obtenir un tel nombre de semaines de vacances, on doit cumuler, de plus, de 7 à presque 16 années de services continus.

Tableau 5.9

Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsqu'offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018

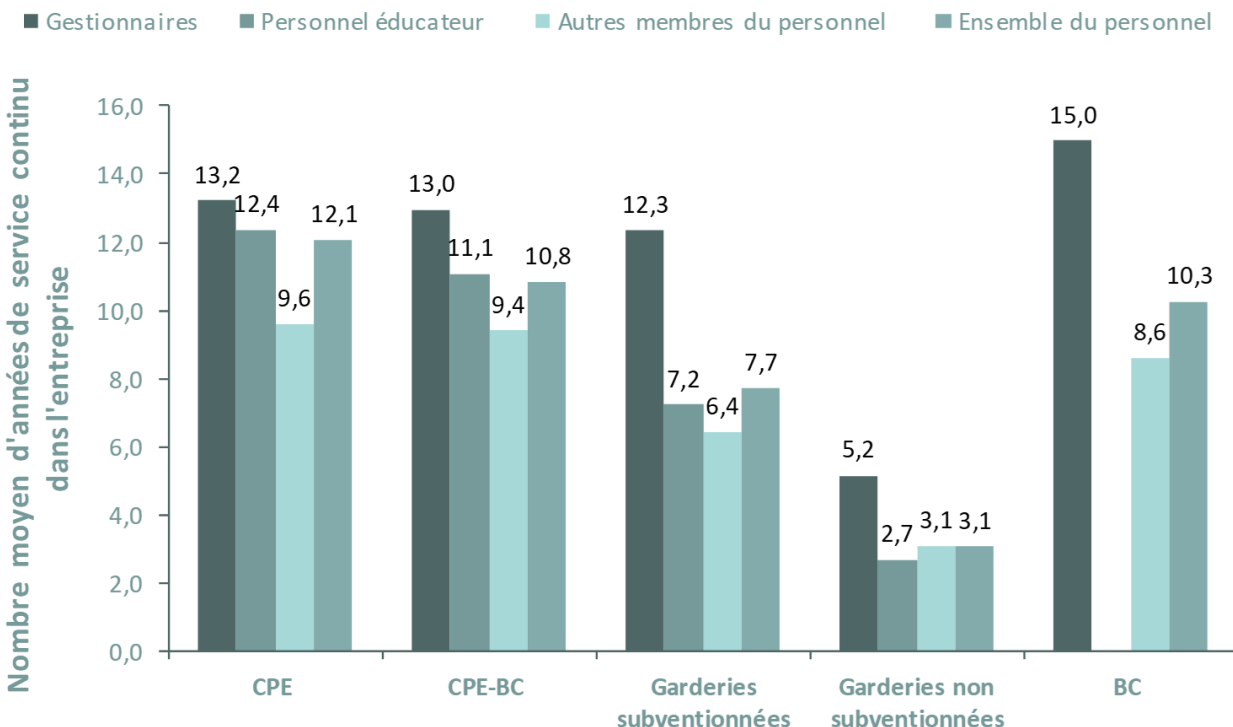
Catégorie de personnel/ Type d'entreprises de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
GESTIONNAIRES								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	83,6	75,1	24,4	4,2	1,9	0,1	0,1
CPE-BC	100,0	93,0	88,1	30,8	6,3	2,8	-	-
Garderies subventionnées	100,0	28,6	9,3	2,9	2,0	1,1	-	-
Garderies non subventionnées	100,0	21,7	7,4	4,5	3,8	2,5	0,3	0,5
BC	100,0	72,7	54,5	9,1	0,0	0,0	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,1	4,1	10,6	16,1	18,9	22,4	30,0	30,0
CPE-BC	1,9	3,8	9,9	16,4	18,2	24,0	-	-
Garderies subventionnées	4,3	8,8	12,9	19,2	22,7	27,9	-	-
Garderies non subventionnées	3,9	6,6	9,4	12,2	14,4	17,1	28,3	11,4
BC	1,7	3,6	7,5	15,0	-	-	-	-
PERSONNEL ÉDUCATEUR								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	96,0	85,9	12,7	1,6	0,4	0,1	-
CPE-BC	100,0	100,0	91,7	9,7	0,7	0,7	-	-
Garderies subventionnées	100,0	28,0	6,1	2,3	1,3	1,0	-	-
Garderies non subventionnées	100,0	20,1	6,4	3,5	2,7	1,7	0,4	0,6
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,9	5,5	14,3	20,3	26,2	33,3	60,0	-
CPE-BC	2,9	5,5	14,0	21,9	25,0	30,0	-	-
Garderies subventionnées	4,7	10,5	15,8	21,9	27,6	28,3	-	-
Garderies non subventionnées	4,3	7,6	10,8	13,9	16,6	20,4	25,8	12,2
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	95,9	85,3	11,8	1,4	0,3	-	-
CPE-BC	100,0	99,3	90,0	9,3	0,7	0,7	-	-
Garderies subventionnées	100,0	23,3	4,4	1,4	0,7	0,5	-	-
Garderies non subventionnées	100,0	19,9	6,5	3,1	1,6	0,5	0,1	-
BC	100,0	90,0	50,0	10,0	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,9	5,5	14,1	19,7	22,8	35,0	-	-
CPE-BC	2,9	5,5	14,0	21,3	25,0	30,0	-	-
Garderies subventionnées	4,8	10,3	14,6	21,8	24,0	28,3	-	-
Garderies non subventionnées	4,3	7,9	11,8	17,4	22,0	26,4	30,0	-
BC	2,7	5,3	7,6	15,0	-	-	-	-

5.4 Années de service continu

On entend par « années de service continu » le temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

On note à la figure 5.1 que les CPE (12,1 années), les CPE-BC (10,8 années) et les BC (10,3 années) bénéficient d'un personnel qui totalise plus d'années de service continu dans l'entreprise que les garderies (subventionnées : 7,7 années ; non subventionnées : 3,1 années). On remarque aussi que les gestionnaires ont à leur actif un plus grand nombre moyen d'années de service continu, comparativement aux deux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde.

Figure 5.1
Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2018



Dans le tableau 5.10, il est possible de constater que huit membres et plus du personnel permanent sur dix ont quatre années ou plus d'expérience en CPE (80,9 %), en CPE-BC (80,0 %) et en BC (85,5 %). Cette proportion descend à 63,1 % pour les garderies subventionnées et à 33,4 % pour les garderies non subventionnées. Dans la majorité des types de services de garde, on constate que les gestionnaires sont les plus nombreux à cumuler quatre années ou plus d'expérience de service continu, comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde. En effet, ce pourcentage varie de 62,1 % et 62,2 % à 94,4 % pour les gestionnaires, de 28,1 % à 83,2 % pour le personnel éducateur et de 34,0 % à 82,4 % pour les autres membres du personnel.

Tableau 5.10
Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2018

Années de service continu (années complètes)	CPE				CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées				BC (non rattachés à un CPE)			
	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)
Moins de 1 an	8,8	4,9	10,5	5,9	9,0	4,2	7,9	5,5	4,9	12,6	16,5	12,1	11,2	26,1	29,1	24,2	5,6	...	3,9	4,3
1 à 3 ans	13,5	11,9	20,6	13,1	11,2	14,0	17,3	14,5	15,7	25,5	29,0	24,8	26,6	45,8	37,0	42,4	0,0	...	13,7	10,1
Total moins de 4 ans	22,3	16,8	31,1	19,1	20,2	18,1	25,1	20,0	20,6	38,1	45,5	36,9	37,9	71,9	66,0	66,6	5,6	...	17,6	14,5
4 à 10 ans	22,8	27,2	28,0	26,9	19,5	31,5	31,0	30,3	28,5	36,7	33,6	35,4	55,1	26,6	30,6	30,9	27,8	...	41,2	37,7
11 à 20 ans	15,5	40,8	31,1	38,8	42,3	41,6	38,4	40,9	27,8	20,5	16,2	20,8	5,4	1,4	3,1	2,1	38,9	...	37,3	37,7
21 à 30 ans	15,5	11,8	7,4	11,5	11,9	6,8	4,5	6,7	18,5	4,3	3,9	5,9	1,3	0,2	0,2	0,4	11,1	...	3,9	5,8
31 ans ou plus	8,4	3,5	2,3	3,7	6,2	1,9	1,0	2,1	4,6	0,4	0,8	0,9	0,3	0,0	0,0	0,0	16,7	...	0,0	4,3
Total 4 ans et plus	62,2	83,2	68,9	80,9	79,8	81,9	74,9	80,0	79,4	61,9	54,5	63,1	62,1	28,1	34,0	33,4	94,4	0,0	82,4	85,5

... : N'a pas lieu de figurer.

5.5 Qualification du personnel éducateur

La figure 5.2 présente la proportion du personnel éducateur qui est qualifié²¹ dans les installations de CPE et les garderies selon la région ; les résultats portent sur le personnel éducateur ayant travaillé au cours de la semaine de référence (du 19 au 25 mars 2018). Pour l'ensemble des installations de CPE, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 85,1 %. La proportion moyenne est de 75,2 % pour les garderies subventionnées et de 55,0 % pour les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, la proportion du personnel éducateur qui est qualifié dans les installations de CPE fluctue de 50,9 % (Nord-du-Québec) à 94,2 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion passe de 60,0 % (Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) à 84,2 % (Estrie). À noter que dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, on ne compte qu'une seule garderie subventionnée. Outre ces régions, l'Outaouais (73,1 %), les Laurentides (73,1 %) et l'Abitibi-Témiscamingue (73,3 %) présentent les plus faibles proportions de personnel éducateur qualifié, et la Mauricie (81,6 %), la plus forte proportion.

Quant aux garderies non subventionnées, les régions de l'Outaouais (52,3 %) et de Montréal (52,7 %) affichent le plus faible taux de personnel éducateur qualifié, alors que le Bas-Saint-Laurent (69,2 %) et le Centre-du-Québec (67,1 %) montrent les plus fortes proportions de personnel éducateur qualifié.

Le tableau 5.11 présente, pour sa part, le nombre et la proportion de services de garde ayant atteint les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article prescrit que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, il y a des exceptions possibles à cette norme. Les CPE et les garderies nouvellement créés ou qui ont fait augmenter leur capacité de huit enfants ou plus ont cinq ans pour se conformer au ratio. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducatif sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats.

Notons finalement que depuis 2013-2014, seuls les services de garde qui ont au moins trois membres de personnel éducateur sont retenus pour analyser le taux de conformité au Règlement. Il appert, d'après le tableau 5.11, que 92,3 % des CPE sont conformes au Règlement. Sur le plan régional, le plus faible taux de conformité se trouve dans le Nord-du-Québec (33,3 %) alors qu'un taux de conformité de 100 % est observé dans les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Estrie.

Plus de huit garderies subventionnées sur dix (81,2 %) respectent la norme de conformité qui était en vigueur au cours de la semaine de référence pour ce type d'établissement, soit de deux personnes qualifiées sur trois dans l'ensemble du personnel éducateur. Dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Estrie et de l'Abitibi-Témiscamingue, l'ensemble des garderies est conforme. Les plus

²¹ Les qualifications reconnues et les équivalences sont décrites dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues, accessible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf

faibles taux de conformité à cette norme sont observés dans les Laurentides (74,4 %) et en Montérégie (74,1 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 32,9 % d'entre elles sont conformes. Le plus haut taux est signalé dans les régions du Bas-Saint-Laurent (60,0 %), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (61,9 %) et du Centre-du-Québec (60,0 %). Les taux les plus faibles sont notés en Estrie (26,3 %) et dans l'Abitibi-Témiscamingue (25,0 %). Ce faible taux de conformité peut s'expliquer par l'ouverture de 384 nouvelles garderies non subventionnées entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2016. Comme précisé, ces nouvelles garderies ont cinq ans pour se conformer au ratio de deux membres du personnel éducateur qualifiés sur trois.

Figure 5.2
Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 19 au 25 mars 2018

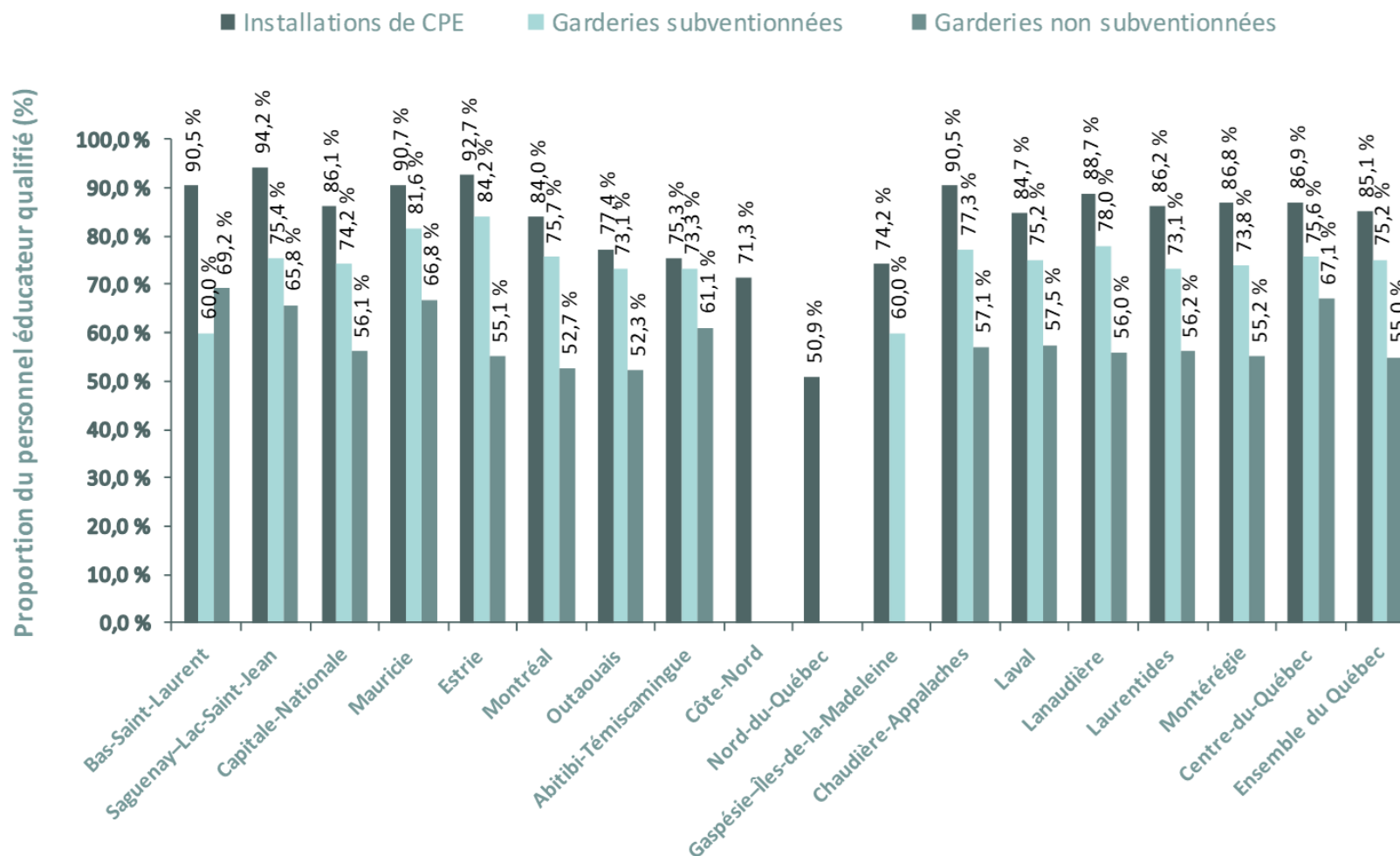


Tableau 5.11

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total d'installations de CPE ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies subventionnées ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies non subventionnées ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %
Bas-Saint-Laurent	41	41	100,0	0	1	0,0	3	5	60,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	54	54	100,0	7	7	100,0	13	21	61,9
Capitale-Nationale	133	141	94,3	44	56	78,6	33	105	31,4
Mauricie	53	55	96,4	5	5	100,0	5	10	50,0
Estrie	75	75	100,0	5	5	100,0	5	19	26,3
Montréal	337	361	93,4	247	292	84,6	134	452	29,6
Outaouais	69	81	85,2	19	25	76,0	13	47	27,7
Abitibi-Témiscamingue	28	36	77,8	1	1	100,0	1	4	25,0
Côte-Nord	17	27	63,0
Nord-du-Québec	11	33	33,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15	21	71,4	0	1	0,0
Chaudière-Appalaches	86	88	97,7	15	19	78,9	13	32	40,6
Laval	48	53	90,6	49	55	89,1	33	92	35,9
Lanaudière	68	72	94,4	37	45	82,2	15	47	31,9
Laurentides	89	92	96,7	32	43	74,4	21	68	30,9
Montérégie	250	259	96,5	100	135	74,1	64	180	35,6
Centre-du-Québec	49	52	94,2	10	13	76,9	6	10	60,0
TOTAL	1 423	1 541	92,3	571	703	81,2	359	1 092	32,9

... : N'a pas lieu de figurer.

En ce qui concerne le type de qualification, le tableau 5.12 montre que la majorité des 15 408 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde (44,3 %), ou une attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance avec trois ans d'expérience (43,1 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 5.13), plus de la moitié (54,9 %) des 5 604 membres du personnel éducateur qualifié possède une AEC avec trois ans d'expérience, 28,6 % ont un DEC et 7,2 % sont titulaires d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Pour les garderies non subventionnées (tableau 5.14), la situation est similaire : 53,5 % des 4 741 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec trois ans d'expérience, 28,8 % sont titulaires d'un DEC et 7,7 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Tableau 5.12

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Type de qualification dans les CPE								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	46,1	28,9	3,8	8,9	10,6	0,0	0,0	1,8	395
Saguenay–Lac-Saint-Jean	59,0	25,5	0,0	9,3	4,0	0,0	0,2	1,9	568
Capitale-Nationale	55,0	28,4	1,7	5,8	7,5	0,1	0,3	1,2	1 446
Mauricie	54,3	32,8	0,8	2,5	6,7	0,0	0,4	2,7	525
Estrie	56,7	30,5	0,9	4,9	6,3	0,0	0,3	0,5	781
Montréal	36,3	46,6	7,9	1,3	4,9	0,3	2,0	0,7	3 565
Outaouais	35,5	53,6	0,8	0,9	4,3	2,7	1,3	0,9	633
Abitibi-Témiscamingue	35,7	45,7	3,1	5,6	4,7	2,2	0,0	3,1	322
Côte-Nord	42,5	55,7	0,0	0,9	0,4	0,0	0,0	0,4	228
Nord-du-Québec	3,2	94,9	0,5	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	216
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	35,0	55,9	0,7	1,4	3,5	0,0	0,0	3,5	143
Chaudière-Appalaches	65,9	23,2	1,2	5,8	3,5	0,0	0,0	0,4	951
Laval	43,2	44,3	6,9	1,6	3,5	0,0	0,2	0,4	549
Lanaudière	43,0	47,8	3,6	3,1	1,6	0,0	0,0	0,9	811
Laurentides	45,4	47,5	2,1	1,8	2,1	0,3	0,5	0,4	1 045
Montérégie	38,2	53,7	2,2	1,9	2,9	0,3	0,7	0,2	2 735
Centre-du-Québec	54,1	38,4	0,6	1,8	2,8	0,0	0,0	2,2	495
TOTAL	44,3	43,1	3,3	3,0	4,3	0,3	0,7	0,9	15 408

Tableau 5.13
Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Type de qualification dans les garderies subventionnées								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	70,4	23,9	0,0	1,4	4,2	0,0	0,0	0,0	71
Capitale-Nationale	47,3	38,1	1,9	5,6	6,4	0,7	0,0	0,0	425
Mauricie	66,7	29,6	0,0	1,9	1,9	0,0	0,0	0,0	54
Estrie	49,1	36,4	1,8	3,6	3,6	3,6	0,0	1,8	55
Montréal	17,1	60,3	11,2	1,2	6,9	0,5	2,5	0,2	2 182
Outaouais	31,5	54,2	3,6	3,0	2,4	2,4	3,0	0,0	168
Abitibi-Témiscamingue	27,3	72,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	33,3	66,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3
Chaudière-Appalaches	48,6	45,7	2,1	0,7	2,9	0,0	0,0	0,0	140
Laval	21,0	52,2	14,5	1,1	6,3	0,2	4,8	0,0	462
Lanaudière	40,5	51,6	4,4	0,2	2,2	0,5	0,5	0,0	405
Laurentides	33,7	57,5	4,3	1,0	2,8	0,0	0,5	0,3	395
Montérégie	29,6	59,5	3,4	1,3	3,9	0,2	1,8	0,3	1 121
Centre-du-Québec	56,9	35,8	1,8	1,8	1,8	0,0	0,9	0,9	109
TOTAL	28,6	54,9	7,2	1,6	5,1	0,4	1,9	0,2	5 604

Tableau 5.14
Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Type de qualification dans les garderies non subventionnées								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	47,1	41,2	0,0	11,8	0,0	0,0	0,0	0,0	17
Saguenay–Lac-Saint-Jean	60,2	25,4	0,8	2,5	9,3	0,8	0,0	0,8	118
Capitale-Nationale	41,9	42,1	1,0	5,7	7,0	0,4	1,0	0,8	489
Mauricie	60,0	28,9	0,0	2,2	8,9	0,0	0,0	0,0	45
Estrie	51,4	28,6	1,4	5,7	8,6	0,0	4,3	0,0	70
Montréal	19,8	56,1	13,8	0,7	5,3	0,6	3,3	0,4	1 689
Outaouais	41,9	45,5	4,2	0,6	6,6	0,0	1,2	0,0	167
Abitibi-Témiscamingue	53,3	16,7	0,0	6,7	23,3	0,0	0,0	0,0	30
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Chaudière-Appalaches	51,0	38,4	1,3	2,6	6,0	0,0	0,7	0,0	151
Laval	20,6	56,8	14,1	1,4	5,5	0,7	0,7	0,0	417
Lanaudière	26,5	61,2	4,2	4,2	2,3	0,4	0,8	0,4	260
Laurentides	29,2	62,7	4,9	1,4	0,9	0,3	0,6	0,0	346
Montérégie	27,0	60,8	3,4	2,4	4,6	0,3	1,2	0,3	890
Centre-du-Québec	44,2	42,3	0,0	3,8	9,6	0,0	0,0	0,0	52
TOTAL	28,8	53,5	7,7	2,2	5,3	0,4	1,8	0,3	4 741

... : N'a pas lieu de figurer.

5.6 Qualification du personnel de la direction

Le tableau 5.15 fait état, pour les CPE, les CPE-BC et les BC²², du nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et les postes de direction adjointe – détaillé selon le type de direction adjointe – et indique le nombre moyen d’années d’expérience acquise dans le domaine des services de garde en général et au sein de l’entreprise de services de garde actuelle.

Au 31 mars 2018, on comptait 790 directrices générales ou directeurs généraux (DG) dans les CPE, 144 dans les CPE-BC et 12 dans les BC, pour un total de 946 DG.

Relativement aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont déclaré avoir 900 membres du personnel dans cette catégorie, dont 619 dans les CPE, 277 dans les CPE-BC et 4 dans les BC (tableau 5.15). La majorité des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à l’installation ou à la coordination du BC : 315 (50,9 %) postes de direction adjointe d’une installation dans les CPE, 120 (43,3 %) postes de direction adjointe d’une installation des CPE et 65 (23,5 %) postes de direction adjointe d’un BC dans les CPE-BC, alors que l’on cumule 4 postes de direction adjointe d’un BC dans ces derniers (tableau 5.15). Plus de la moitié des entreprises des services de garde (55,5 %) n’ont qu’un seul poste (occupé) de direction adjointe (tableau 5.16).

Les DG ont en moyenne entre 11 et près de 17 ans d’expérience dans le domaine des services de garde (tableau 5.15). Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 16,6 ans d’expérience dans le domaine, ceux des CPE-BC en ont 14,9 et ceux des BC, 11,4. Le nombre moyen d’années d’expérience dans les postes de direction adjointe varie de 10,1 à 13,8 ans. Dans les CPE et les CPE-BC, l’écart entre le nombre moyen d’années d’expérience des DG et de la direction adjointe dans le domaine des services de garde et celui dans l’entreprise de services de garde actuelle se situe entre 1,7 et 4,1 ans, ce qui permet de conclure qu’une bonne part de l’expérience de travail a été acquise au sein de l’entreprise actuelle. Dans le cas des BC, l’écart est plus grand, soit de 4,2 ans pour les DG et de 7 ans pour la direction adjointe. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

²² L’information n’a pas été colligée pour les garderies.

Tableau 5.15

Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018

Poste de direction	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
Direction générale	790	144	12
Direction adjointe à l'administration	136	53	0
Direction adjointe – gestion d'une installation	315	120	...
Direction adjointe – bureau coordonnateur	...	65	4
Direction adjointe à la pédagogie	119	30	0
Autres types de direction adjointe	49	9	0
	Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des services de garde en général		
Direction générale	16,6	14,9	11,4
Direction adjointe	10,2	10,1	13,8
	Nombre moyen d'années d'expérience dans l'entreprise de services de garde actuelle		
Direction générale	12,5	12,2	7,2
Direction adjointe	8,0	8,4	6,8

Note : Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

Tableau 5.16

Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de membres dans les postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE	254	100	31	14	3
CPE-BC	37	41	33	12	2
BC	2	1	0	0	0
NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES	293	142	64	26	3
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	293	284	192	104	27*

* Deux CPE ont cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un CPE en a six, alors qu'un CPE-BC a cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un autre en a six.

Les deux prochains tableaux présentent le nombre de DG (tableau 5.17) et de membres de la direction adjointe (tableau 5.18) travaillant dans les CPE, les CPE-BC et les BC, selon le plus haut diplôme obtenu lié aux domaines suivants :

- Gestion, administration ou ressources humaines ;
- Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce ;
- Autres domaines tels : enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre.

Ainsi, selon les données du tableau 5.17, on apprend que plus de sept DG sur dix (72,1 %) ont à leur actif un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines. Ce diplôme s'avère plus souvent de niveau universitaire (certificat : 31,2 %, baccalauréat : 16,4 %). Les deux tiers des DG (65,9 %) possèdent un diplôme lié à l'éducation, et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 24,7 %, AEC : 11,5 %) ou universitaire (baccalauréat : 15,8 %). Quant aux 49,4 % des DG titulaires d'un diplôme lié à un autre domaine, il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (16,4 %) ou d'un DEC (11,2 %).

Du côté des membres de la direction adjointe (tableau 5.18), une majorité d'entre eux (74,6 %) possède un diplôme lié à l'éducation, et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 32,0 %, AEC : 14,3 %) ou universitaire (certificat : 13,4 %, baccalauréat : 11,7 %). Plus de la moitié (55,6 %) est titulaire d'un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines, soit un certificat universitaire dans 31,1 % des cas. Enfin, le tiers des membres de la direction adjointe (34,9 %) possède un diplôme lié à un autre domaine et il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (9,9 %) ou d'un DEC (8,3 %).

Tableau 5.17
Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices générales et directeurs généraux				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	225	37	2	264	27,9
	Attestation d'études collégiales (AEC)	30	4	0	34	3,6
	Certificat d'études collégiales (CEC)	11	0	0	11	1,2
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	72	8	1	81	8,6
	Certificat universitaire	238	50	7	295	31,2
	Programme court universitaire	25	3	0	28	3,0
	Baccalauréat	132	22	1	155	16,4
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	19	5	0	24	2,5
	Maîtrise	37	15	1	53	5,6
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		790	144	12	946	100,0
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	256	62	5	323	34,1
	Attestation d'études collégiales (AEC)	96	12	1	109	11,5
	Certificat d'études collégiales (CEC)	8	0	0	8	0,8
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	195	36	3	234	24,7
	Certificat universitaire	83	8	0	91	9,6
	Programme court universitaire	9	2	0	11	1,2
	Baccalauréat	123	23	3	149	15,8
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	3	0	0	3	0,3
	Maîtrise	16	1	0	17	1,8
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		790	144	12	946	100,0
Autres domaines tels : enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	405	71	3	479	50,6
	Diplôme d'études secondaires (DES)	31	3	0	34	3,6
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	8	3	0	11	1,2
	Attestation d'études collégiales (AEC)	18	4	0	22	2,3
	Certificat d'études collégiales (CEC)	5	1	0	6	0,6
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	89	14	3	106	11,2
	Certificat universitaire	81	11	1	93	9,8
	Programme court universitaire	8	4	1	13	1,4
	Baccalauréat	122	29	4	155	16,4
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	6	1	0	7	0,7
	Maîtrise	15	3	0	18	1,9
	Doctorat	2	0	0	2	0,2
TOTAL		790	144	12	946	100,0

Tableau 5.18
Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices adjointes et directeurs adjoints				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	282	117	1	400	44,4
	Attestation d'études collégiales (AEC)	23	13	0	36	4,0
	Certificat d'études collégiales (CEC)	11	0	0	11	1,2
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	38	27	1	66	7,3
	Certificat universitaire	199	79	2	280	31,1
	Programme court universitaire	14	4	0	18	2,0
	Baccalauréat	46	28	0	74	8,2
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	0	6	0	6	0,7
	Maîtrise	5	3	0	8	0,9
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		619	277	4	900	100,0
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	136	93	0	229	25,4
	Attestation d'études collégiales (AEC)	94	34	1	129	14,3
	Certificat d'études collégiales (CEC)	10	0	0	10	1,1
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	200	86	2	288	32,0
	Certificat universitaire	89	31	1	121	13,4
	Programme court universitaire	6	2	0	8	0,9
	Baccalauréat	76	29	0	105	11,7
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	2	0	0	2	0,2
	Maîtrise	5	2	0	7	0,8
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		619	277	4	900	100,0
Autres domaines tels : enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	402	180	4	586	65,1
	Diplôme d'études secondaires (DES)	17	7	0	24	2,7
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	6	7	0	13	1,4
	Attestation d'études collégiales (AEC)	24	7	0	31	3,4
	Certificat d'études collégiales (CEC)	9	3	0	12	1,3
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	47	28	0	75	8,3
	Certificat universitaire	36	18	0	54	6,0
	Programme court universitaire	5	2	0	7	0,8
	Baccalauréat	67	22	0	89	9,9
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	1	1	0	2	0,2
	Maîtrise	4	2	0	6	0,7
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		619	277	4	900	100,0

5.7 Principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur

Les six derniers tableaux de ce chapitre exposent les principales difficultés rencontrées par les garderies et les CPE lorsqu'ils ont dû pourvoir des postes vacants de personnel éducateur, et ce, pour les postes de personnel éducateur qualifié (tableaux 5.19, 5.21 et 5.23) et non qualifié (tableaux 5.20, 5.22 et 5.24).

Le tableau 5.19 montre que plus de quatre CPE sur dix (41,7 %) affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (23,3 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (18,4 %). Pour les autres CPE, les principales difficultés les plus souvent mentionnées s'avèrent l'absence de candidature (22,9 %) et le fait que les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues avec 21,9 % des mentions.

Parallèlement, en ce qui a trait au personnel non qualifié dans les CPE (tableau 5.20), près des deux tiers (63,1 %) d'entre eux précisent n'avoir aucun poste à pourvoir (47,3 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (15,8 %). Pour les autres CPE, la principale difficulté la plus souvent citée est le fait que les candidats n'ont pas les compétences recherchées (20,7 %).

Du côté des garderies subventionnées (tableau 5.21), 35,6 % d'entre elles mentionnent n'avoir aucun poste à pourvoir (21,3 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (14,3 %). Les principales difficultés les plus souvent mentionnées s'avèrent le fait que les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues (27,5 %) et l'absence de candidature avec 23,8 % des mentions.

Toujours parmi les garderies subventionnées, le tableau 5.22 montre que 60,1 % affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (31,6 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (28,5 %) et que leur principale difficulté provient du fait que les candidats n'ont pas les compétences recherchées (26,7 %).

En ce qui concerne les garderies non subventionnées (tableau 5.23), seulement le quart d'entre elles (25,1 %) précise n'avoir aucun poste à pourvoir (13,6 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (11,5 %). Encore ici, les principales difficultés les plus souvent mentionnées s'avèrent le fait que les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues (29,1 %) et l'absence de candidature avec 26,9 % des mentions. Dans une moindre proportion, on évoque aussi le fait que les candidats n'ont pas les compétences recherchées (14,8 %).

Enfin, le tableau 5.24 montre que 46,2 % des garderies non subventionnées affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (17,5 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (28,7 %). Leur principale difficulté provient du fait que les candidats n'ont pas les compétences recherchées (40,9 %).

Tableau 5.19
Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	31,8	18,2	9,1	9,1	31,8	0,0	0,0	22
Saguenay–Lac-Saint-Jean	25,7	8,6	51,4	2,9	8,6	2,9	0,0	35
Capitale-Nationale	19,1	13,5	28,1	7,9	28,1	2,2	1,1	89
Mauricie	26,7	20,0	26,7	6,7	16,7	3,3	0,0	30
Estrie	21,7	30,4	17,4	4,3	19,6	4,3	2,2	46
Montréal	29,2	22,8	10,5	13,9	21,3	1,1	1,1	267
Outaouais	10,4	2,1	27,1	16,7	43,8	0,0	0,0	48
Abitibi-Témiscamingue	18,2	18,2	18,2	9,1	36,4	0,0	0,0	22
Côte-Nord	25,0	10,0	35,0	15,0	10,0	5,0	0,0	20
Nord-du-Québec	29,2	16,7	25,0	0,0	29,2	0,0	0,0	24
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15,4	7,7	69,2	0,0	7,7	0,0	0,0	13
Chaudière-Appalaches	20,9	9,3	46,5	7,0	16,3	0,0	0,0	43
Laval	32,4	32,4	13,5	8,1	13,5	0,0	0,0	37
Lanaudière	25,6	20,5	28,2	10,3	10,3	2,6	2,6	39
Laurentides	18,9	26,4	18,9	13,2	17,0	5,7	0,0	53
Montérégie	18,7	14,4	26,6	12,9	23,0	2,9	1,4	139
Centre-du-Québec	12,5	20,8	29,2	12,5	25,0	0,0	0,0	24
TOTAL	23,3	18,4	22,9	10,7	21,9	1,9	0,8	951

Tableau 5.20
Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté à trouver du personnel sans empêchement %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	68,2	0,0	22,7	9,1	0,0	0,0	0,0	22
Saguenay–Lac-Saint-Jean	54,3	5,7	25,7	14,3	0,0	0,0	0,0	35
Capitale-Nationale	52,8	6,7	15,7	22,5	2,2	0,0	0,0	89
Mauricie	56,7	13,3	10,0	13,3	0,0	6,7	0,0	30
Estrie	65,2	10,9	13,0	10,9	0,0	0,0	0,0	46
Montréal	49,4	24,3	6,0	19,1	0,7	0,0	0,4	267
Outaouais	37,5	12,5	8,3	39,6	2,1	0,0	0,0	48
Abitibi-Témiscamingue	22,7	18,2	18,2	36,4	0,0	0,0	4,5	22
Côte-Nord	35,0	15,0	15,0	25,0	5,0	0,0	5,0	20
Nord-du-Québec	37,5	8,3	25,0	29,2	0,0	0,0	0,0	24
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15,4	7,7	53,8	23,1	0,0	0,0	0,0	13
Chaudière-Appalaches	34,9	9,3	34,9	20,9	0,0	0,0	0,0	43
Laval	45,9	27,0	5,4	21,6	0,0	0,0	0,0	37
Lanaudière	43,6	12,8	25,6	15,4	0,0	0,0	2,6	39
Laurentides	50,9	22,6	9,4	15,1	0,0	0,0	1,9	53
Montérégie	45,3	11,5	18,0	23,0	1,4	0,0	0,7	139
Centre-du-Québec	41,7	20,8	12,5	20,8	0,0	0,0	4,2	24
TOTAL	47,3	15,8	14,4	20,7	0,8	0,2	0,7	951

Tableau 5.21

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	28,6	14,3	42,9	0,0	14,3	0,0	0,0	7
Capitale-Nationale	14,3	0,0	42,9	10,7	30,4	1,8	0,0	56
Mauricie	80,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Estrie	0,0	20,0	20,0	20,0	40,0	0,0	0,0	5
Montréal	31,4	15,7	14,7	13,7	22,9	1,0	0,7	293
Outaouais	4,0	4,0	28,0	12,0	52,0	0,0	0,0	25
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	1
Côte-Nord	0
Nord-du-Québec	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	26,3	10,5	36,8	5,3	21,1	0,0	0,0	19
Laval	23,6	27,3	14,5	16,4	16,4	0,0	1,8	55
Lanaudière	17,8	17,8	28,9	6,7	26,7	0,0	2,2	45
Laurentides	14,0	14,0	20,9	4,7	46,5	0,0	0,0	43
Montérégie	7,4	14,7	30,1	13,2	33,8	0,0	0,7	136
Centre-du-Québec	7,7	0,0	76,9	0,0	15,4	0,0	0,0	13
TOTAL	21,3	14,3	23,8	11,8	27,5	0,6	0,7	705

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.22
Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur					Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	28,6	14,3	42,9	14,3	0,0	0,0	7
Capitale-Nationale	19,6	12,5	30,4	37,5	0,0	0,0	56
Mauricie	80,0	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	5
Estrie	60,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	5
Montréal	42,0	31,7	6,1	18,8	1,0	0,3	293
Outaouais	12,0	28,0	12,0	48,0	0,0	0,0	25
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	1
Côte-Nord	0
Nord-du-Québec	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	21,1	21,1	42,1	15,8	0,0	0,0	19
Laval	36,4	38,2	3,6	21,8	0,0	0,0	55
Lanaudière	28,9	31,1	6,7	28,9	2,2	2,2	45
Laurentides	20,9	34,9	7,0	37,2	0,0	0,0	43
Montérégie	22,1	27,2	14,0	35,3	1,5	0,0	136
Centre-du-Québec	7,7	7,7	53,8	30,8	0,0	0,0	13
TOTAL	31,6	28,5	12,1	26,7	0,9	0,3	705

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.23
Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur							Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté à trouver des candidats qui acceptent un salaire moindre que les CPE %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	20,0	20,0	20,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	9,5	14,3	28,6	4,8	42,9	0,0	0,0	0,0	21
Capitale-Nationale	5,7	6,6	29,2	13,2	43,4	0,0	0,9	0,9	106
Mauricie	10,0	10,0	20,0	10,0	40,0	0,0	10,0	0,0	10
Estrie	20,0	0,0	25,0	10,0	30,0	0,0	15,0	0,0	20
Montréal	17,0	14,9	25,8	16,0	23,3	0,6	2,5	0,0	489
Outaouais	20,4	6,1	38,8	10,2	24,5	0,0	0,0	0,0	49
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	25,0	25,0	50,0	0,0	0,0	0,0	4
Côte-Nord	0
Nord-du-Québec	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0
Chaudière-Appalaches	9,1	6,1	30,3	24,2	30,3	0,0	0,0	0,0	33
Laval	16,5	9,3	19,6	26,8	25,8	0,0	2,1	0,0	97
Lanaudière	12,0	14,0	20,0	12,0	30,0	0,0	12,0	0,0	50
Laurentides	9,9	14,1	25,4	11,3	33,8	0,0	5,6	0,0	71
Montérégie	8,0	8,6	32,1	10,2	34,2	0,5	6,4	0,0	187
Centre-du-Québec	30,0	10,0	20,0	10,0	20,0	0,0	10,0	0,0	10
TOTAL	13,6	11,5	26,9	14,8	29,1	0,3	3,6	0,1	1 152

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.24
Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté à trouver des candidats qui acceptent un salaire moindre que les CPE %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	60,0	0,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	19,0	33,3	28,6	19,0	0,0	0,0	0,0	21
Capitale-Nationale	8,5	21,7	16,0	50,9	0,0	0,0	2,8	106
Mauricie	10,0	50,0	0,0	30,0	0,0	10,0	0,0	10
Estrie	25,0	20,0	5,0	50,0	0,0	0,0	0,0	20
Montréal	18,6	30,7	9,4	39,7	0,6	0,8	0,2	489
Outaouais	14,3	20,4	10,2	55,1	0,0	0,0	0,0	49
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0	0,0	0,0	4
Côte-Nord	0
Nord-du-Québec	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0
Chaudière-Appalaches	12,1	18,2	18,2	51,5	0,0	0,0	0,0	33
Laval	24,7	27,8	6,2	41,2	0,0	0,0	0,0	97
Lanaudière	28,0	36,0	6,0	26,0	0,0	4,0	0,0	50
Laurentides	21,1	35,2	8,5	33,8	0,0	1,4	0,0	71
Montérégie	12,3	28,3	16,0	41,7	0,0	1,6	0,0	187
Centre-du-Québec	20,0	30,0	20,0	30,0	0,0	0,0	0,0	10
TOTAL	17,5	28,7	11,1	40,9	0,4	1,0	0,3	1 152

... : N'a pas lieu de figurer.

Chapitre 6.

RSG et mandats des BC

Dans ce chapitre, il est question des RSG et du mandat des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et des assistantes ou assistants. La deuxième section aborde la question des heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section se penche sur celle des suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG. La quatrième traite des mandats des BC et la cinquième, des visites de la résidence où sont offerts les services de garde. La sixième section fait le bilan des plaintes reçues envers les RSG et la septième traite des manquements observés chez les RSG. Par la suite, nous nous intéressons aux mécanismes de consultation des RSG, aux demandes des RSG pour du soutien pédagogique et technique et, enfin, aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

6.1 Portrait des RSG et des assistantes

Au 31 mars 2018, on comptait au total 13 414 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) par les 160 divisions de BC répondants. Parmi les 12 875 RSG dont la reconnaissance n'a pas été suspendue, la quasi-totalité a des places subventionnées (12 842, soit 99,7 %), alors que 33 n'en ont pas (tableau 6.1). Ajoutons à ces renseignements que 619 RSG ont été nouvellement reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, et que la majorité a des places subventionnées (592, soit 95,6 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition des RSG selon le sexe (données non présentées), il s'avère que 99,5 % sont des femmes (13 341), alors que 0,5 % sont de sexe masculin (73). Par ailleurs, du côté des 4 255 assistantes et assistants, on compte 2 992 femmes et 1 263 hommes ; les femmes représentent donc 70,3 % de l'ensemble.

Au cours de ce même exercice financier, 110 RSG déjà reconnues par un BC — et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue — ont emménagé sur le territoire d'un autre BC²³. Parallèlement, durant la même période, 293 RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC pour un autre²⁴ (données non présentées).

Enfin, ajoutons qu'en date du 31 mars 2018, 98 dossiers de reconnaissance complets avaient été déposés²⁵ et n'avaient pas encore été traités (données non présentées).

²³ Articles 69 à 71 du RSGEE.

²⁴ Articles 68 et 69 du RSGEE.

²⁵ Dont tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

Tableau 6.1

Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2018

Région administrative	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG sans places subventionnées
Bas-Saint-Laurent	486	456	456	0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	604	571	566	5
Capitale-Nationale	1042	998	994	4
Mauricie	442	425	425	0
Estrie	639	612	612	0
Montréal	1 877	1 797	1 791	6
Outaouais	734	708	705	3
Abitibi-Témiscamingue	315	297	294	3
Côte-Nord	214	207	207	0
Nord-du-Québec	29	28	28	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	219	203	203	0
Chaudière-Appalaches	945	914	911	3
Laval	715	686	686	0
Lanaudière	893	863	863	0
Laurentides	1 064	1 035	1 031	4
Montérégie	2 656	2 563	2 558	5
Centre-du-Québec	540	512	512	0
TOTAL	13 414	12 875	12 842	33

6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 6.2 répartit les RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et présente le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes, et ce, pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Dans l'ensemble du Québec, on observe que la plupart des RSG, soit 10 217 ou 79,4 % d'entre elles, offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour ; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Seules les régions de Laval (10,2) et de Lanaudière (10,1) affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble. La plus courte période d'ouverture est de 9,7 heures et elle est observée dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de l'Abitibi-Témiscamingue.

Tableau 6.2
Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	Moins de 6,5	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	36	5	40	40	322	6	4	1	0	2	9,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	3	42	89	426	5	1	0	2	3	9,9
Capitale-Nationale	0	0	0	0	6	10	52	215	679	27	5	0	0	4	9,8
Mauricie	0	0	0	0	1	1	7	22	390	1	1	1	0	1	10,0
Estrie	1	0	0	0	1	3	27	121	437	11	5	1	0	5	9,9
Montréal	58	5	3	5	4	4	19	30	1 559	17	50	21	17	5	9,9
Outaouais	0	0	0	0	0	0	10	98	570	17	9	0	1	3	10,0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	4	9	47	74	160	2	1	0	0	0	9,7
Côte-Nord	0	0	0	0	0	1	5	8	192	0	1	0	0	0	10,0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	5	4	18	1	0	0	0	0	9,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	2	24	30	146	1	0	0	0	0	9,8
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	1	8	29	117	717	29	9	1	0	3	9,9
Laval	0	0	0	0	0	0	1	1	570	53	36	12	7	6	10,2
Lanaudière	0	0	1	0	0	2	14	52	681	51	31	11	6	14	10,1
Laurentides	8	0	1	0	2	2	43	78	782	50	31	18	16	4	10,0
Montérégie	0	0	0	0	2	7	55	138	2 147	129	45	17	13	10	10,0
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	23	49	421	11	6	2	0	0	9,9
TOTAL	67	5	5	5	57	57	443	1 166	10 217	411	235	85	62	60	9,9

* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche « Moins de 6,5 heures », et 12,5 heures pour la tranche « plus de 12 heures ».

6.2 Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG

Comme mentionné à la section 6.1, les 160 BC compris dans notre analyse comptent 13 414 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 6.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance entre le 1^{er} avril et le 31 mars 2018. On note que parmi l'ensemble des 1 844 suspensions, révocations et non-renouvellements déclarés au cours de cette période, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du RSGEE (1 130 révocations) et des suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du même Règlement (615 suspensions). En moyenne, plus de neuf suspensions, révocations et non-renouvellements sur dix sont à la demande des RSG.

Parmi les 615 suspensions à la demande de la RSG en vertu de l'article 79 du RSGEE, près de 4 sur 10 (38,4 %) ont une durée de 12 mois ou plus. Autrement, dans un peu plus du quart des cas (26,2 %), la durée de la suspension a été de 6 mois à moins de 12 mois ; dans 21,1 % des cas, elle a été de moins de 3 mois ; et, dans 14,3 % des cas, elle a été de 3 mois à moins de 6 mois (données non présentées).

Les suspensions, révocations et non-renouvellements en vertu de l'article 75 du RSGEE sont des mesures prises par le BC dans différentes circonstances où la RSG est trouvée fautive de ne pas respecter certains aspects de la Loi ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.) et doivent être précédés d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, révocations et non-renouvellements, 2,9 % sont liés à l'article 75. Parmi les 84 avis d'intention de suspension, 27 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, on en note 23 qui ont eu lieu sur les 45 avis. Enfin, on note trois non-renouvellements pour six avis d'intention.

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC peut ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2017-2018, on compte 45 suspensions et 1 révocation pour cette raison.

Tableau 6.3

Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Région administrative	Suspensions en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocations en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Non-renouvellements en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total* de suspensions, de révocations et de non-renouvellements
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de non-renouvellements					
Bas-Saint-Laurent	4	1	2	2	0	0	3	0	48	37	91
Saguenay-Lac-Saint-Jean	9	4	3	3	0	0	2	0	58	35	102
Capitale-Nationale	5	3	1	0	0	0	3	0	94	39	139
Mauricie	3	2	2	2	0	0	3	0	43	31	81
Estrie	2	0	3	0	0	0	0	0	50	27	77
Montréal	10	3	9	3	1	0	5	0	87	54	152
Outaouais	3	0	2	2	0	1	4	0	75	26	108
Abitibi-Témiscamingue	1	1	0	0	0	0	0	0	40	23	64
Côte-Nord	3	0	0	0	0	0	1	0	5	6	12
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	0	0	0	0	0	0	0	14	13	27
Chaudière-Appalaches	2	1	0	1	0	0	1	0	72	47	122
Laval	2	1	2	1	0	0	6	0	37	37	82
Lanaudière	13	3	0	0	0	0	2	0	64	29	98
Laurentides	5	2	8	4	1	1	4	0	113	50	174
Montérégie	17	6	12	5	4	1	9	1	278	142	442
Centre-du-Québec	1	0	1	0	0	0	2	0	50	18	70
TOTAL	84	27	45	23	6	3	45	1	1 130	615	1 844

Note : Le total exclut les avis d'intention.

6.3 Mandat des BC

Les informations présentées au tableau 6.4 permettent de répartir le temps consacré en moyenne par les BC, à leur connaissance, à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. En moyenne, plus ou moins le cinquième de leur temps est consacré aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes) (21,6 %) ou au soutien pédagogique et technique sur demande (19,0 %). Plus de 15 % du temps est aussi consacré à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG (16,2 %) ou à l'administration du BC (15,5 %). Un peu plus de 10 % de leur temps est consacré à la reconnaissance ou au renouvellement, à la suspension ou à la révocation de la reconnaissance (10,9 %). Enfin, 3,8 % de leur temps est destiné à transmettre de l'information aux parents, alors que 3,2 % de celui-ci est consacré au traitement des plaintes.

Tableau 6.4

Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Activités	Moyenne du temps accordé par les BC %
Visites de surveillance/respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	21,6
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	19,0
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	16,2
Administration du BC	15,5
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	10,9
Formation et perfectionnement des RSG/autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	8,4
Information aux parents	3,8
Traitement des plaintes	3,2
Autre	1,4
TOTAL	100,0

6.4 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE stipule que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où sont offerts les services de garde par la RSG. Il doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, et des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la Loi et aux règlements à l'occasion d'une visite à l'improviste. Le tableau 6.5 présente des résultats à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 3,0 visites, mais ce ratio peut diverger lorsqu'on détaille

l'analyse selon les régions. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

Tableau 6.5

Répartition en nombre des visites de surveillance, nombre de RSG reconnues par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre de visites à la suite d'une plainte et de visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Région administrative	Nombre de visites de surveillance	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Ratio visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	1 384	486	2,8	27	155
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 726	604	2,9	9	163
Capitale-Nationale	3 100	1 042	3,0	45	158
Mauricie	1 341	442	3,0	53	27
Estrie	1 884	639	2,9	18	82
Montréal	5 506	1 877	2,9	57	430
Outaouais	2 137	734	2,9	36	164
Abitibi-Témiscamingue	906	315	2,9	13	4
Côte-Nord	598	214	2,8	26	9
Nord-du-Québec	92	29	3,2	0	2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	716	219	3,3	6	27
Chaudière-Appalaches	2 819	945	3,0	39	78
Laval	2 094	715	2,9	17	114
Lanaudière	3 019	893	3,4	25	72
Laurentides	3 294	1 064	3,1	40	101
Montérégie	8 072	2 656	3,0	113	394
Centre-du-Québec	1 541	540	2,9	5	48
TOTAL	40 229	13 414	3,0	529	2 028

6.5 Plaintes reçues envers des RSG

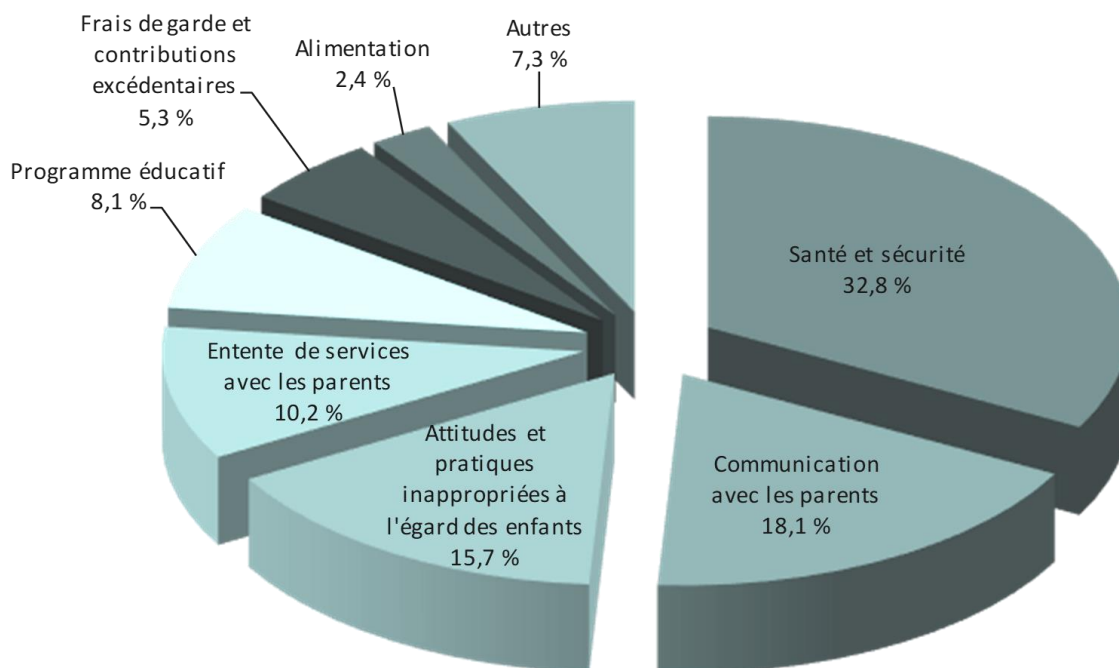
Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, 657 plaintes envers des RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 407, soit un peu plus de 6 plaintes sur 10, étaient fondées (62,0 %) et 359 ont mené à une ou des visites (54,7 %). Par ailleurs, 314 plaintes (47,9 %) ont été traitées par le CA et 224 plaintes (34,1 %) ont mené à un avis de contravention à la Loi et aux règlements délivré à la RSG. Il est à noter que 9,0 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. On observe que 76,8 % d'entre elles sont de quatre types. Selon la figure 6.1, la nature des plaintes les plus évoquées était en lien avec la santé et la sécurité (32,8 %). Viennent ensuite les plaintes à propos de la communication avec les parents (18,1 %), puis celles

concernant les attitudes et les pratiques inappropriées à l'égard des enfants (15,7 %). En dernier lieu, on trouve les plaintes relatives aux ententes de services avec les parents (10,2 %).

Figure 6.1

Répartition en pourcentage des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 selon la raison



6.6 Manquements observés chez les RSG

Afin de connaître la nature de divers manquements pouvant être observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux répondants des BC de classer de 1 à 5 divers manquements selon leur fréquence d'observation, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5, la catégorie la moins souvent observée, en fonction de leurs connaissances. Les tableaux 6.6 et 6.7 résument l'information ainsi recueillie.

En ce qui concerne les manquements observés dans le cadre d'une visite de surveillance, ceux qui sont reliés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires ainsi qu'aux communications avec les parents ont été peu observés, cumulant chacun 96,9 % et 92,5 % d'absence de mentions. À l'opposé, des manquements relatifs aux médicaments, aux produits toxiques ou aux produits d'entretien ainsi qu'à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial ont été ordonnés entre 1 et 5 dans respectivement 88,7 % et 76,2 % des cas. Viennent ensuite des manquements ayant trait à l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité ou à la santé (72,5 %),

aux fiches d'inscription et d'assiduité (68,1 %) ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (54,4 %). Enfin, dans une moindre proportion, on a aussi ordonné entre 1 et 5 des manquements quant aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (40,6 %) et au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants (21,2 %).

Tableau 6.6
Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance						Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	96,9 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	0,6 %	1,9 %	3,1 %
Communication avec les parents	92,5 %	0,6 %	0,6 %	0,0 %	1,3 %	5,0 %	7,5 %
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	78,8 %	1,9 %	2,5 %	1,9 %	6,9 %	8,1 %	21,2 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	59,4 %	2,5 %	3,8 %	11,3 %	11,9 %	11,3 %	40,6 %
Conditions de la reconnaissance	45,6 %	7,5 %	11,9 %	10,0 %	10,0 %	15,0 %	54,4 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	31,9 %	13,8 %	10,6 %	20,0 %	14,4 %	9,4 %	68,1 %
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	27,5 %	13,1 %	19,4 %	13,1 %	16,9 %	10,0 %	72,5 %
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	23,8 %	12,5 %	19,4 %	17,5 %	15,0 %	11,9 %	76,2 %
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	11,3 %	39,4 %	23,1 %	14,4 %	6,3 %	5,6 %	88,7 %
Autre (première mention)	78,8 %	8,1 %	4,4 %	3,8 %	3,1 %	1,9 %	21,2 %
Autre (deuxième mention)	90,6 %	0,6 %	2,5 %	2,5 %	1,9 %	1,9 %	9,4 %

Note : Le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

* Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

Quant aux manquements observés dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte (tableau 6.7), ceux qui sont reliés aux médicaments, aux produits toxiques ou aux produits d'entretien font absence de mention dans 94,4 % des cas, tout comme ceux qui ont trait aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires (89,4 %), à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (88,1 %), aux fiches d'inscription et d'assiduité (85,6 %), aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (80,6 %) ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (80,0 %), qui s'avèrent les moins souvent cités. Les manquements les plus souvent ordonnés entre 1 et 5 concernent l'accès à la résidence, la sécurité, la salubrité et la santé (mentionnés dans 33,7 % des cas), le programme éducatif ou les attitudes et pratiques à l'égard des enfants (28,1 %) ainsi que les communications avec les parents (25,0 %).

Tableau 6.7

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte						Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	94,4 %	1,9 %	0,0 %	0,6 %	1,3 %	1,9 %	5,6 %
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	89,4 %	3,1 %	2,5 %	1,9 %	0,6 %	2,5 %	10,6 %
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	88,1 %	3,1 %	1,3 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	11,9 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	85,6 %	2,5 %	4,4 %	3,8 %	1,9 %	1,9 %	14,4 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	80,6 %	3,1 %	8,8 %	3,1 %	4,4 %	0,0 %	19,4 %
Conditions de la reconnaissance	80,0 %	6,3 %	3,1 %	5,6 %	2,5 %	2,5 %	20,0 %
Communication avec les parents	75,0 %	9,4 %	5,0 %	3,1 %	4,4 %	3,1 %	25,0 %
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	71,9 %	9,4 %	8,8 %	6,3 %	1,9 %	1,9 %	28,1 %
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	66,3 %	18,1 %	11,3 %	1,9 %	1,9 %	0,6 %	33,7 %
Autre (première mention)	90,0 %	3,8 %	1,3 %	1,3 %	2,5 %	1,3 %	10,0 %
Autre (deuxième mention)	97,5 %	0,0 %	0,0 %	1,3 %	0,6 %	0,6 %	2,5 %

Note : Le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

* Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

6.7 Mécanismes de consultation des RSG

Dans les questionnaires des rapports d'activités, quelques questions sont posées aux BC concernant les mécanismes de consultation des RSG utilisés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Ainsi, on apprend que 93,8 % des BC affirment disposer de tels mécanismes (figure 6.2). De son côté, la figure 6.3 montre que le mécanisme le plus souvent utilisé s'avère les consultations par courriel (640 fois), suivi de loin par le recours à des portails informatiques (276 fois), à des rencontres du comité consultatif (183 fois) et à des forums de discussion (178 fois). Dans une moindre mesure, des conférences téléphoniques (14 fois) ont aussi fait l'objet de mécanismes de consultation des RSG.

Figure 6.2

Répartition en pourcentage des BC disposant d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

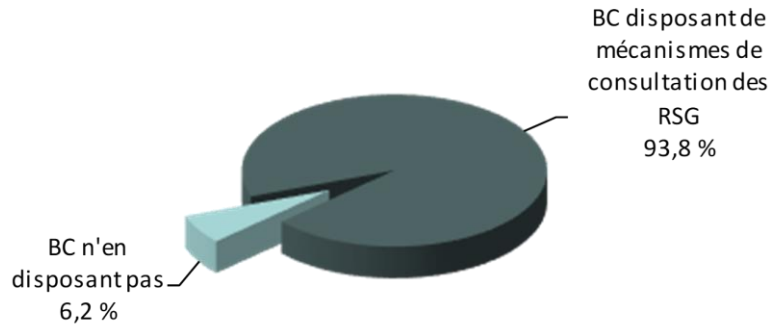
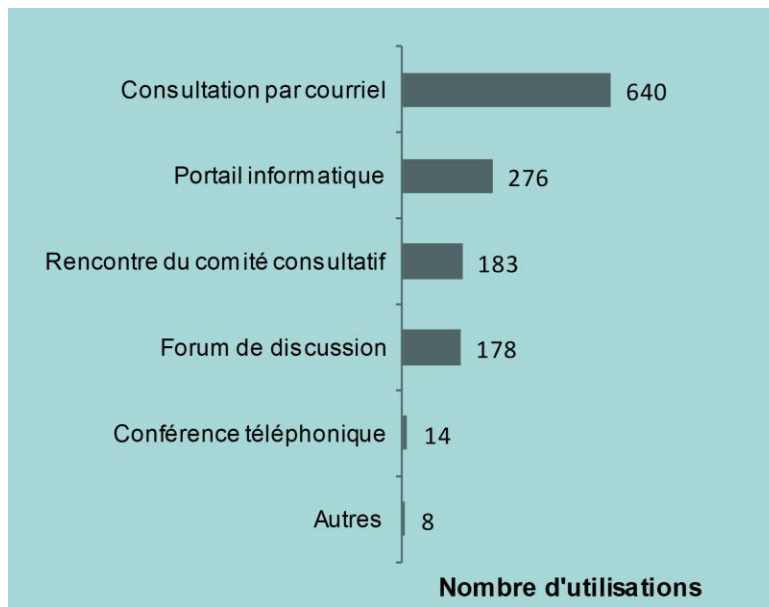


Figure 6.3

Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC²⁶, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



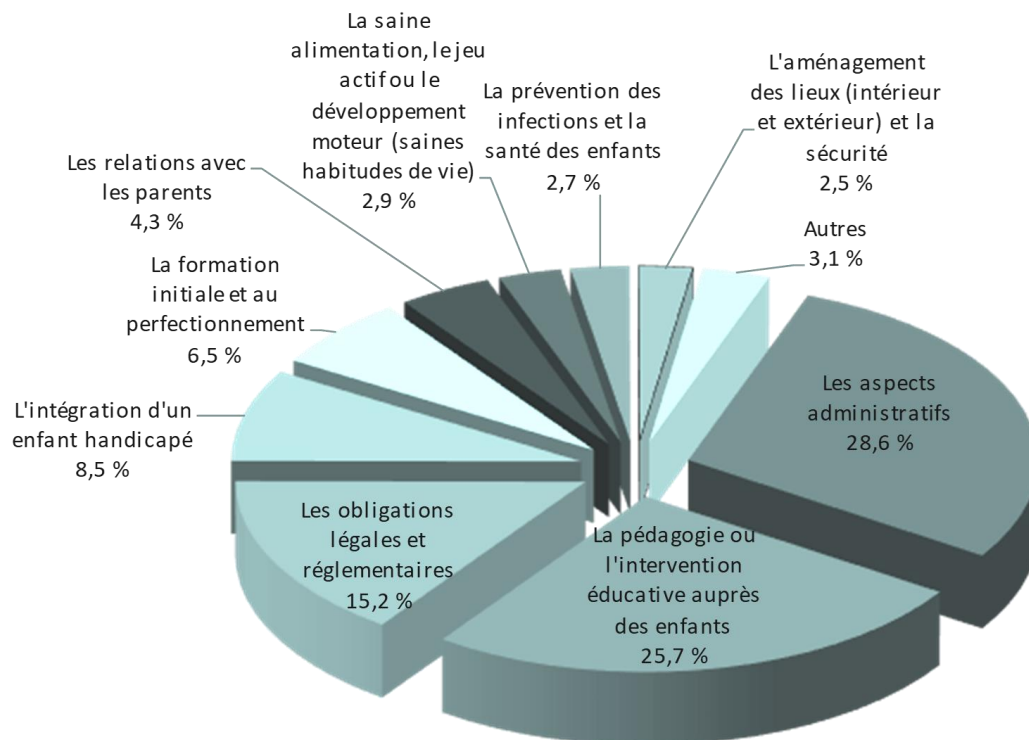
6.8 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG

Le nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demandes de visites, demandes téléphoniques, etc.) se chiffre à 187 912 pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, ce qui représente une moyenne de 1 174 demandes par BC. Les BC ont répondu à 185 050 demandes, soit 98,5 % du total. De ce nombre, 11,9 % (22 088 demandes) ont requis une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

²⁶ Parmi les 148 BC qui ont indiqué disposer d'au moins un de ces mécanismes.

La figure 6.4 illustre la nature des demandes de soutien. Au total, plus des deux tiers des demandes (69,5 %) se classent en trois catégories : les aspects administratifs (28,6 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (25,7 %) et les obligations légales et réglementaires (15,2 %).

Figure 6.4
Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, selon la thématique



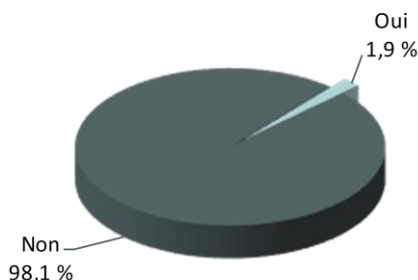
6.9 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes, 1,9 % des BC affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG dispensée par les BC ou un autre organisme) (figure 6.5), et 88,1 % des BC proposent des formations pour les activités de perfectionnement (formation de six heures) (figure 6.6). Il est à noter que les BC peuvent offrir seulement une partie de ces formations ou les formations complètes.

Tous les BC concernés (100 %) exigent des frais pour les formations obligatoires de 45 heures (figure 6.5). Quant aux activités de perfectionnement de six heures, près de neuf BC sur dix, soit 88,1 %, exigent des frais (figure 6.6).

Figure 6.5

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



Nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire données au cours de l'exercice financier 2017-2018 (n = 3)

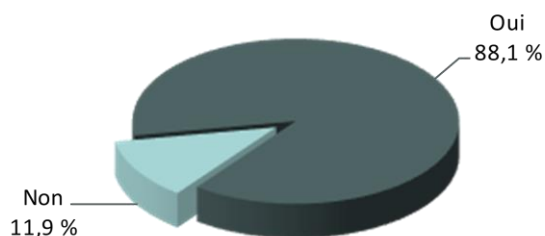
De 1 à 20 heures	33,3 %
De 21 à 44 heures	0,0 %
45 heures et plus	66,7 %

Frais pour ces formations (n = 3)

Oui	100,0 %
Non	0,0 %

Figure 6.6

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des activités de perfectionnement (formation de six heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



Nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2017-2018 (n = 141)

De 1 à 20 heures	55,3 %
De 21 à 44 heures	38,3 %
45 heures et plus	6,4 %

Frais pour ces formations (n = 141)

Oui	88,1 %
Non	11,9 %

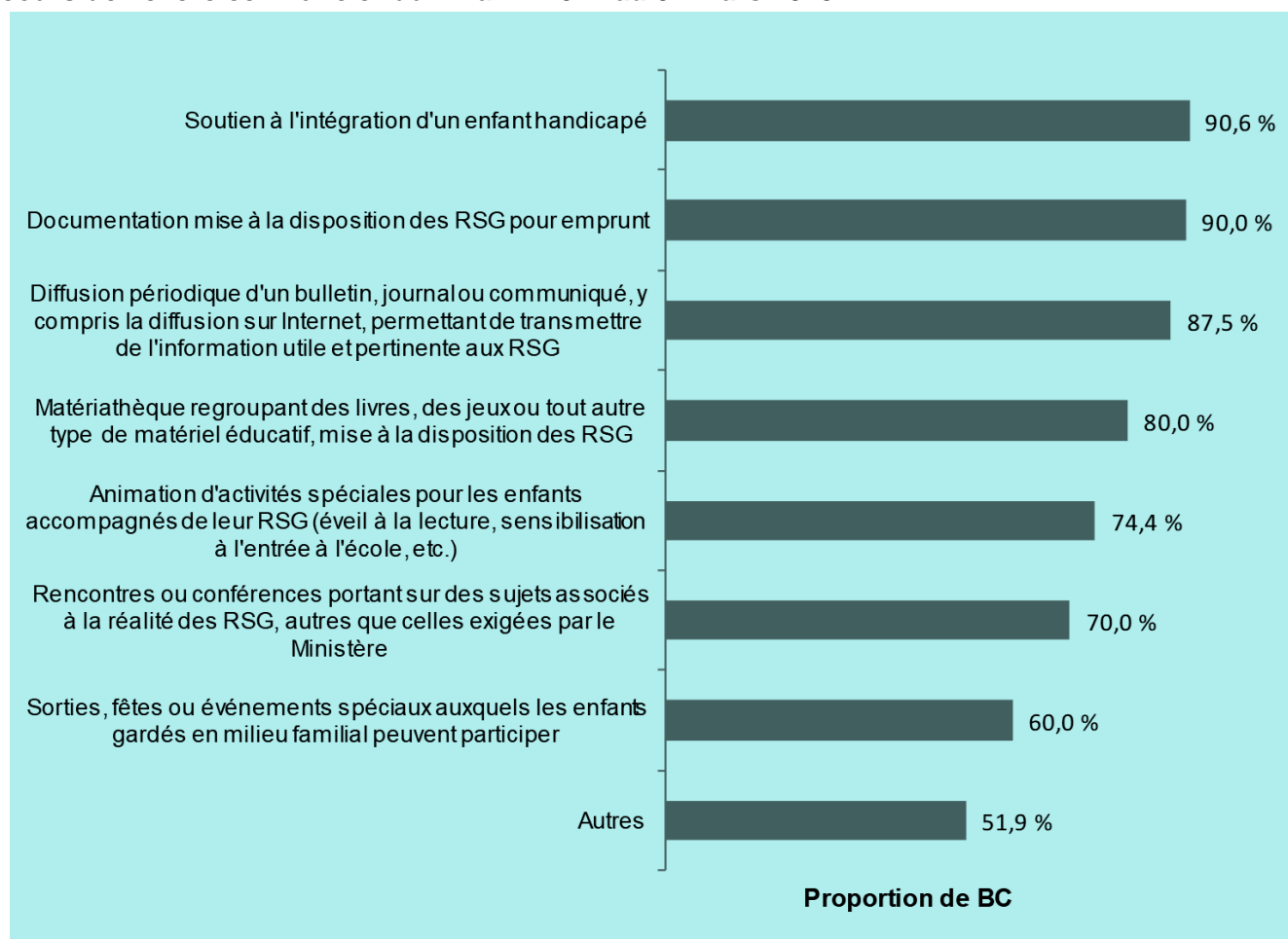
Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence Gazelle et Potiron pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet Petite enfance, grande forme, qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial. Par rapport à ce cadre de référence, une question, posée depuis 2016, permet de connaître les activités de perfectionnement dans lesquelles le personnel de soutien pédagogique et technique a été engagé entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

Ainsi, on apprend que dans 66,7 % des BC, le personnel a participé à des activités de mobilisation ou d'accompagnement, et que dans 61,3 % d'entre eux, le personnel a offert à des RSG des activités de mobilisation ou d'accompagnement. Enfin, 21,3 % des BC précisent que le personnel de soutien pédagogique et technique n'a été engagé dans aucune activité se rapportant à Gazelle et Potiron ou à Petite enfance, grande forme (données non présentées).

Une dernière figure à ce chapitre dévoile que plus ou moins neuf BC sur dix proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique : soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (90,6 %), documentation pour emprunt (90,0 %) et diffusion périodique d'un bulletin, d'un journal ou d'un communiqué (87,5 %). Huit BC sur dix (80,0 %) mettent à la disposition des RSG une matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif. Sept BC et plus sur dix offrent également de l'animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (74,4 %) et des rencontres ou des conférences portant sur des sujets en lien avec la réalité des RSG (autres que les diffusions exigées par le Ministère) (70,0 %). Enfin, six BC sur dix (60,0 %) organisent des sorties, des fêtes ou des événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer, alors que 51,9 % des BC proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique, tels que des soirées d'information, des ateliers ou des colloques.

Figure 6.7

Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



Annexe I :
Rapports d'activités des CPE de l'année
financière 2017-2018

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018
Centre de la petite enfance (CPE)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom du CPE : _____

Numéro du CPE : _____

Adresse complète : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

- Une ou plusieurs installations **n'étaient pas encore ouvertes/les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2018.

⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.

⇒ Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : _____

Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration**.

1.1. Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.2.1 Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

<input type="text"/>	<input type="text"/>
année	mois

1.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2018, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

1.5. Au cours de l'exercice financier 2017-2018, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

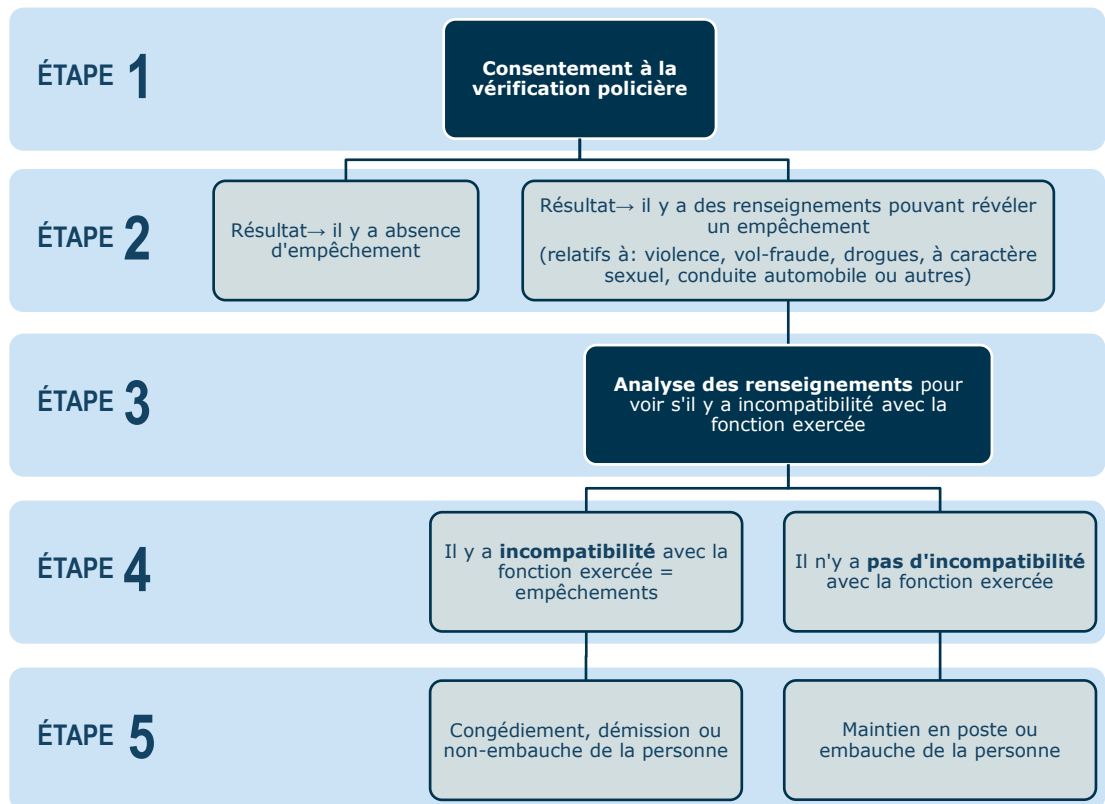
- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, remplissez le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur ou des membres du conseil d'administration** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 2.3.

2.1. Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel/ Candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/embauche (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère* (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

*Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs accessible dans le site Web du Ministère.

2.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/ Candidats	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.3. En date du 31 mars 2018, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre CPE pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :
(cochez un maximum de deux réponses)

- interne (le conseil d'administration)
- interne (autre que le conseil d'administration)
- régional
- provincial
- autre (précisez) :

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Combien de signalements votre CPE a-t-il effectués auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), **qui ont été retenus** pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input type="text"/>

3.1. Dans combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte **d'un signalement qu'il a retenu** pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input type="text"/>

- 3.2.** Dans combien de dossiers votre CPE, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a-t-il demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

Nombre de dossiers :

SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, IMPRIMEZ LES PAGES 7 À 12 INCLUSIVEMENT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.

Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 4. à 12. : _____

- 4.** Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de cette installation?

Oui

Non

USAGERS

- 5.** Pour la période **du 19 au 25 mars 2018**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre CPE, pour cette installation, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

- 6.** Répartissez les **enfants inscrits à votre CPE** au cours de la période **du 19 au 25 mars 2018**, pour cette installation, **selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2017 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2017	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits à cette installation au cours de la période **du 19 au 25 mars 2018** (question 6) selon leur **fréquentation** indiquée dans **l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

Si des enfants inscrits fréquentent le service plus de 5 jours par semaine, précisez :

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre CPE, pour cette installation, pendant la période **du 19 au 25 mars 2018**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative du CPE.

⇒ Répondez à la question 8.1 si l'installation est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.

⇒ Répondez à la question 8.2 si l'installation est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1. Pour les installations établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que l'installation	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve l'installation	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

OU

Dans une autre région administrative que celle de l'installation	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.)	<input type="text"/>

8.2. Pour les installations établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que l'installation	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de l'installation (dans une même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de l'installation	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.)	<input type="text"/>

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre CPE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, pour cette installation.

Aucun de ces services ⇒ Passez à la question 10.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine :		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

9.1. Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le nombre d'enfants reçus selon l'entente de services de garde pour la période **du 19 au 25 mars 2018**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun enfant.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement	<input type="text"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="text"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="text"/>

Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)

Programme particulier offert à la demi-journée

Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre CPE au 31 mars 2018, selon l'installation, pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges
- Par groupes d'âge définis
- Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

11. Veuillez répondre aux questions suivantes sur la langue utilisée dans votre CPE, selon l'installation.

11.1 Lorsque les membres du personnel éducateur s'adressent **aux enfants** qui fréquentent l'installation, quelle (s) est (sont) la (les) langue (s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ *Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.*
- ✓ *S'il y a plus que trois langues autres que le français ou l'anglais, inscrivez les trois principales*
- ✓ *répondez en fonction d'une journée type (au cours de l'exercice financier 2017-2018).*

Langues utilisées	Proportion selon l'usage
<input type="checkbox"/> Français	_____ %
<input type="checkbox"/> Anglais	_____ %
<input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
<input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
<input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
	TOTAL = 100 %

11.2 Lorsque les membres du personnel (personnel d'encadrement et personnel éducateur) s'adressent **aux parents** des enfants qui fréquentent l'installation, quelle (s) est (sont) la (les) langue (s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ *Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.*
- ✓ *S'il y a plus que trois langues autres que le français ou l'anglais, inscrivez les trois principales*
- ✓ *Répondez en fonction d'une journée type (au cours de l'exercice financier 2017-2018).*

Langues utilisées	Proportion selon l'usage
<input type="checkbox"/> Français	_____ %
<input type="checkbox"/> Anglais	_____ %
<input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
<input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
<input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
	TOTAL = 100 %

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, une installation de CPE doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Être **sur ou à proximité** d'un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE)
- ET ✓ Accorder, dans sa politique d'admission, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études

12. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2018, l'installation était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études ?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 13.

12.1. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non

12.2. Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié l'installation.*

- Aucun soutien
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

12.3. Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

Cochez tous les choix qui s'appliquent.

✓ S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

- Réseau de la santé
- Fonction publique
- Réseau de l'éducation
- Entreprise privée
- Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex : parc industriel, tour de bureaux)
- Organisme communautaire

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine **du 19 au 25 mars 2018**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre local de services communautaires (CLSC)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre hospitalier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de la santé (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input style="width: 400px; height: 20px;" type="text"/>			

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Gouvernement du Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Suite de la question 12.3.

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	travaille dans le milieu (nombre)	étudie dans le milieu (nombre)	travaille et étudie dans le milieu (nombre)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Écoles primaires et secondaires (publiques ou privées)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

D. Entreprise privée

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée du milieu de travail ou d'études :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

(seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez le nombre d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaire

Nombre d'enfants dont un parent travaille ou étudie dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire du milieu de travail ou d'études :

12.4. Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

13. Indiquez **le nombre de membres du personnel éducateur** qui ont travaillé à cette installation **au cours de la semaine du 19 au 25 mars 2018** selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a fait des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence (<i>Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 + 30 = 65</i>)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

13.1. Classez les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSGEE (voir question 13) **selon leur qualification.**

- ✓ La *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*²⁷ fournit de l'information complémentaire.

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	<input type="text"/>
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social+ AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance	<input type="text"/>
Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie	<input type="text"/>
Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien	<input type="text"/>
Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)	<input type="text"/>
Dispositions transitoires et droit acquis	<input type="text"/>

²⁷. Disponible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens auxquels il a recours pour appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des préférences et du rythme de développement des enfants (p. ex. : Jouer, c'est magique).

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant compléter le programme d'activités du service de garde.

14. De quelle approche ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- Accueillir la petite enfance
- Anna Pinelli
- Apprendre c'est un beau jeu
- Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)
- Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)
- Approche par projets / L'activité projet
- Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/ Toup'tilitou
- Head Start
- High Scope (*Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)
- Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)
- Montessori / « Apprend-moi à faire seul »
- Pikler Lóczy / Approche relationnelle

- Reggio Emilia
- Waldorf / Rudolf Steiner
- Autre (précisez) :

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p.ex. nutritionniste ou diététiste)
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

16. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésiologue, technicien en loisirs)
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
- Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
- Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
- Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

17. Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)
- N'a pas fréquenté d'installations en dehors du CPE ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

18. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre CPE a-t-il réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018?

✓ *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- Rencontre des parents en préparation du passage à l'école
- Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire
- Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- Autre (précisez) :
- Aucune activité

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément d'un bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Employée ou employé occasionnel : toute personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée (à temps plein ou à temps partiel), afin de combler un poste temporairement dépourvu de son titulaire (ex : remplacement de congé de maternité, poste par intérim).

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE (L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS)

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

19. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des installations) au 31 mars 2018 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

19.1. Indiquez le nombre de membres du personnel (l'ensemble des installations) qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2018.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 19.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

20. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2018 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans l'établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 19.1.*

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				

21. Quelle est **la principale** difficulté à laquelle vous avez fait face lorsque vous avez dû pourvoir un poste vacant de personnel éducateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ *Ne cochez qu'une seule réponse.*

21.1. Pour un poste de **personnel éducateur qualifié** :

- Absence de candidatures
- Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*
- Autre (précisez)
- Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- Aucun poste vacant à pourvoir

21.2 Pour un poste de **personnel éducateur non qualifié** :

- Absence de candidatures
- Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
- Autre (précisez)
- Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- Aucun poste vacant à pourvoir

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 23)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
2. Congés de maladie, de récupération ou congés personnels : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
3. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
5. Autres congés payés sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2018, selon le type de congé.

- ✓ *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*
- ✓ *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

22. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇨ **Ne répondez pas aux questions 23. à 23.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

23. Cochez si le ou les **types de congés payés** sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel)

- Jours fériés** (*la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés*)
- Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (*journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels*)
- Congés payés pour obligations familiales** (*justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent*)
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (*p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement*)
- Autres congés payés** (*p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave*)

23.1. Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

23.2. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel** prévus et rémunérés dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou par des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, de récupération ou congé personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

23.3. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

23.4. Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévus dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, etc.)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mariage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Déménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre événement (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

23.5. Indiquez le nombre de **d'autres congés payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, etc. propres aux communautés autochtones, congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

24. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2018 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **19.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **19.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Suite de la question 24.

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 19.1) ⇒ Passez à la question 25.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

25. En date du 31 mars 2018, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale?**

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2018 ⇒ Passez à la question 26.

Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2018.

La prochaine section sur la formation comporte **trois différentes catégories de domaines.**

- 1^{re} catégorie : Diplômes en gestion, administration ou ressources humaines
- 2^e catégorie : Domaines liés à l'aspect éducatif des services de garde
- 3^e catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment
- ✓ Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

25.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

Doctorat	Certificat universitaire
Maîtrise (y inclus MBA)	Diplôme d'études collégiales (DEC)
Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	Certificat d'études collégiales (CEC)
Baccalauréat	Attestation d'études collégiales (AEC)
Programme court universitaire	Aucun diplôme dans ces domaines

25.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) **LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE**, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

<input type="radio"/> Doctorat	<input type="radio"/> Certificat universitaire
<input type="radio"/> Maîtrise	<input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)
<input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	<input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)
<input type="radio"/> Baccalauréat	<input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)
<input type="radio"/> Programme court universitaire	<input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines

25.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

25.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous services de garde confondus.**

25.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le **service de garde actuel.**

26. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2018?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2018 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Suite de la question 26.

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
- Direction adjointe - gestion d'une installation
- Direction adjointe - bureau coordonnateur
- Direction adjointe à la pédagogie
- Autre type de direction adjointe

26.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- Doctorat
- Maîtrise (y inclus MBA)
- Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)
- Baccalauréat
- Programme court universitaire
- Certificat universitaire
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Aucun diplôme** dans ces domaines

26.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- Doctorat
- Maîtrise
- Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)
- Baccalauréat
- Programme court universitaire
- Certificat universitaire
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Aucun diplôme** dans ces domaines

26.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- Doctorat
- Maîtrise
- Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)
- Baccalauréat
- Programme court universitaire
- Certificat universitaire
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études professionnelles (DEP)
- Diplôme d'études secondaires (DES)
- Aucun diplôme** dans un autre domaine

26.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

26.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

27. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
- Direction adjointe - gestion d'une installation
- Direction adjointe - bureau coordonnateur
- Direction adjointe à la pédagogie
- Autre type de direction adjointe

27.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Doctorat Maîtrise (y inclus MBA) Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Baccalauréat Programme court universitaire | <ul style="list-style-type: none"> Certificat universitaire Diplôme d'études collégiales (DEC) Certificat d'études collégiales (CEC) Attestation d'études collégiales (AEC) Aucun diplôme dans ces domaines |
|--|---|

27.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) **LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE**, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Doctorat <input type="radio"/> Maîtrise <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) <input type="radio"/> Baccalauréat <input type="radio"/> Programme court universitaire | <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Certificat universitaire <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |
|---|---|

27.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans **TOUT AUTRE** domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Doctorat <input type="radio"/> Maîtrise <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) <input type="radio"/> Baccalauréat <input type="radio"/> Programme court universitaire <input type="radio"/> Certificat universitaire | <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |
|---|--|

27.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

27.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

28. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - bureau coordonnateur | |

28.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

28.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée** ou **intervention précoce.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

28.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

28.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

28.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le 2018, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE.

Nom du CPE

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2018,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

Annexe II :
Rapports d'activités des garderies de l'année
financière 2017-2018

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018
Garderie

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom de la garderie : _____

Numéro de la garderie: _____

Adresse complète : _____

Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Pour Montréal et Laval

Territoire du centre local de services communautaires (CLSC) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

La garderie **n'était pas encore ouverte/les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2018.

⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.

Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

COMITÉ DE PARENTS

1. En matière de **comité consultatif de parents** pour votre garderie, en date du 31 mars 2018, on trouvait :

- Un comité consultatif de parents ⇒ Répondez à la question 1.1. et à ses sous-questions.
- Un conseil d'administration composé majoritairement de parents usagers des services et répondant aux exigences de l'article 31 de la Loi ⇒ Répondez à la question 1.2. et à ses sous-questions.

1.1. Décrivez le **comité de parents** en date du 31 mars 2018.

1.1.1. Nombre de parents :

1.1.2. Nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.1.3. Répartissez les membres du comité de parents en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

1.2 Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration** (*n'oubliez pas de remplir le formulaire concernant la résolution à la fin du questionnaire*).

1.2.1. Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.2.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :

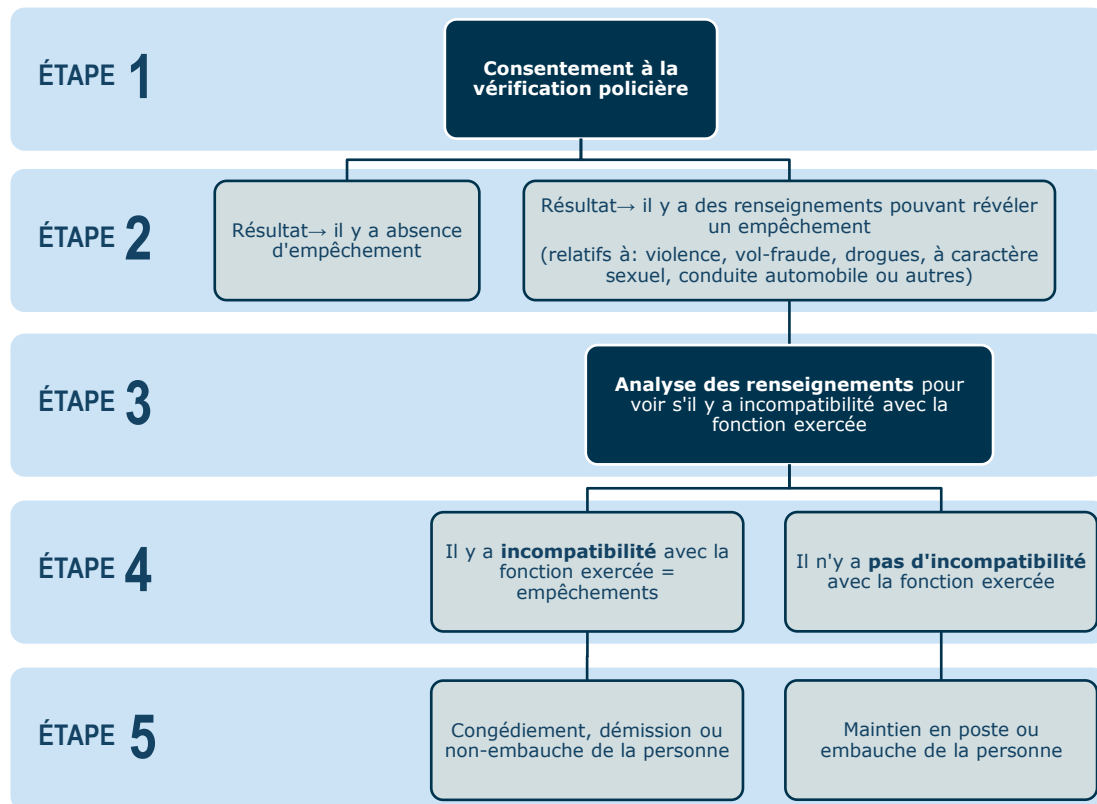
1.2.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :
année mois

1.2.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2018, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du personnel de la garderie, des propriétaires ou actionnaires** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?
- Oui
 - Non ⇒ Passez à la question 2.3

2.1. Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel/ Candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/embauche (nombre)	
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère* (nombre)	Personne refusée/retirée de l'entreprise (nombre)	Personne acceptée/maintenue en entreprise (nombre)
Propriétaire ou actionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

*Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs accessible dans le site Web du Ministère.

2.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/ Candidats	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Propriétaire ou actionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.3. En date du 31 mars 2018, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre garderie pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :
(cochez un maximum de deux réponses)

- interne
- régional
- provincial
- autre (précisez) :

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. **Combien de signalements votre garderie a-t-elle effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	<input type="text"/>

3.1. **Dans combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	<input type="text"/>

3.2. Dans combien de dossiers votre garderie, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a-t-elle demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018?

Nombre de dossiers :

4. Au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible à l'extérieur de votre édifice?

- Oui
 Non

USAGERS

5. Pour la période **du 19 au 25 mars 2018**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre garderie en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits à votre garderie** au cours de la période **du 19 au 25 mars 2018 selon l'entente de services de garde** en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2017 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2017	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

6.1. Indiquez le nombre habituel de jours d'ouverture de la garderie par semaine pour l'exercice financier 2017-2018:

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits (question 6) au cours de la période **du 19 au 25 mars 2018** selon leur **fréquentation** indiquée **dans l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits fréquentant la garderie plus de 5 jours par semaine, précisez : _____

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre garderie, pour la période **du 19 au 25 mars 2018**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative de la garderie.

⇒ Répondez à la question 8.1 si votre garderie est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.

⇒ Répondez à la question 8.2 si votre garderie est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1. Pour les garderies établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que la garderie	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve la garderie	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

OU

Dans une autre région administrative que celle de la garderie	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	<input type="text"/>

8.2. Pour les garderies établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval :

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que la garderie	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de la garderie (<i>dans une même région administrative</i>)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de la garderie	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (<i>ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.</i>)	<input type="text"/>

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts, de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Aucun de ces services ⇒ Passez à la question 10.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine :		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

9.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre d'enfants reçus selon l'entente de services de garde pour la période **du 19 au 25 mars 2018**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre garderie pour les enfants de 18 mois ou plus, au 31 mars 2018, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges
- Par groupes d'âge définis
- Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

11. Veuillez répondre aux questions suivantes sur la **langue utilisée** dans votre garderie.

11.1 Lorsque les membres du personnel éducateur s'adressent **aux enfants** qui fréquentent l'installation, quelle (s) est (sont) la (les) langue (s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ *Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.*
- ✓ *S'il y a plus que trois langues autres que le français ou l'anglais, inscrivez les trois principales*
- ✓ *Répondez en fonction d'une journée type (au cours de l'exercice financier 2017-2018).*

Langues utilisées

Proportion selon l'usage

- | | |
|---|---------|
| <input type="checkbox"/> Français | _____ % |
| <input type="checkbox"/> Anglais | _____ % |
| <input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____ | _____ % |
| <input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____ | _____ % |
| <input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____ | _____ % |

TOTAL = 100 %

11.2 Lorsque les membres du personnel (personnel d'encadrement et personnel éducateur) s'adressent **aux parents** des enfants qui fréquentent l'installation, quelle (s) est (sont) la (les) langue(s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ *Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.*
- ✓ *S'il y a plus que trois langues autres que le français ou l'anglais, inscrivez les trois principales*
- ✓ *Répondez en fonction d'une journée type (au cours de l'exercice financier 2017-2018).*

Langues utilisées

Proportion selon l'usage

- | | |
|---|---------|
| <input type="checkbox"/> Français | _____ % |
| <input type="checkbox"/> Anglais | _____ % |
| <input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____ | _____ % |
| <input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____ | _____ % |
| <input type="checkbox"/> Autre langue (précisez, si nécessaire) _____ | _____ % |

TOTAL = 100 %

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, un service de garde doit répondre aux critères suivants :

- ET
- ✓ Être **sur ou à proximité** d'un lieu de travail ou d'études (autre que la garderie)
 - ✓ Accorder, dans sa politique d'admission, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études

12. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2018, la garderie était-elle considérée comme faisant partie du milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 13.

12.1. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non

12.2. La garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié la garderie.*

- Aucun soutien
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

12.3. Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec la garderie.

Cochez tous les choix qui s'appliquent.

✓ S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

- Réseau de la santé
- Fonction publique
- Réseau de l'éducation
- Entreprise privée
- Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex : parc industriel, tour de bureaux)
- Organisme communautaire

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine **du 19 au 25 mars 2018**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre local de services communautaires (CLSC)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre hospitalier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de la santé (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input style="width: 400px; height: 20px;" type="text"/>			

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Gouvernement du Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Suite de la question 12.3.

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	<u>travaille</u> dans le milieu (nombre)	<u>étudie</u> dans le milieu (nombre)	<u>travaille et étudie</u> dans le milieu (nombre)
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Écoles primaires et secondaires (publiques ou privées)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

D. Entreprise privée

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée du milieu de travail ou d'études :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

(seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez le **nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaire

Nombre d'enfants dont un parent travaille ou étudie dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire du milieu de travail ou d'études :

- 12.4.** Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

- 13.** Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé au cours de la semaine du 19 au 25 mars 2018**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a effectué des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence <i>(Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 + 30 = 65)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

13.1. Classez les membres du personnel éducateur qualifié, en conformité avec l'article 22 du RSGEE (question 13), **selon leur qualification.**

- ✓ La *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*²⁸ fournit de l'information complémentaire.

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	<input type="text"/>
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU de travail social+ AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance	<input type="text"/>
Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie	<input type="text"/>
Diplôme obtenu dans une autre province ou territoire canadien	<input type="text"/>
Diplôme obtenu hors du Canada (Évaluation comparative des études délivré par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI))	<input type="text"/>
Dispositions transitoires et droit acquis	<input type="text"/>

²⁸. Disponible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens auxquels il a recours pour appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des préférences et du rythme de développement des enfants (p. ex. : Jouer, c'est magique).

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant compléter le programme d'activités du service de garde.

14. De quelle approche ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif ?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- Accueillir la petite enfance
- Anna Pinelli
- Apprendre c'est un beau jeu
- Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)
- Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)
- Approche par projets / L'activité projet
- Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/ Toup'tilitou
- Head Start
- High Scope (*Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)
- Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)
- Montessori / « Apprend-moi à faire seul »
- Pikler Lóczy / Approche relationnelle
- Reggio Emilia
- Waldorf / Rudolf Steiner
- Autre (précisez) :

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p.ex. nutritionniste ou diététiste)
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
- Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

16. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésiologue, technicien en loisir)
 - Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
 - Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
 - Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
 - Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
 - Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
 - Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
 - Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

17. Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel, de l'équipement (achats regroupés)
- N'a pas fréquenté d'installations en dehors de la garderie ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

18. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre garderie a-t-elle réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018?

✓ *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- Présentation ou expérimentation à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- Rencontre des parents en préparation du passage à l'école
- Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel de la garderie et celui du milieu scolaire
- Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- Autre (précisez) :
- Aucune activité

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Employée ou employé occasionnel: toute personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée (à temps plein ou à temps partiel), afin de combler un poste temporairement dépourvu de son titulaire (ex : remplacement de congé de maternité, poste par intérim).

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

PERSONNEL DE LA GARDERIE

Seuls les membres du personnel de la garderie doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

19. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre garderie au 31 mars 2018 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

19.1. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre garderie qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnel**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2018.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 19.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

20. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2018 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans l'établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 19.1.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				

21. Quelle est **la principale** difficulté à laquelle vous avez fait face lorsque vous avez dû pourvoir un poste vacant de personnel éducateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Ne cochez qu'une seule réponse.

21.1. Pour un poste de **personnel éducateur qualifié** :

- Absence de candidature
- Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*
- Autre (précisez)
- Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- Aucun poste vacant à pourvoir

21.2. Pour un poste de **personnel éducateur non qualifié** :

- Absence de candidature
- Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
- Autre (précisez)
- Aucune difficulté à combler les postes vacants
- Aucun poste vacant à pourvoir

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 23)

6. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
7. Congés de maladie, de récupération ou congés personnels : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
8. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
9. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
10. Autres congés payés sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2018, selon le type de congé.

✓ *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*

✓ *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

22. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaires annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés ⇒ **Ne répondez pas aux questions 23. à 23.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

23. Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés)
- Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels)
- Congés payés pour obligations familiales** (justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent)
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement)
- Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave)

23.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.)

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

23.2. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel** prévus et rémunérés dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congés de maladie, de récupération ou congés personnels	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____

23.3. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

23.4. Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, etc.)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mariage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Déménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre événement (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

23.5. Indiquez le nombre de **d'autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel.

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, , etc. propres aux communautés autochtones, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

24. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2018 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- ✓ *La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.*

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **19.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **19.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Suite de la question 24.

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine question.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

[Empty text box]

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à [Empty text box]

lieu

le [Empty text box] 2018, à (heure : HHMM) [Empty text box],

sur proposition de [Empty text box],

qui reçoit l'appui de [Empty text box],

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités de la garderie.

[Empty text box]

Nom de la garderie

dont le numéro est [Empty text box],

pour l'exercice financier se terminant le [Empty text box] 2018,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

[Empty text box]

[Empty text box]

[Empty text box]

[Empty text box]

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée [Empty text box] Date (AAAAMMJJ) [Empty text box]

Signature de la personne autorisée [Empty text box]

Administration provisoire

- Cochez cette case si la garderie est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

Annexe III :

Rapports d'activités des BC de l'année financière 2017-2018

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018
Bureau coordonnateur

Bureau coordonnateur : _____ **Numéro du bureau coordonnateur :** _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU COORDONNATEUR

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom du bureau coordonnateur : _____

Numéro du bureau coordonnateur : _____

Adresse complète : _____

Région administrative : _____

Nombre de places subventionnées : _____

Territoire du bureau coordonnateur (numéro) : _____

Territoire du bureau coordonnateur (nom) : _____

Type de bureau coordonnateur : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

1. Fournissez les renseignements suivants relatifs au conseil d'administration.

1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :
année mois

1.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2017, en fonction de leur sexe.

	Nombre de membres
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

1.5. Au cours de l'exercice financier 2017-2018, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 1.6.

Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants pour la ou les séances de formation que les membres du conseil d'administration ont suivies.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

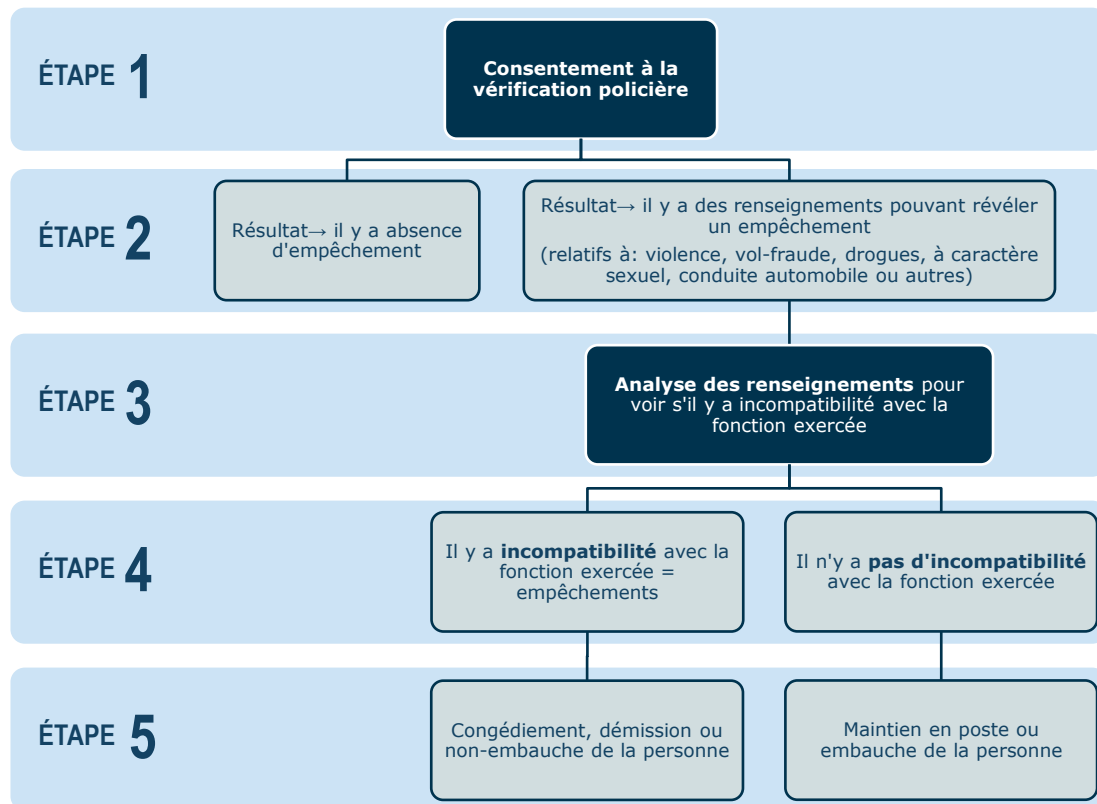
1.6. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de la résidence des personnes responsables d'un service de garde (RSG) reconnues de votre territoire?

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucune RSG dans une des catégories.

	Nombre de RSG
Oui, le logo était affiché	<input type="text"/>
Non, le logo n'était pas affiché	<input type="text"/>

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du conseil d'administration ou des membres du personnel du bureau coordonnateur** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?
- Oui
 - Non ⇒ Passez à la question 3.

2.1. Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel/ Candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/embauche (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère* (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs accessible dans le site Web du Ministère.

2.2. Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/Candidats	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, est-ce que les vérifications policières ont démontré que des **personnes ayant déposé une demande pour être reconnues comme responsable d'un service de garde (RSG), des RSG déjà reconnues, les personnes qui les assistent ou qui résident au domicile** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 3.3.

- 3.1. Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Non-reconnaissance (nombre)	Délivrance d'une reconnaissance (nombre)
------------------------	---	-----------------------------	--

Personne candidate à la reconnaissance

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)
------------------------	---	--------------------------------	--

RSG

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement par la RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)
------------------------	---	----------------------------------	--

Assistante ou assistant

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation de la RSG (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)
------------------------	---	--	--

Personne résidant au domicile

3.2. Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/Candidats	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre nature (nombre)
Personne candidate à la reconnaissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Assistante ou assistant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personne résidant au domicile	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3.3. Existe-t-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre bureau coordonnateur peut recourir afin d'analyser les faits pouvant révéler un empêchement chez des personnes ayant posé leur candidature pour être reconnues comme responsable de service de garde (RSG), des RSG déjà reconnues, leur conjointe ou leur conjoint, des personnes qui les assistent ou qui les remplacent ou des personnes qui habitent leur résidence?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 4.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(cochez un maximum de deux réponses)

- interne (le conseil d'administration)
- interne (autre que le conseil d'administration)
- régional
- provincial
- autre (précisez) :

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, **combien de signalements effectués par votre bureau coordonnateur** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration, du personnel du BC, une RSG ou son entourage ont été retenus pour évaluation et enquête?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du BC	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex. conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

- 4.1. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur a-t-il collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration, du personnel du BC ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du BC	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex. : conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

- 4.2. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?**

Nombre de dossiers :

USAGERS

5. Pour la période **du 19 au 25 mars 2018**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de garde offerts par les personnes reconnues à titre de RSG par votre bureau coordonnateur, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits en milieu familial, au 31 mars 2018, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge en date du 30 septembre 2017.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2017	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 7)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits en milieu familial au 31 mars 2018 (question 6) selon leur nombre de jours de **fréquentation** par semaine, selon **l'entente de services de garde**.

Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>
3,5 jours	<input type="text"/>
4 jours	<input type="text"/>
4,5 jours	<input type="text"/>
5 jours	<input type="text"/>
Plus de 5 jours	<input type="text"/>

Si des enfants inscrits fréquentent le service **plus de 5 jours** par semaine, précisez :

RSG, ASSISTANTE OU ASSISTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

8. Fournissez les renseignements suivants sur les **RSG et leurs assistantes ou assistants**.

8.1. Combien y avait-il de **RSG reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2018 (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)?

RSG reconnues

8.1.1. Répartissez ces RSG en fonction de leur sexe.

RSG	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

8.2. En excluant les RSG dont la reconnaissance a été suspendue, combien de RSG étaient **reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2018?

- ✓ Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

RSG	
Avec places subventionnées	<input type="text"/>
Sans places subventionnées	<input type="text"/>

8.3. Combien y avait-il **d'assistantes et d'assistants de RSG** au 31 mars 2018?

- ✓ Il ne faut pas comptabiliser le personnel remplaçant.

Assistantes et assistants de RSG

8.3.1. Répartissez les assistantes et les assistants en fonction de leur sexe.

Assistantes et assistants	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

8.4. Combien de RSG **ont été reconnues** par votre bureau coordonnateur **au cours de l'exercice financier** du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

- ✓ *Indiquez uniquement le nombre de RSG qui ont été nouvellement reconnues. Il ne faut pas comptabiliser celles qui ont emménagé sur le territoire, ni les renouvellements de la reconnaissance.*
- ✓ *Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.*
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

	Nombre de RSG
Avec places subventionnées	<input type="text"/>
Sans places subventionnées	<input type="text"/>

8.5. Combien de RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – ont **emménagé** sur le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance [RSGEE])?

RSG

8.6. Combien de RSG reconnues ont **quitté** (articles 68 et 69 du RSGEE) le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

RSG

9. En date du 31 mars 2018, combien de **dossiers** de reconnaissance **complets** avaient été déposés (*tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis*) et n'avaient pas encore été traités?

dossiers de reconnaissance complets reçus, mais non traités

10. Indiquez si, durant l'année financière, des **RSG** ont accueilli **régulièrement** des enfants le soir, la nuit, la fin de semaine ou à d'autres périodes.

Aucun de ces services ⇒ Passez à la question 11.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée (de type jardin d'enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

10.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le **nombre de RSG** qui ont offert le service et le **nombre d'enfants** accueillis selon l'entente de services de garde pour la période **du 19 au 25 mars 2018**.

SERVICE	Si le service est offert, indiquez le :	
	Nombre de RSG	Nombre total d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fin de semaine	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

11. Pour la période **du 19 au 25 mars 2018**, répartissez les RSG reconnues par votre bureau coordonnateur (excluant les suspendues) selon le nombre d'heures d'ouverture établi dans les ententes de services signées avec les parents, **soit selon la plage horaire du service**.

✓ *Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 8.2.*

	Nombre de RSG		Nombre de RSG
Moins de 6 ½ heures	<input type="text"/>	9 ½ heures	<input type="text"/>
6 ½ heures	<input type="text"/>	10 heures	<input type="text"/>
7 heures	<input type="text"/>	10 ½ heures	<input type="text"/>
7 ½ heures	<input type="text"/>	11 heures	<input type="text"/>
8 heures	<input type="text"/>	11 ½ heures	<input type="text"/>
8 ½ heures	<input type="text"/>	12 heures	<input type="text"/>
9 heures	<input type="text"/>	Plus de 12 heures	<input type="text"/>

12. Veuillez répartir les RSG reconnues au 31 mars 2018 (à l'exception de celles dont la reconnaissance a été suspendue), **selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants?**

- ✓ *La langue tierce correspond à une langue autre que le français et l'anglais. Dans les choix proposés, la langue tierce fait référence à une ou à plusieurs autres langues tierces.*
- ✓ *Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 8.2.*

Langues utilisées	Nombre de RSG
Français uniquement	
Majoritairement le français et aussi l'anglais	
Français et anglais à égalité	
Majoritairement le français et une langue tierce (autre que le français ou l'anglais)	
Français et langue tierce (autre que le français ou l'anglais) à égalité	
Majoritairement le français, mais aussi l'anglais et une langue tierce	
Anglais uniquement	
Majoritairement l'anglais et aussi le français	
Majoritairement l'anglais et une langue tierce (autre que le français ou l'anglais)	
Anglais et une langue tierce (autre que le français ou l'anglais) à égalité	
Majoritairement l'anglais mais aussi le français et une langue tierce	
Majoritairement une langue tierce (autre que le français ou l'anglais) et aussi le français	
Majoritairement une langue tierce (autre que le français ou l'anglais) et aussi l'anglais	
Majoritairement une langue tierce, mais aussi le français et l'anglais	
Uniquement une langue tierce (autre que le français ou l'anglais)	

MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

13. Répartissez **en pourcentage** le temps consacré en moyenne par votre bureau coordonnateur aux activités suivantes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, au meilleur de votre connaissance.

✓ Si l'agrément est détenu par un CPE, ne répartissez que le temps consacré au bureau coordonnateur.

Activité	Répartition du temps du BC en pourcentage (100 %)
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	<input type="text"/>
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	<input type="text"/>
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	<input type="text"/>
Administration du BC	<input type="text"/>
Information aux parents	<input type="text"/>
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	<input type="text"/>
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	<input type="text"/>
Traitement des plaintes	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

TOTAL = 100 %

14. Fournissez les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations et les cas de non-renouvellement de la reconnaissance de RSG** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, en vertu du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RSGEE).

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Inscrivez le nombre
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	<input type="text"/>

Répartissez les suspensions imposées en vertu de l'article 79 du RSGEE selon leur durée.

	Inscrivez le nombre
Moins de 3 mois	<input type="text"/>
De 3 à moins de 6 mois	<input type="text"/>
De 6 à moins de 12 mois	<input type="text"/>
12 mois ou plus	<input type="text"/>

Le total doit correspondre au nombre indiqué dans cette case.

15. Répondez aux questions suivantes concernant **les visites de surveillance, les visites à la suite d'une plainte et les visites de suivi** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

		Inscrire le nombre
15.1.	Au total, combien de visites de surveillance votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG?	<input type="text"/>
15.2.	Au total, combien de visites votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG à la suite d'une plainte?	<input type="text"/>
15.3.	Au total, combien y a-t-il eu de visites de suivi auprès de RSG à la suite d'une contravention constatée (<i>au cours d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte</i>)?	<input type="text"/>

Répondez aux questions suivantes au sujet des **plaintes contre les RSG** reçues par le BC.

16. Combien de plaintes contre les RSG votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

plaintes

16.1. Répartissez ces plaintes selon leur **raison principale**.

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 16.*

Raison	Nombre de plaintes
Santé et sécurité	<input type="text"/>
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Frais de garde et contributions excédentaires	<input type="text"/>
Entente de services avec les parents	<input type="text"/>
Alimentation	<input type="text"/>
Programme éducatif	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input style="width: 500px;" type="text"/>	<input type="text"/>

- 16.2.** De ce nombre de plaintes (question 16.), combien étaient fondées? _____
- 16.3.** De ce nombre de plaintes (question 16.), combien ont mené à une ou à des visites? _____
- 16.4.** De ce nombre de plaintes (question 16.), combien ont été présentées au conseil d'administration? _____
- 16.5.** De ce nombre de plaintes (question 16.), combien ont mené à la remise d'un avis de contravention à la loi et aux règlements à la RSG? _____
- 16.6.** De ce nombre de plaintes (question 16.), combien sont en cours de traitement? _____
- 16.7.** Toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, indiquez le délai moyen de traitement d'une plainte, en jours ouvrables (approximativement) : _____

17. Répondez aux questions suivantes sur la nature des **manquements observés chez les RSG** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, au meilleur de votre connaissance.

17.1 Pour les manquements observés chez les RSG **à l'occasion d'une visite de surveillance**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>

17.2. Pour les manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte qui a été déposée entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>

Répondez aux questions suivantes sur les **demandes de soutien pédagogique et technique** reçues de la part des RSG (demandes de visite, demandes téléphoniques, etc.).

18. Combien de demandes de soutien pédagogique et technique votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

demandes

	Inscrire le nombre
18.1. À combien de ces demandes avez-vous répondu?	<input type="text"/>
18.2. Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG?	<input type="text"/>
18.3. En tenant compte du nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (question 18.), indiquez le nombre de demandes concernant chacune des thématiques suivantes :	
✓ <i>Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.</i>	

Thématique	Nombre de demandes
Obligations légales et réglementaires	<input type="text"/>
Aménagement des lieux (intérieur et extérieur) et sécurité	<input type="text"/>
Prévention des infections et santé des enfants	<input type="text"/>
Saine alimentation, jeu actif ou développement moteur (saines habitudes de vie)	<input type="text"/>
Formation initiale et perfectionnement	<input type="text"/>
Pédagogie ou intervention éducative auprès des enfants	<input type="text"/>
Relations avec les parents	<input type="text"/>
Aspects administratifs	<input type="text"/>
Intégration d'un enfant handicapé	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

Répondez aux questions suivantes sur les **activités de soutien pédagogique et technique proposées par votre bureau coordonnateur.**

19. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, **en totalité ou en partie**, la formation obligatoire (formation de 45 heures)?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 20.

19.1. Si oui, indiquez le nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire au cours de l'exercice financier 2017-2018 :

heures

19.2. Si oui, est-ce que vous facturez des frais pour cette formation?

- Oui
- Non

20. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, des **activités de perfectionnement** (six heures d'activités de perfectionnement obligatoires pour RSG; art. 59 du RSGEE)?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 21.

20.1. Si oui, indiquez le nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2017-2018 :

heures

20.2. Si oui, est-ce que vous facturez des frais pour ces formations?

- Oui
 Non

21. Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet *Petite enfance, Grande forme* qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial.

Par rapport à ce cadre de référence, précisez les activités de perfectionnement dans lesquelles **le personnel de soutien pédagogique et technique** a été impliqué entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

- Le personnel a **participé à des activités** de mobilisation ou d'accompagnement
 Le personnel a **offert à des RSG** des activités de mobilisation ou d'accompagnement
 Aucune activité se rapportant à *Gazelle et Potiron* ou *Petite enfance, Grande Forme*

22. Indiquez, parmi les choix suivants, les autres activités de soutien pédagogique et technique qui ont été proposées par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier 2017-2018 :

✓ Cochez tous les choix qui s'appliquent.

- Animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (éveil à la lecture, sensibilisation à l'entrée à l'école, etc.)
 Soutien à l'intégration d'un enfant handicapé
 Documentation mise à la disposition des RSG pour emprunt
 Matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG
 Diffusion périodique d'un bulletin, journal ou communiqué, y compris la diffusion sur Internet, permettant de transmettre de l'information utile et pertinente aux RSG
 Rencontres ou conférences portant sur des sujets associés à la réalité des RSG, autres que celles exigées par le Ministère
 Sorties, fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer
 Autres activités de soutien pédagogique et technique
Précisez (*maximum de deux autres mentions possibles*) :
 Aucune autre activité offerte

Fournissez l'information concernant le ou les mécanismes de consultation des RSG.

23. Votre bureau coordonnateur disposait-il d'un ou de plusieurs mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 24

23.1. Si oui, lequel ou lesquels? Par ailleurs, combien de fois ont-ils été utilisés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

Mécanisme de consultation	Nombre de fois du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Rencontre du comité consultatif	<input type="text"/>
Conférence téléphonique	<input type="text"/>
Consultation par courriel	<input type="text"/>
Portail informatique	<input type="text"/>
Forum de discussion	<input type="text"/>
Sondage (web, médias sociaux, papier, etc.)	<input type="text"/>
Café-rencontre/Réunion	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="text"/>
<input type="text"/>	

23.2. Indiquez le ou les sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

Inscrire le ou les sujets :

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

24. Répartissez l'ensemble des membres du personnel du bureau coordonnateur au 31 mars 2018 en fonction de leur sexe. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

24.1. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre bureau coordonnateur qui avaient le statut de **permanent** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnel**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2018.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré en réponse à la question 24.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

25. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2018, en fonction du **nombre d'années de service continu** à votre bureau coordonnateur (années complètes).

✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées. Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la **question 24**.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>			

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 27)

11. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
12. Congés de maladie, de récupération ou congés personnels : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
13. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
14. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
15. Autres congés payés sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2018, selon le type de congé.

✓ *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*

✓ *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

26. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 27. à 27.5 pour la catégorie « Gestionnaire »**

27. Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (*la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés*)
- Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (*journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels*)
- Congés payés pour obligations familiales** (*justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent*)
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (*p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement*)
- Autres congés payés** (*p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave*)

27.1. Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

27.2. Indiquez le nombre de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel prévus et rémunérés dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, de récupération ou congé personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

27.3. Indiquez le nombre de jours de congé payés pour obligations familiales prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>

27.4. Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mariage	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Déménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre événement (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>		

27.5. Indiquez le nombre **d'autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, goose break, cultural leave, etc. propres aux communautés autochtones, congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>		
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>		

28. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2018 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **24.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **24.1**) ⇒ Passez à la question 29.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

29. En date du 31 mars 2018, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale**?

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2018 ⇒ Passez à la question 30.

Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2018.

La prochaine section sur la formation comporte **trois différentes catégories de domaines**.

- 1^{re} catégorie : Diplômes en gestion, administration ou ressources humaines
- 2^e catégorie : Domaines liés à l'aspect éducatif des services de garde
- 3^e catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment
- ✓ Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

29.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines**.

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

29.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce**.

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

29.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

29.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

29.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le bureau coordonnateur **actuel**.

30. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2018?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2018 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ
DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

**QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE
DIRECTION ADJOINTE**

Suite de la question 30.

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - bureau coordonnateur | |

30.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

30.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

30.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

30.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

30.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

31. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - bureau coordonnateur | |

31.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines**.

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

31.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) **LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE**, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce**.

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

31.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

31.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

31.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

32. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
- Direction adjointe - gestion d'une installation
- Direction adjointe - bureau coordonnateur
- Direction adjointe à la pédagogie
- Autre type de direction adjointe

32.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- Doctorat
- Maîtrise (y inclus MBA)
- Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)
- Baccalauréat
- Programme court universitaire
- Certificat universitaire
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Aucun diplôme** dans ces domaines

32.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- Doctorat
- Maîtrise
- Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)
- Baccalauréat
- Programme court universitaire
- Certificat universitaire
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Aucun diplôme** dans ces domaines

32.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

32.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

32.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom du bureau coordonnateur

tenue à

lieu

le

2018, à (heure : HHMM)

sur proposition de

qui reçoit l'appui de

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du bureau coordonnateur

Nom du bureau coordonnateur

dont le numéro est

pour l'exercice financier se terminant le

2018

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée

Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

Cochez cette case si le bureau coordonnateur est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

